

# U de M

Faculté  
de pharmacie  
2013-2014  
études de 2<sup>e</sup> cycle et de 3<sup>e</sup> cycle



Registrariat

Université   
de Montréal



## Section 9 - Table des matières

<b>L'UNIVERSITÉ</b>	
Informations générales	DI-1
Règlements administratifs	RA-1
Règlements disciplinaires	RD-1
Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures	RP-1
Définitions relatives aux programmes	DF-1
<b>L'ÉCOLE</b>	
Introduction	9-1
Coordonnées générales	9-1
Personnel enseignant	9-1
Programmes de l'École d'optométrie	9-2
* Microprogramme de 2 <sup>e</sup> cycle (basse vision)	9-2
* Microprogramme de 2 <sup>e</sup> cycle (informatique adaptée en déficience visuelle)	9-2
* D.É.S.S. (intervention en déficience visuelle - orientation et mobilité)	9-3
* D.É.S.S. (intervention en déficience visuelle - réadaptation)	9-4
* Certificat de résidence en optométrie	9-4
* M. Sc. (sciences de la vision)	9-5
* Ph. D. (sciences de la vision)	9-7
Répertoire des cours	9-11

À jour le 5 août 2013



## DIRECTION DE L'UNIVERSITÉ

Information à jour le 1<sup>er</sup> juin 2013

## INTRODUCTION

Le contexte controversé dans lequel l'Université de Montréal voyait le jour, en 1878, ne laissait guère présager qu'elle deviendrait, avec l'École Polytechnique et HEC Montréal qui lui sont affiliées, le plus grand complexe universitaire au Québec, quelque cent ans plus tard. Elle n'était alors constituée que de trois facultés, séparées les unes des autres : la Faculté de théologie logeait au Grand Séminaire, rue Sherbrooke, la Faculté de droit accueillait ses quelques étudiants au Cabinet de lecture paroissial, rue Notre-Dame, tandis que la Faculté de médecine, un an plus tard, ouvrait ses portes au château Ramezay.

L'Université de Montréal reçoit sa première charte du Parlement de Québec en 1920. En 1967, elle devient un établissement à caractère public dont les buts sont l'enseignement supérieur et la recherche et qui prévoit la participation des professeurs, des étudiants et des diplômés à son administration.

L'Université de Montréal compte actuellement 13 facultés et de nombreux départements et écoles. Avec ses deux écoles affiliées, l'École Polytechnique et HEC Montréal, elle constitue le premier complexe universitaire au Québec et le deuxième au Canada. Elle accueille plus de 55 000 étudiants, emploie 10 000 personnes et décerne près de 10 000 diplômes à tous les cycles d'études. Montréalaise par ses racines, internationale par vocation, l'Université de Montréal compte parmi les plus grandes universités de la francophonie.

## DIRECTION GÉNÉRALE

<http://www.direction.umontreal.ca/recteur/equipe/index.html>

### Recteur

Guy Breton, M.D. (Sherbrooke)

### Vice-rectrice aux affaires étudiantes et au développement durable

Louise Béliveau, Ph. D. (Montréal)

### Vice-recteur aux études

Raymond Lalonde, M.D., M.A. (Montréal)

#### Vice-recteur adjoint aux études de 1<sup>er</sup> cycle

Jean-Pierre Blondin, Ph. D. (Montréal)

#### Vice-recteur adjoint aux études supérieures et postdoctorales

Roch Chouinard, Ph. D. (UQÀM)

### Vice-recteur aux finances et aux infrastructures

Éric Filteau, M.B.A. (McGill)

### Vice-rectrice aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels

Hélène David, Ph. D. (Montréal)

### Vice-rectrice aux ressources humaines et à la planification

Anne-Marie Boisvert, LL. M. (Harvard)

### Vice-rectrice à la recherche, à la création et à l'innovation

Geneviève Tanguay, Ph. D. (McGill)

#### Vice-recteur adjoint à la recherche - Lettres et sciences humaines

Serge Brochu, Ph. D. (Montréal)

#### Vice-rectrice adjointe aux opérations et à la concertation

Dominique Bérubé, Ph. D. (UQÀM)

### Directeur général des bibliothèques

Richard Dumont, M. Sc. (Montréal)

### Ombudsman

Pascale Descary, LL. B. (Montréal)

### Registraire

Marie-Claude Binette, M. Sc. (Montréal)

### Secrétaire général

Alexandre Chabot, B. Sc. (Montréal)

### Directeurs des Écoles affiliées

École Polytechnique : Christophe Guy

HEC Montréal : Michel Patry

## DOYENS ET DIRECTEURS

**Faculté de l'aménagement** : Giovanni De Paoli

**Faculté des arts et des sciences** : Gérard Boismenu

**Faculté de droit** : Guy Lefebvre

**Faculté de l'éducation permanente** : Christian Blanchette

**Faculté des études supérieures et postdoctorales** : Roch Chouinard

**Faculté de médecine** : Hélène Boisjoly

**Faculté de médecine dentaire** : Gilles Lavigne

**Faculté de médecine vétérinaire** : Michel Carrier

**Faculté de musique** : Isabelle Panneton

**Faculté de pharmacie** : Pierre Moreau

**Faculté des sciences de l'éducation** : Louise Porier

**Faculté des sciences infirmières** : Francine Girard

**Faculté de théologie et de sciences des religions** : Jean-Claude Breton

**École de santé publique** : Pierre Fournier

**Département de kinésiologie** : François Prince

**École d'optométrie** : Christian Casanova

## CORPS UNIVERSITAIRES

En vertu de la charte en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1967, l'administration générale de l'Université relève des corps universitaires suivants : le Conseil, le Comité exécutif, l'Assemblée universitaire et la Commission des études. Des statuts complètent la charte et précisent les modalités de l'administration de l'Université.

### Conseil de l'Université

Le Conseil de l'Université exerce tous les droits de l'Université et tous les pouvoirs nécessaires à son administration et à son développement. Il se compose des membres suivants : le recteur, cinq membres nommés par l'Assemblée universitaire, deux membres nommés par les associations étudiantes accréditées, deux membres nommés par le Conseil après consultation d'un conseil représentant les diplômés de l'Université, deux membres nommés par le Modérateur des facultés ecclésiastiques après consultation de leurs conseils, huit membres nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, au plus quatre autres membres nommés par résolution du Conseil, adoptée par au moins les trois quarts de ses membres. Le président du Conseil, élu par ses pairs, porte le titre de chancelier de l'Université. Ce poste est actuellement occupé par Mme Louise Roy.

### Comité exécutif

Le Comité exécutif assure l'exécution des décisions du Conseil et en exerce tous les pouvoirs sauf ceux que les statuts attribuent exclusivement au Conseil ou que celui-ci se réserve. Il se compose du recteur ainsi que d'au moins quatre et d'au plus huit personnes que le Conseil nomme parmi ses membres. Le Conseil peut nommer parmi ses membres des substituts chargés de remplacer aux séances du Comité un membre absent, autre que le recteur.

### Assemblée universitaire

L'Assemblée universitaire énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'Université et à son développement; adresse au Conseil toutes recommandations concernant l'administration et le développement de l'Université et peut obtenir à cette fin tout renseignement d'ordre général concernant l'Université; fait les règlements concernant le statut des professeurs et la discipline universitaire, et en surveille l'application; exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts. Elle se compose des membres suivants : le recteur, les vice-recteurs, les doyens, le directeur des bibliothèques, au moins un professeur de chacune des facultés comptant au moins dix professeurs, élu par ceux-ci, trois membres du Conseil nommés par celui-ci, huit membres nommés par un conseil représentant les étudiants, trois membres nommés, conformément aux statuts, par un conseil représentant le personnel de l'Université, tous autres membres nommés conformément aux statuts, dont certains parmi les directeurs ou les professeurs d'institutions affiliées. L'Assemblée universitaire est présidée par le recteur.

### Commission des études

La Commission des études assure la coordination de l'enseignement et est responsable de l'organisation pédagogique de l'Université. Elle exerce tous autres pouvoirs prévus par les statuts. Elle se compose des membres suivants : le recteur, les vice-recteurs, les doyens, au plus quatre membres nommés par l'Assemblée universitaire, les directeurs d'institutions affiliées désignés aux statuts, sur la recommandation de l'Assemblée universitaire, tous autres membres nommés par le Conseil et dont celui-ci peut limiter les pouvoirs. La Commission des études est présidée par le recteur ou par le vice-recteur que celui-ci désigne.

## FRAIS D'ADMISSION, DROITS DE SCOLARITÉ, COTISATIONS

## Règlement relatif aux frais d'admission et aux frais de changement de programme

<http://www.direction.umontreal.ca/secgen/recueil/reglements.html>

**Article 1**

Les frais d'admission sont perçus lors du dépôt à l'Université d'un formulaire de demande d'admission ou d'une demande de changement de programme.

**Article 2**

Les frais d'admission à l'Université sont non remboursables et s'élèvent à quatre-vingt-dix dollars (90,00 \$) pour une admission par voie électronique et à cent vingt dollars (120,00 \$) pour une admission sur support papier<sup>1</sup>. Ces frais sont de dix dollars (10,00 \$) non remboursables, dans le cas d'un module et d'un microprogramme. Cette dernière disposition ne s'applique pas aux étudiants déjà inscrits. Les frais de changement de programme sont de quinze dollars (15,00 \$) non remboursables. Toute demande de modification des choix de programme après la création du dossier entraîne des frais de trente dollars (30,00 \$) non remboursables.

**Article 2.1**

En plus des frais exigibles en vertu de l'article 2, des frais facultaires relatifs à l'admission et au changement de programme peuvent être exigibles. Ces frais et leurs modalités de paiement sont fixés par le vice-recteur responsable de l'enseignement, sur recommandation de la faculté concernée et après consultation du Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants. Les frais facultaires sont non remboursables.

**Article 3**

Sont exemptés du paiement des frais de changement de programme, les étudiants qui étaient inscrits à l'Université au cours d'un des trois trimestres précédant la demande de changement de programme et, en vue de l'obtention d'un programme de grade, qui ajoutent un sujet majeur à un sujet mineur, un sujet mineur à un sujet majeur, un sujet mineur à un autre sujet mineur ou à deux autres mineurs, deux sujets mineurs à un troisième mineur. Dans ce présent article, les dispositions relatives à la mineure s'appliquent au certificat.

**Article 4**

L'Université peut exempter certains étudiants du paiement des frais d'admission ou de changement de programme, notamment lors du report d'une offre d'admission ou lors du dépôt d'une demande en vue de l'inscription simultanée à deux programmes.

## Règlement relatif aux droits de scolarité et aux autres frais exigibles des étudiants

[www.fin.umontreal.ca/scolarites\\_joindre.htm](http://www.fin.umontreal.ca/scolarites_joindre.htm)

À jour le 5 août 2013 (les montants indiqués sont sujets à modifications)

**1 – OBJET**

**1.1** Le présent règlement établit le tarif des droits de scolarité et des autres frais exigibles des étudiants de l'Université de Montréal. Il en détermine les modalités de paiement, les conséquences de non-paiement, de même que les conditions de remboursement.

**2 – CHAMP D'APPLICATION**

**2.1** Le présent règlement s'applique aux étudiants inscrits à des activités pédagogiques de premier, de deuxième ou de troisième cycle. À moins d'indication contraire, les personnes inscrites à titre d'auditeur sont assimilées aux étudiants aux fins du présent règlement.

**3 – TARIF DES DROITS ET DES FRAIS EXIGIBLES****A – Droits de scolarité****1<sup>ER</sup> CYCLE**

**3.1** Pour l'année universitaire 2013-2014, à compter du trimestre d'automne, les droits de scolarité d'un étudiant inscrit à des cours de premier cycle sont de 74,14 \$ par crédit.

Des frais supplémentaires de 8,75 \$ par crédit sont exigibles des étudiants pour tout cours donné au-delà d'un rayon de 30 kilomètres du campus principal de l'Université.

**2<sup>E</sup> CYCLE**

**3.2** Les droits de scolarité d'un étudiant inscrit à un programme de deuxième cycle sont de 3 336,30 \$ pour la scolarité minimale de trois trimestres, soit 1 112,10 \$ par trimestre à plein temps ou 556,05 \$ par trimestre à demi-temps. En cas d'inscription à temps partiel ou à titre d'étudiant libre, les droits de scolarité sont de 74,14 \$ par crédit. Au Diplôme d'études spécialisées (résidents) de la Faculté de médecine, cependant, les droits de scolarité sont de 1 284,85 \$ par trimestre à plein temps.

**3.3** Une fois la scolarité minimale complétée, l'étudiant peut s'inscrire en rédaction de mémoire. Les droits de scolarité sont de 395,70 \$ par trimestre. À compter du trimestre suivant le dépôt de mémoire, l'étudiant est inscrit en «évaluation-correction», statut libre de droits de scolarité.

**3<sup>E</sup> CYCLE**

**3.4** Les droits de scolarité d'un étudiant inscrit à un programme de troisième cycle sont de 6 672,60 \$ pour la scolarité minimale de six trimestres, soit 1 112,10 \$ par trimestre à plein temps ou 556,05 \$ par trimestre à demi-temps.

**3.5** Une fois la scolarité minimale complétée, l'étudiant peut s'inscrire en rédaction de thèse. Les droits de scolarité sont 395,70 \$ par trimestre. À compter du trimestre suivant le dépôt de la thèse, l'étudiant est inscrit en «évaluation-correction», statut libre de droits de scolarité.

**B – Frais facultaires**

Des frais facultaires relatifs aux études peuvent être exigibles. Ces frais et leurs modalités de paiement sont fixés par le vice-recteur responsable

de l'enseignement, sur recommandation du doyen de la faculté concernée et après consultation du Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants. Les frais facultaires sont non remboursables.

### C – Autres frais

En plus des frais prévus au Règlement relatif aux frais d'admission et aux frais de changement de programme et des droits de scolarité et des frais facultaires prévus au présent règlement, les frais suivants sont exigibles :

#### FRAIS DE SERVICE AUX ÉTUDIANTS

**3.6** Les frais de service aux étudiants pour des cours de premier cycle sont de 8,50 \$ par crédit, jusqu'à concurrence de 127,50 \$ par trimestre.

Sont exclus : les cours donnés en dehors de la région métropolitaine de Montréal, telle que cette région est délimitée par Statistique Canada aux fins du recensement.

Les frais de service aux étudiants pour une inscription à un programme de deuxième ou de troisième cycle en scolarité à plein temps sont de 127,50 \$ par trimestre et sont de 63,75 \$ par trimestre pour un étudiant à demi-temps.

#### FRAIS DE GESTION

**3.7** Les frais de gestion couvrent les transactions d'inscription, de modification ainsi que tout autre traitement au dossier de l'étudiant.

Les frais de gestion pour les cours de 1<sup>er</sup> cycle sont de 8,10 \$ par crédit, pour un maximum de 121,50 \$ par trimestre à compter du trimestre d'été 2013.

Les frais de gestion pour une inscription à un programme de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle à temps plein sont de 121,50 \$ par trimestre à compter du trimestre d'été 2013.

#### FRAIS DE DROITS D'AUTEUR

**3.7.1** Des frais de droits d'auteur pour la confection de matériel didactique sont exigibles des étudiants. Ils sont fixés par le Comité exécutif de l'Université. À compter du trimestre d'automne, ils sont de 0,42 \$ par crédit jusqu'à concurrence de 6,30 \$ par trimestre.

#### FRAIS TECHNOLOGIQUES ET DE SOUTIEN

**3.7.2** Des frais pour des services technologiques et de soutien sont exigibles des étudiants et constituent une cotisation automatique non obligatoire.

Pour les cours de premier cycle ces frais sont de 6 \$ par crédit, jusqu'à concurrence de 90,00 \$ par trimestre.

Pour une inscription à un programme de deuxième ou de troisième cycle à temps plein les frais sont de 90 \$ par trimestre.

#### FRAIS DE DIPLOMATION

**3.8** Des frais de diplomation de 51,50 \$ sont exigés pour les grades décernés (baccalauréats, maîtrises et doctorats). Sont donc exclus : les microprogrammes, modules, certificats, mineures et majeures ainsi que tous les diplômes d'études supérieures.

#### FRAIS DE SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES

**3.9** Le frais de soutien aux bibliothèques est établi afin de promouvoir et financer des projets visant à améliorer les collections des bibliothèques.

Le frais de soutien aux bibliothèques pour les cours de premier cycle est de 1,50 \$ par crédit jusqu'à concurrence de 22,50 \$ par trimestre.

Le frais de soutien aux bibliothèques pour une inscription à un programme de deuxième ou de troisième cycle à temps plein est 22,50 \$ par trimestre.

#### FRAIS DE SOUTIEN AUX TECHNOLOGIES DE L'ENSEIGNEMENT

**3.9.1** Le frais de soutien aux technologies de l'enseignement est établi pour financer les activités de soutien aux diverses technologies d'enseignement numériques.

Le frais de soutien aux technologies de l'enseignement pour les cours de premier cycle est de 0,20 \$ par crédit jusqu'à concurrence de 3,00 \$ par trimestre.

Le frais de soutien aux technologies de l'enseignement pour une inscription à programme de deuxième ou de troisième cycle à temps plein est 3,00 \$ par trimestre

#### AUTRES FRAIS EXIGIBLES

**3.10** Des frais sont facturés trimestriellement à la suite d'ententes avec les associations étudiantes

#### DON AU FONDS D'AMÉLIORATION DE LA VIE ÉTUDIANTE

**3.11** Une contribution volontaire est ajoutée à la facture trimestrielle de l'étudiant et constitue une cotisation automatique non obligatoire.

Ce don est de 25 \$ par trimestre pour un maximum de 75 \$ par année. Il est applicable à des projets ou à des activités favorisant l'amélioration de la vie étudiante à l'Université de Montréal. Les modalités de désistement en ligne sont diffusées sur le site officiel de l'Université.

## 4 – DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ET DES ÉTUDIANTS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC

### A – Étudiants étrangers

**4.1** Les droits de scolarité des étudiants étrangers, à l'exclusion des résidents permanents et des étudiants qui sont accueillis en vertu d'ententes internationales agréées ou conclues par le gouvernement du Québec, sont ceux qui sont établis ou qui seront établis par le gouvernement du Québec pour cette catégorie d'étudiants.

Ces frais sont les suivants :

#### Étudiants étrangers de premier cycle

Pour les crédits de premier cycle dont les codes inscrits dans le système GDEU (*Guide de la collecte des données sur l'effectif universitaire*, ministère de l'Éducation) correspondent aux secteurs suivants :

- Médecine, médecine dentaire, médecine vétérinaire, optométrie, paramédical, sciences infirmières, pharmacie, architecture et design de l'environnement, agriculture, foresterie et géodésie, beaux-arts, cinéma et photographie, musique : 556,40 \$ par crédit
- Sciences humaines et sociales, géographie, éducation, éducation physique et lettres : 498,30 \$ par crédit
- Sciences pures, mathématiques, génie, informatique, administration et droit : 656,61 \$ par crédit

#### ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DE DEUXIÈME CYCLE

Les droits de scolarité d'un étudiant étranger inscrit à un programme de deuxième cycle sont de 22 423,50 \$ pour la scolarité minimale de trois trimestres, soit 7 474,50 \$ par trimestre à plein temps. Au Diplôme d'études spécialisées (résidents) de la Faculté de médecine, cependant, les droits de scolarité sont de 8 635,54 \$ par trimestre à plein temps.

Les étudiants inscrits en rédaction de mémoire paient les droits de scolarité prévus à l'article 3.3.

#### ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DE TROISIÈME CYCLE

Les droits de scolarité d'un étudiant étranger inscrit à un programme de troisième cycle sont de 40 270,20 \$ pour la scolarité minimale de six trimestres, soit 6 711,70 \$ par trimestre à plein temps.

Les étudiants inscrits en rédaction de thèse paient les droits de scolarité prévus à l'article 3.5.

### B- Étudiants canadiens non-résidents du Québec

**4.2** Les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec sont ceux établis par le gouvernement du Québec pour cette catégorie d'étudiants.

Ces frais sont les suivants :

#### ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC DE PREMIER CYCLE

Les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à un programme de 1<sup>er</sup> cycle sont de 207,83 \$ par crédit.

#### ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC DE DEUXIÈME CYCLE

Les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits à un programme de deuxième cycle sont de 9 352,35 \$ pour une scolarité minimale de trois trimestres, soit 3 117,45 \$ par trimestre à plein temps ou 1 558,73 \$ par trimestre à demi-temps. En cas d'inscription à temps partiel ou à titre d'étudiant libre, les droits de scolarité sont de 207,83 \$ par crédit.

L'étudiant inscrit en rédaction de mémoire paie les droits de scolarité prévus à l'article 3.3.

#### ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC DE TROISIÈME CYCLE

Les droits de scolarité sont ceux prévus aux articles 3.4 et 3.5.

### 5 – PAIEMENT DES DROITS ET DES FRAIS EXIGIBLES

**5.1** L'étudiant est soumis aux modalités de paiement qui suivent :

#### 5.1.1 Trimestre d'automne

Les droits et frais exigibles du trimestre d'automne doivent être acquittés au plus tard le 15 octobre.

#### 5.1.2 Trimestre d'hiver

**a)** Les droits et frais exigibles du trimestre d'hiver doivent être acquittés au plus tard le 15 février.

#### 5.1.3 Trimestre d'été

**a)** Les droits et frais exigibles du trimestre d'été doivent être acquittés au plus tard le 15 juin.

**5.2** Un dépôt non remboursable de 200 \$ sur les droits de scolarité est exigible lors de l'acceptation d'une offre d'admission à un programme. Le vice-recteur responsable de l'enseignement détermine le ou les programmes auxquels ce dépôt s'applique, après consultation des doyens des facultés concernées et du Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants.

### 6 – SOLDES IMPAYÉS

**6.1** L'étudiant ne peut être inscrit à un trimestre à moins qu'il n'ait acquitté intégralement tous les droits de scolarité, les frais exigibles et intérêts de tout trimestre antérieur.

**6.2** L'étudiant ne peut obtenir un bulletin de notes, ni recevoir un grade, un diplôme ou un certificat à moins qu'il n'ait acquitté intégralement tous les droits, frais et intérêts portés à son compte et exigibles. La décision de conférer un grade à un étudiant ne prend effet qu'au moment où ce dernier s'est conformé aux dispositions du présent règlement.

**6.3** Lorsqu'un chèque est refusé par une banque ou par un autre établissement de même nature, le solde impayé, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 20,00 \$, doit être payé soit par mandat-poste, soit par chèque visé.

**6.4** Les soldes non acquittés aux dates d'échéance portent des intérêts fixés à 10,75 %.

**6.5** Lorsque l'étudiant est en défaut de fournir, dans les délais requis, les documents et renseignements demandés par le Registrariat, ce dernier peut prononcer la suspension ou l'annulation d'une inscription. Lorsqu'une telle mesure est appliquée, l'étudiant ne peut avoir accès aux divers services de l'Université. Si le défaut amène une réduction de la subvention gouvernementale, le Registrariat peut exiger de l'étudiant une majoration équivalente des droits de scolarité.

Les renseignements requis sont ceux qui sont nécessaires au traitement du dossier de l'étudiant, notamment ceux permettant la création et la validation de son code permanent au ministère de l'Éducation du Québec et ceux permettant d'établir la validité de son statut au Québec pour toute la durée du trimestre.

### 7 – ANNULATION ET ABANDON DE COURS

#### 7.1 Annulation d'un cours sans frais

L'étudiant qui désire annuler un ou plusieurs cours avec libération de payer les droits de scolarité et autres frais exigibles, doit procéder avant la date limite indiquée dans le calendrier universitaire. À titre exceptionnel, dans le cas où l'horaire du cours ne suit pas la période habituelle, le délai prescrit est indiqué à l'horaire du cours.

#### 7.2 Abandon d'un cours avec frais

L'étudiant qui abandonne un ou plusieurs cours après les dates indiquées au calendrier universitaire doit payer la totalité des droits de scolarité et autres frais exigibles. L'étudiant qui abandonne ses études doit se présenter ou écrire (courrier recommandé) au secrétariat de son unité et remettre sa carte d'étudiant.

### 8 – REMBOURSEMENT

L'étudiant est soumis aux modalités de remboursement suivantes :

Le trop-perçu, s'il en est un, est imputé aux droits de scolarité du trimestre suivant. Si l'étudiant ne s'inscrit pas, il pourra réclamer le remboursement selon les critères suivants :

**a)** Dans le cas d'étudiants étrangers, le solde créditeur généré par la réception d'un paiement incluant les droits de scolarité et frais exigibles d'un ou plusieurs trimestres ne pourra être remboursé que si l'université en reçoit l'autorisation du donneur d'ordre et de la mission diplomatique canadienne.

**b)** Lorsque le remboursement du solde créditeur est approuvé, les productions de chèques de remboursement sont effectuées deux fois par trimestre soit en début et en mi-trimestre.

### 9 – PRÉSENCE

Ce règlement a préséance sur tout autre règlement ou publication.

## Règlement concernant la perception des cotisations des associations étudiantes

<http://www.direction.umontreal.ca/secgen/recueil/reglements.html>

### A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1. Définitions

Dans ce Règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend :

- a) par « ASSOCIATION ÉTUDIANTE ACCRÉDITÉE », une association étudiante accréditée en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01);
- b) et par « ASSOCIATION ÉTUDIANTE RECONNUE », une association étudiante reconnue par l'Université de Montréal en vertu de la politique sur la représentativité des associations étudiantes.

#### 2. Champs d'application

L'Université de Montréal perçoit la cotisation fixée :

- a) par l'association étudiante accréditée et
- b) par l'association étudiante reconnue.

### B. ASSOCIATION ÉTUDIANTE ACCRÉDITÉE

#### 3. Fixation de la cotisation et demande de perception

L'association étudiante accréditée fixe, en conformité avec la loi, le montant de la cotisation. Elle en informe l'Université de Montréal au plus tard le 1<sup>er</sup> mars pour le trimestre d'été suivant, au plus tard le 30 juin pour le trimestre d'automne suivant et au plus tard le 20 novembre pour le trimestre d'hiver suivant; l'Université perçoit la cotisation si la demande lui est présentée dans ces délais.

#### 4. Modalités de paiement

L'Université de Montréal verse, comme il suit, la cotisation perçue à l'association étudiante accréditée :

- au cours du premier mois du trimestre d'automne et du trimestre d'hiver, une avance de 70 % des cotisations facturées, et
- à la fin du trimestre concerné, le solde des cotisations réellement perçues.

L'association étudiante accréditée doit :

- a) déposer, à la Direction des Services aux étudiants, une copie de ses Règlements généraux et ses lettres d'incorporation;
- b) et communiquer chaque année, à la Direction des Services aux étudiants, le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone des membres de son comité exécutif.

### C. ASSOCIATION ÉTUDIANTE RECONNUE

#### 5. Fixation de la cotisation et demande de perception

L'association étudiante reconnue fixe la cotisation selon les modalités suivantes :

- a) par un référendum, valide si au moins 20 % de la population étudiante concernée y donne son accord, lorsque la cotisation est établie pour la première fois;
- b) selon les modalités prévues par ses Règlements généraux, lorsqu'il s'agit de modifier la cotisation.

L'association étudiante reconnue informe l'Université de Montréal du montant de la cotisation, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars pour le trimestre d'été suivant, au plus tard le 30 juin pour le trimestre d'automne suivant et au plus tard le 20 novembre pour le trimestre d'hiver suivant; l'Université perçoit la cotisation si la demande lui est présentée dans ces délais.

L'Université de Montréal verse, comme il suit, la cotisation perçue à l'association étudiante reconnue :

- au cours du premier mois du trimestre d'automne et du trimestre d'hiver, une avance de 70 % des cotisations facturées, et
- à la fin du trimestre concerné, le solde des cotisations réellement perçues.

L'association étudiante reconnue doit :

- a) déposer, à la Direction des Services aux étudiants, une copie de ses Règlements généraux;
- b) communiquer chaque année, à la Direction des Services aux étudiants, le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone des membres de son Comité exécutif;
- c) et reconnaître, par écrit, que l'Université de Montréal n'agit qu'en tant que son mandataire et n'encourt aucune responsabilité envers tout étudiant dans l'exercice de son mandat.

### D. DISPOSITIONS FINALES

#### 6. Absence d'exécutif

Lorsqu'une association étudiante se trouve sans Comité exécutif dûment élu, en vertu de ses Règlements généraux, l'Université de Montréal perçoit la cotisation et la conserve. Elle cesse toutefois de percevoir la cotisation pour toute session subséquente. Dès qu'un Comité exécutif est dûment élu par les membres de l'association étudiante concernée, l'Université de Montréal verse à l'association les sommes qu'elle a conservées ainsi que les intérêts générés par ces sommes. Elle recommence alors à percevoir la cotisation. L'Université de Montréal peut soustraire jusqu'à un pour cent de la somme totale afin de couvrir les frais d'administration qu'elle a encourus.

#### 7. Sanction

Un étudiant ne peut être inscrit à un trimestre d'automne à moins qu'il n'ait acquitté intégralement les cotisations exigibles pour tout trimestre antérieur.

#### 8. Modification

L'Université de Montréal consulte le Conseil représentant les étudiants (CRE) afin de modifier ce Règlement.

---

**Frais d'association**


---

[www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/frais.html](http://www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/frais.html)

Les frais d'associations sont répartis en différentes catégories et sont toujours facturés trimestriellement.

**FÉDÉRATIONS**

FAECUM (été 10,25\$)	13,00 \$
	(été 12,75 \$)
FEUQ	2,50 \$
FICSUM (études supérieures seulement)	6,00 \$
AGEEFEP (dont 1,00\$ pour le Fonds de défense juridique)	28 \$

**ASSOCIATIONS LIÉES À UN PROGRAMME**

Les étudiants de certains programmes d'études sont représentés par une association étudiante. La liste des associations et des coûts annuels d'adhésion (deux trimestres) est disponible à l'adresse suivante :

[www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/frais-associations.html](http://www.etudes.umontreal.ca/payer-etudes/frais-associations.html)

Les coûts varient de 5\$ à 51,25 \$ par trimestre.

**AUTRES FRAIS**

Radio étudiante (CISM)*	
- étudiants rattachés à la FAECUM	2,50 \$
- étudiants rattachés à l'AGEEFEP	1 \$
Journal Quartier Libre* (automne et hiver)	2,00 \$
Halte-garderie*	3,00 \$

\* Cotisation automatique non obligatoire



# Règlements disciplinaires

## Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants

<http://www.secgen.umontreal.ca/recueil/reglements.html>

### I. INFRACTIONS ET SANCTIONS

#### Article 1 - Infractions

**1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

- a) toute tentative de commettre ces actes;
- b) toute participation à ces actes;
- c) toute incitation à commettre ces actes;
- d) tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils le sont par une seule des personnes ayant participé au complot.

**1.2** Constituent notamment un plagiat, copiage ou fraude :

- a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation;
- b) l'exécution par une autre personne d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- d) l'obtention, par vol, manoeuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- e) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- f) la modification de résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- g) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document, matériel ou équipement non autorisé y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- h) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- i) la falsification d'un document ou de toutes données, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation, d'un rapport de stage, d'un travail dirigé, d'un mémoire ou d'une thèse;
- j) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail, travail dirigé, mémoire ou thèse, intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement.

#### Article 2 - Sanctions

**2.1** Une infraction au présent règlement peut donner lieu à une ou plusieurs des sanctions suivantes; elle est signalée par un écrit versé au dossier de l'étudiant :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel il y a infraction, accompagnée ou non d'une limite quant à la note pouvant être attribuée pour ce travail;
- c) l'attribution de la note F pour l'examen, le travail, l'activité, le rapport de stage ou le travail dirigé en cause, accompagnée ou non du retrait du droit de reprise;
- d) l'attribution de la note F pour le cours en cause, accompagnée ou non de l'obligation de reprendre le cours;
- e) en outre, pour l'étudiant du deuxième ou du troisième cycle :
  - la reprise de l'examen de synthèse;
  - l'échec à l'examen de synthèse;
  - la reprise ou la correction du mémoire ou de la thèse;
  - le refus du mémoire ou de la thèse.
- f) l'obligation de réussir un ou des cours additionnels comme condition de l'obtention du grade, du diplôme, du certificat ou de l'attestation;
- g) la suspension d'inscription à un ou des cours d'un programme pour un minimum d'un trimestre et un maximum de trois trimestres, prenant effet à la date de la décision ou à compter de la fin du trimestre où la décision du conseil de faculté est rendue;
- h) l'exclusion définitive du programme concerné;
- i) la suspension d'inscription à tout cours offert à l'Université pour un minimum d'un trimestre et un maximum de trois trimestres, prenant effet à la date de la décision ou à compter de la fin du trimestre où la décision du conseil de faculté est rendue;
- j) le renvoi de l'Université pour une durée de trois trimestres, incluant le trimestre au cours duquel la décision du conseil de faculté est rendue; à l'issue de la période de renvoi, l'étudiant a le droit de présenter une nouvelle demande d'admission;
- k) l'exclusion de l'Université : elle prive l'étudiant ou la personne qui en est l'objet du droit d'être admis ou réadmis à un programme ou inscrit à un cours à l'Université, ou d'obtenir un grade, un diplôme, un certificat ou une attestation d'études de l'Université;
- l) le retrait du grade, diplôme, certificat ou attestation d'études de l'Université.

#### 2.2 Récidive

En cas de récidive, des sanctions plus sévères que pour une première infraction peuvent être imposées; elles doivent l'être s'il s'agit d'une infraction de même nature ou plus grave.

### II. PROCÉDURE

#### Article 3

**3.1** La personne chargée de la surveillance d'un examen qui a des motifs raisonnables de croire qu'un étudiant a commis une infraction en salle d'examen doit dresser un constat de l'infraction et envoyer, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant, au sortir de l'examen. Le doyen ou le directeur de département, selon le cas, en informe immédiatement le professeur concerné.

**3.2** Le professeur ou la personne chargée de l'évaluation qui a des motifs raisonnables de croire qu'un étudiant a commis une infraction dans une situation autre que celle mentionnée à l'article 3.1 doit :

- a) suspendre l'évaluation de l'étudiant;
- b) envoyer, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant, dans les meilleurs délais mais au plus tard à la date de remise des résultats de l'évaluation.

**3.3** Le jury qui a des motifs raisonnables de croire qu'un étudiant a commis une infraction doit suspendre l'évaluation et envoyer immédiatement, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant.

**3.4** Sur réception du rapport de la personne chargée de la surveillance d'un examen, du professeur, de la personne chargée de l'évaluation ou du jury, le doyen ou son représentant en avise l'étudiant par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la réception du rapport et l'invite à lui présenter ses observations par écrit dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables suivant la date de l'expédition de l'avis.

**3.5** Dans tous les cas où une infraction est découverte après que le professeur ou la personne chargée de l'évaluation ait corrigé un examen ou un travail ou après qu'un jury se soit prononcé, le professeur, la personne chargée de l'évaluation ou le jury envoie, par l'entremise du directeur du département dans le cas des facultés départementalisées, un rapport écrit au doyen ou à son représentant, dans les 15 jours ouvrables suivant la découverte de l'infraction. Le doyen ou son représentant en avise l'étudiant par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la date de la réception du rapport et l'invite à lui présenter ses observations par écrit dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables suivant la date de l'expédition de l'avis.

### 3.6

**3.6.1** Si, au vu des observations présentées par l'étudiant, le doyen ou son représentant estime qu'il n'y a pas matière à application du présent règlement, il ferme le dossier et l'évaluation de l'étudiant se poursuit.

**3.6.2** Si l'étudiant admet l'infraction, le doyen ou son représentant impose une ou plusieurs des sanctions prévues aux paragraphes a à f de l'article 2.1 ou saisit le conseil de faculté de l'affaire. Il doit cependant, à la demande de l'étudiant, saisir le conseil de faculté afin que celui-ci statue sur la sanction.

**3.6.3** Si l'étudiant ne donne pas suite à l'avis qui lui a été envoyé, le doyen ou son représentant examine la situation et, le cas échéant, impose une ou plusieurs des sanctions prévues aux paragraphes a à f de l'article 2.1, ou saisit le conseil de faculté de l'affaire.

**3.6.4** Dans les cas mentionnés aux paragraphes 3.6.1, 3.6.2 et 3.6.3, le doyen doit saisir le conseil de faculté à la demande du professeur ou du jury d'évaluation.

**3.6.5** Le doyen ou son représentant ne peut imposer la sanction consistant à attribuer la note F lorsque celle-ci entraîne, en application du règlement pédagogique applicable, l'exclusion de l'étudiant du programme. Dans ce cas, il saisit le conseil de faculté de l'affaire.

**3.6.6** Si l'étudiant n'admet pas l'infraction, le doyen ou son représentant saisit le conseil de faculté de l'affaire.

**3.6.7** Le doyen ou son représentant avise immédiatement l'étudiant par écrit de la décision qu'il prend en vertu des articles 3.6.1 à 3.6.6.

**3.7** Lorsqu'il est saisi par le doyen ou par son représentant, le Conseil de faculté, ou un comité formé par celui-ci parmi ses membres et comprenant un membre étudiant du conseil, procède à une enquête durant laquelle l'occasion est donnée à l'étudiant de présenter ses observations; l'étudiant peut être accompagné par une personne de son choix qui n'a pas droit de parole.

**3.8** Dans les cas où le conseil de faculté, ou le comité formé par celui-ci, constate qu'une infraction a été commise, il impose une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 2.1. Le doyen ou son représentant avise immédiatement l'étudiant par écrit de la décision du conseil ou du comité.

**3.9** Dans les trente jours ouvrables qui suivent la date de l'expédition d'un avis l'informant qu'une sanction lui a été imposée, l'étudiant doit, s'il veut faire réviser cette décision, envoyer une demande motivée à cet effet sous pli recommandé ou certifié au secrétaire général de l'Université, conformément au paragraphe c de l'article 27.13 des statuts. Il peut alors demander la suspension provisoire de l'exécution de la sanction, conformément au paragraphe b de l'article 27.13 des statuts.

**3.10** À la Faculté des arts et des sciences et à la Faculté de médecine, le comité exécutif de la faculté, ou un comité formé par celui-ci parmi ses membres, exerce les attributions du conseil de faculté. Le comité exécutif ou le comité formé par celui-ci doit, selon le cas, s'adjoindre ou comprendre un membre étudiant du conseil.

**3.11** Pour les étudiants inscrits dans un département ou une école rattachés au Comité exécutif de l'Université, le directeur exerce les attributions du doyen et le Comité de discipline prévu aux statuts, les attributions du conseil de faculté.

**3.12** Le Comité de discipline prévu aux statuts exerce les attributions du conseil de faculté dans les cas suivants :

- a) le cas qui implique des étudiants provenant de différentes facultés;
- b) le cas qui implique à la fois un étudiant et un professeur ou une personne chargée de l'évaluation.

**3.13** Pour l'application du présent règlement, le doyen peut désigner un représentant parmi les vice-doyens et le secrétaire de faculté.

## III. DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

### Article 4 - Transition

Le présent règlement s'applique aux infractions commises à compter du jour de son entrée en vigueur. La procédure qu'il prévoit s'applique également à la poursuite des infractions commises avant cette date et les sanctions qu'il prescrit sont applicables à ces mêmes infractions dans la mesure où elles sont plus douces que celles antérieurement prévues. Le présent règlement remplace le règlement no 30.3 de 1983.

### Article 5 - Prescription

Le présent règlement s'applique également à l'étudiant qui a terminé ses études à l'Université depuis moins de dix ans.

### Article 6 - Abandon de cours

Un étudiant à qui il est reproché d'avoir commis une infraction au présent règlement dans le cadre d'un cours ne peut abandonner ce cours tant qu'une décision n'a pas été rendue. Il pourra être autorisé à abandonner sans frais le cours à l'issue de la procédure disciplinaire s'il n'est pas reconnu coupable, même si les délais prévus pour le faire sont écoulés.

## Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants

<http://www.secgen.umontreal.ca/recueil/reglements.html>

### DÉFINITION

On entend par « Membre de la communauté universitaire » : les officiers de l'Université et de ses facultés, les étudiants, les membres du personnel enseignant et les autres employés de l'Université.

### CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiants et aux membres du personnel enseignant.

### DISPOSITIONS

#### Article 1

Nul ne peut entraver ou contribuer à entraver l'exercice d'une fonction ou la tenue d'une activité universitaire, notamment les réunions des corps universitaires, des personnes ou des organismes, le fonctionnement des services ou l'administration des affaires de l'Université.

#### Article 2

Nul ne peut, sans justification, empêcher, entraver ou contribuer à entraver la libre circulation des personnes sur le campus, dans les immeubles de l'Université ou dans tout autre lieu sous la responsabilité de l'Université.

#### Article 3

Nul ne peut porter atteinte aux libertés et aux droits d'un membre de la communauté universitaire. Il est notamment interdit de :

- a) faire preuve de violence ou proférer des menaces à l'égard d'un membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités;
- b) empêcher, sans justification, un membre de la communauté universitaire ou l'un de ses invités d'accéder au campus de l'Université ou à tout autre lieu sous la responsabilité de l'Université;
- c) harceler un membre de la communauté universitaire à cause de l'un des motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne.

#### Article 4

Nul ne peut se conduire d'une façon harcelante, perturbatrice ou abusive de nature :

- a) à porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne de même qu'à sa réputation, ou
- b) à affecter de façon indue le fonctionnement académique ou administratif de l'Université ou de l'une de ses unités.

#### Article 5

Nul ne peut, dans le cadre d'activités de recherche, délibérément induire en erreur les membres de la communauté scientifique ou toute autre personne, ou encore tirer un avantage indu d'une situation liée à des activités de recherche.

#### Article 6

Nul ne peut porter atteinte aux biens de l'Université, ni sur le campus ni dans un lieu sous la responsabilité de l'Université, aux biens d'un membre de la communauté universitaire ou de l'un de ses invités. Il est notamment interdit de :

- a) voler, détruire ou endommager volontairement, ou détourner à son profit un bien de l'Université ou d'un membre de la communauté universitaire;
- b) obtenir de l'Université un avantage au moyen de fausses représentations, de faux documents ou de documents falsifiés;

- c) tenter de commettre un des actes mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus ou aider à le commettre.

#### Article 7

Toute personne qui enfreint le présent règlement est passible de réprimande, de suspension ou de renvoi de l'Université.

#### Article 8

Toute plainte relative à l'application du présent règlement est déposée auprès du recteur qui, le cas échéant, en saisit le Comité de discipline.

Par exception, toute plainte de harcèlement sexuel est d'abord déposée au Bureau d'intervention en matière de harcèlement sexuel.

#### Article 9

Le Comité de discipline, formé par le Comité exécutif conformément aux statuts, impose s'il y a lieu les sanctions prévues à l'article 7. Lorsqu'il est saisi d'une plainte, il doit la traiter dans le respect des règles d'équité procédurale. Il rend une décision écrite et motivée.

#### Article 10

Le doyen ou le directeur d'un département, dans le cas d'une faculté départementalisée, peut interdire à une personne l'accès à certains lieux ou lui interdire de participer à une ou plusieurs activités lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que, dans les circonstances, sa présence peut entraîner un préjudice sérieux à la sécurité des personnes ou des biens.

Ces interdictions s'appliquent tant que la situation le justifie; et, si le Comité de discipline est saisi de la question, il décide de leur maintien ou de leur levée. En ce cas, le Comité de discipline doit se réunir dans les meilleurs délais.



# Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales

Le Conseil de la Faculté des études supérieures et postdoctorales édicte le Règlement suivant :

## Chapitre I – Définitions

### Définitions liminaires

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « conseil de faculté » : au Département de kinésiologie et à l'École d'optométrie, l'assemblée;
- « doyen » : le doyen de la faculté responsable d'un programme ou toute personne habilitée par la réglementation de l'Université à exercer un pouvoir attribué au doyen; dans le cas du Département de kinésiologie et de l'École d'optométrie, le directeur;
- « faculté » : la faculté dont relève le programme auquel un étudiant est inscrit; le terme inclut le Département de kinésiologie et l'École d'optométrie;
- « faculté départementalisée » : la Faculté de l'aménagement, la Faculté des arts et des sciences, la Faculté de médecine, la Faculté de médecine dentaire, la Faculté de médecine vétérinaire et la Faculté des sciences de l'éducation;
- « Faculté » : la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

### 1.1 Cycles

En plus du premier cycle, l'enseignement universitaire comporte un deuxième et un troisième cycles d'études :

- le deuxième cycle est la deuxième étape de l'enseignement universitaire; il conduit aux grades de maîtrise, ou aux diplômes et certificats énumérés à l'article 43; il prépare à la poursuite d'études de troisième cycle ou au marché du travail;
- le troisième cycle est la troisième étape de cet enseignement; il conduit aux grades soit de docteur, soit de Philosophiæ doctor énumérés à l'article 69; il peut être suivi d'études postdoctorales ou préparer au marché du travail.

### 1.1A Études postdoctorales

La Faculté des études supérieures et postdoctorales est responsable, avec le concours des facultés et des départements, de l'application de la Politique sur les stagiaires postdoctoraux. Le stage postdoctoral permet à la personne intéressée d'acquérir une expertise dans un domaine de recherche spécialisé ou complémentaire à sa formation. Il conduit à l'obtention d'une attestation délivrée par la Faculté sur la recommandation de l'unité académique.

### 1.1B Études médicales postdoctorales

Dans le cas des études médicales postdoctorales, le présent règlement ne s'applique pas. Seul le règlement des études médicales postdoctorales est applicable.

### 1.2 Trimestres

L'année universitaire s'étend sur douze mois; elle comporte trois trimestres :

- le trimestre d'été, de mai à août inclus;
- le trimestre d'automne, de septembre à décembre inclus;
- le trimestre d'hiver, de janvier à avril inclus.

### 1.3 Discipline

La discipline est l'une des diverses branches de la connaissance (exemples : la physique, la philosophie).

### 1.4 Champ d'études

Le champ d'études est un ensemble cohérent de connaissances fondées sur diverses disciplines et appliquées à une réalité spécifique (exemples : la médecine dentaire, les relations industrielles, l'administration des affaires).

### 1.5 Plan global d'études

Le plan global d'études d'un étudiant comprend l'ensemble de ses cours, son projet de recherche, le calendrier de ses activités et les modalités de son inscription.

### 1.6 Programme

Le programme est un ensemble d'activités nécessaires à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat; un programme peut comporter des options.

### 1.7 Types de programme

Les programmes de deuxième et de troisième cycles sont des programmes portant sur une discipline, sur un champ d'études ou l'association pluridisciplinaire ou interdisciplinaire de champs d'études. À ce niveau, un champ d'études peut être constitué de l'association de deux disciplines ou plus.

Certains programmes sont dits à vocation professionnelle si, par leurs orientations et leurs objectifs, ils visent une formation principalement adaptée à l'exercice d'une fonction ou d'une profession.

### 1.8 Scolarité

La scolarité est le temps requis pour compléter un programme; elle s'étend de la première inscription au programme jusqu'au moment où toutes les exigences du programme ont été satisfaites.

- la scolarité minimale est le temps minimal exigé d'un étudiant pour compléter le programme auquel il s'est inscrit;
- la scolarité maximale est le temps maximal alloué à un étudiant pour compléter le programme auquel il s'est inscrit.

### 1.9 Cours

Le cours est un ensemble d'activités d'enseignement et d'études pouvant constituer un élément d'un ou de plusieurs programmes; il est identifié par un sigle propre à un département, une faculté ou un programme. Un cours comporte normalement trois crédits.

Suivant les objectifs poursuivis, le cours peut prendre diverses formes, par exemple : leçons magistrales, répétitions, travaux pratiques, séminaires, conférences, stages, lectures.

Lorsqu'il est inséré dans un programme, le cours l'est à l'un ou à l'autre des titres suivants :

- à titre de cours obligatoire. Le cours obligatoire est jugé indispensable pour atteindre les objectifs du programme et, par conséquent, est imposé à tous les étudiants inscrits au programme;
- à titre de cours à option. Le cours à option est choisi en fonction d'objectifs spécifiques du programme ou des besoins de la spécialisation parmi un ensemble déterminé de cours faisant partie d'un programme;

c) à titre de cours au choix. Le cours au choix est choisi dans l'ensemble des cours offerts par l'Université, ou le cas échéant, dans une autre institution universitaire.

Un cours est dit préalable s'il doit nécessairement avoir été suivi et réussi avant un autre cours; un cours est dit concomitant s'il doit être suivi en même temps qu'un autre, à moins qu'il n'ait été préalablement réussi. Le cours est dit hors programme s'il ne fait pas partie du programme auquel l'étudiant est inscrit.

#### 1.10 Crédit

Le crédit est une unité qui permet à l'Université d'attribuer une valeur numérique aux études et au travail exigés d'un étudiant pour atteindre les objectifs d'une activité d'enseignement ou de recherche.

Le crédit représente quarante-cinq heures consacrées par l'étudiant à une activité de formation y compris, s'il y a lieu, le nombre d'heures de travail personnel jugé nécessaire par l'Université. Ainsi, par exemple, un crédit représente :

- une heure de cours et deux heures de travail personnel par semaine pendant un trimestre ou
- deux heures de travail pratique et une heure de travail personnel par semaine pendant un trimestre ou
- trois heures par semaine consacrées à la recherche pendant un trimestre ou
- quarante-cinq heures de stage ou une semaine régulière de travail dans le milieu de stage.

#### 1.11 Équivalence de cours

Il y a équivalence d'un cours lorsqu'un ou des cours réussis par un étudiant satisfont aux exigences d'un cours inscrit à son programme.

#### 1.12 Exemption de cours

Il y a exemption d'un cours lorsque la formation ou l'expérience d'un étudiant permet de l'autoriser à ne pas suivre un cours inscrit à son programme.

#### 1.13 Substitution de cours

Il y a substitution de cours lorsqu'un cours remplace un autre cours du même programme.

#### 1.14 Transfert de cours

Il y a transfert d'un cours lorsqu'un cours est reporté d'un programme à un autre par modification d'inscription, mais sans faire l'objet d'une demande d'équivalence ou d'exemption, ou lorsque des cours suivis à titre d'étudiant libre à l'Université sont reportés au programme de l'étudiant.

#### 1.15 Ententes interuniversitaires

En vertu d'ententes interuniversitaires, dont l'« Entente relative au transfert de crédits académiques entre les établissements universitaires du Québec », le doyen de la faculté intéressée peut permettre à un étudiant régulier de suivre un ou plusieurs cours dans une autre institution universitaire québécoise.

#### 1.16 Mémoire

Le mémoire est un exposé écrit des résultats d'un travail de recherche poursuivi dans le cadre d'un programme de deuxième cycle.

#### 1.17 Thèse

La thèse est un exposé écrit des résultats d'un travail de recherche poursuivi dans le cadre d'un programme de doctorat.

#### 1.18 Grade

Le grade est un titre conféré par l'Université, après l'évaluation, et attesté par un diplôme. Le grade est obtenu après la réussite d'un programme de grade du deuxième ou du troisième cycle.

Ainsi, les titres de maître et de docteur sont conférés par le Conseil de l'Université au terme de la maîtrise (programme de grade de deuxième cycle) et du doctorat (programme de grade du troisième cycle).

Les termes utilisés pour désigner un grade constituent l'appellation du grade (exemple : maître ès sciences, philosophiæ doctor).

L'abréviation de l'appellation d'un grade constitue le sigle du grade (exemple : M.Sc., pour maître ès sciences; Ph.D., pour philosophiæ doctor).

#### 1.19 Diplôme

Le diplôme est, le cas échéant :

- soit le nom d'un programme d'études de cycle supérieur (exemple : diplôme d'études supérieures spécialisées);
- soit un acte, conféré par le Conseil de l'Université, attestant l'obtention d'un grade ou d'un diplôme.

#### 1.20 Certificat de deuxième cycle

Le certificat de deuxième cycle, conféré par le Conseil de l'Université, est un acte attestant la réussite dans un programme de certificat de deuxième cycle.

#### 1.21 Attestation d'études

L'attestation d'études est un acte délivré par le secrétaire de la faculté, établissant qu'un étudiant a suivi ou réussi des activités de formation.

#### 1.22 Libellé

Par « libellé », on entend les termes dans lesquels sont rédigés un diplôme, un certificat ou une attestation d'études.

Les libellés des diplômes et des certificats de l'Université comportent les indications énumérées ci-dessous :

##### A. Libellé des diplômes de maîtrise et de doctorat

- le blason de l'Université;
- le nom de l'Université et, le cas échéant, le nom de l'école affiliée;
- le nom de la faculté;
- l'expression « Attendu que le Conseil de la Faculté atteste que »;
- le prénom et le nom du récipiendaire;
- l'expression « a terminé les études du programme de »;
- une des expressions suivantes : « doctorat » ou « deuxième cycle »;
- l'appellation du programme et, le cas échéant, l'option;
- l'expression « Nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui conférons le grade de »;
- l'intitulé approprié conformément aux articles 43 et 69;
- entre parenthèses, le sigle approprié conformément aux articles 43 et 69;
- l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de la Faculté) avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;
- l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du

- secrétaire général et de celles du doyen et du secrétaire de la Faculté »;
- n) l'expression « Fait à Montréal, le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le grade) »;
- o) la date et les signatures requises;
- p) le sceau de l'Université;
- q) la mention « L'impression du sceau est obligatoire pour garantir la validité du présent document. »
- B. Libellé des grades canoniques**
- a) le blason de l'Université;
- b) le nom de l'Université;
- c) l'expression « Attendu que le Conseil de la Faculté de théologie et de sciences des religions attestent que »;
- d) le prénom et le nom du récipiendaire;
- e) l'expression « a complété le programme de »;
- f) une des expressions suivantes « doctorat » ou « deuxième cycle »;
- g) l'expression « Nous Modérateur des facultés ecclésiastiques et nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de notre autorité, lui conférons le grade de »;
- h) selon les cas, l'intitulé « docteur en théologie » ou « licencié en théologie »;
- i) selon les cas, le sigle approprié « D.Th. » ou « L.Th. »;
- j) l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Conseil de la Faculté) »;
- k) l'expression « avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;
- l) l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du secrétaire général, de celle du doyen et du secrétaire de la Faculté de théologie et de sciences des religions et de celle du modérateur des facultés ecclésiastiques »;
- m) l'expression « Fait à Montréal le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le grade) »;
- n) la date et les signatures requises;
- o) le sceau de l'Université;
- p) la mention « L'impression du sceau est obligatoire pour garantir la validité du présent document. »
- C. Libellé des diplômes d'études supérieures spécialisées et des diplômes d'études postdoctorales**
- a) le blason de l'Université;
- b) le nom de l'Université et, le cas échéant, le nom de l'école affiliée;
- c) le nom de la faculté;
- d) l'expression « Attendu que le Conseil de la Faculté atteste que »;
- e) le prénom et le nom du récipiendaire;
- f) l'expression « a terminé le programme d'études supérieures spécialisées en » ou « a terminé le programme d'études postdoctorales en »;
- g) l'appellation du programme;
- h) l'expression « Nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui délivrons ce..... »;
- i) l'intitulé approprié conformément aux articles 43 et 69;
- j) entre parenthèses, le sigle approprié conformément aux articles 43 et 69;
- k) l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Conseil de la Faculté) avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;
- l) l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du secrétaire général et de celles du doyen et du secrétaire de la Faculté »;
- m) l'expression « Fait à Montréal le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le diplôme) »;
- n) la date et les signatures requises;
- o) le sceau de l'Université;
- p) la mention « L'impression du sceau est obligatoire pour garantir la validité du présent document. »
- D. Libellé des diplômes d'études spécialisées et des certificats**
- a) le blason de l'Université;
- b) le nom de l'Université et, le cas échéant, le nom de l'école affiliée;
- c) l'expression « Attendu l'avis du Conseil de la Faculté (le nom de la faculté concernée) attestant que »;
- d) le prénom et le nom du récipiendaire;
- e) selon les cas, l'expression « a terminé les études de deuxième cycle en » ou « a terminé le programme d'études spécialisées en »;
- f) l'appellation du programme;
- g) l'expression « Attendu la recommandation du Conseil de la faculté »;
- h) l'expression « Nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui délivrons ce »;
- i) l'intitulé approprié conformément à l'article 43;
- j) l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Conseil de la Faculté) avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;
- k) l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du secrétaire général et de celles du doyen et du secrétaire de la Faculté »;
- l) l'expression « Fait à Montréal le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le diplôme ou certificat) »;
- m) la date et les signatures requises;
- n) le sceau de l'Université;
- o) la mention « L'impression du sceau est obligatoire pour garantir la validité du présent document. »

- E. Libellé des diplômes de maîtrise et de doctorat en théologie – études pastorales (programme offert en extension à l'Université du Québec à Chicoutimi)
- a) le blason de l'Université;
  - b) le nom de l'Université;
  - c) le nom de la Faculté de théologie et de sciences des religions;
  - d) l'expression « Attendu que sur avis favorable de la Commission des études de l'Université du Québec à Chicoutimi, le Conseil de la Faculté atteste que »;
  - e) le prénom et le nom du récipiendaire;
  - f) l'expression « a terminé les études du programme de »;
  - g) une des expressions suivantes : « doctorat » ou « deuxième cycle »;
  - h) appellation du programme « théologie – études pastorales »;
  - i) l'expression « offert en extension à l'Université du Québec à Chicoutimi »;
  - j) l'expression « Nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui conférons le grade de »;
  - k) l'intitulé approprié conformément aux articles 43 et 69;
  - l) entre parenthèses, le sigle approprié conformément aux articles 43 et 69;
  - m) l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Conseil de la Faculté) avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;
  - n) l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du secrétaire général et de celles du doyen et du secrétaire de la Faculté »;
  - o) l'expression « Fait à Montréal le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le grade) »;
  - p) la date et les signatures requises;
  - q) le sceau de l'Université;
  - r) la mention « L'impression du sceau est obligatoire pour garantir la validité du présent document. »
- F. Libellé des diplômes de maîtrise en sciences infirmières (programme offert en extension à l'Université du Québec à Chicoutimi)
- a) le blason de l'Université;
  - b) le nom de l'Université;
  - c) le nom de la Faculté des sciences infirmières;
  - d) l'expression « Attendu que sur avis favorable de la Commission des études de l'Université du Québec à Chicoutimi, le Conseil de la Faculté atteste que »;
  - e) le prénom et le nom du récipiendaire;
  - f) l'expression « a terminé les études du programme de »;
  - g) l'expression: « deuxième cycle »;
  - h) appellation du programme « sciences infirmières »;
  - i) l'expression « offert en extension à l'Université du Québec à Chicoutimi »;
- j) l'expression « Nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui conférons le grade de »;

k) l'intitulé approprié conformément aux articles 43 et 69;

l) entre parenthèses, le sigle approprié conformément aux articles 43 et 69;

m) l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Conseil de la Faculté) avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;

n) l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du secrétaire général et de celles du doyen et du secrétaire de la Faculté »;

o) l'expression « Fait à Montréal le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le grade) »;

p) la date et les signatures requises;

q) le sceau de l'Université;

G. Libellé des diplômes de maîtrise en service social (programme offert en extension à l'Université du Québec en Abitibi- Témiscamingue)

  - a) le blason de l'Université;
  - b) le nom de l'Université;
  - c) le nom de la Faculté des arts et des sciences;
  - d) l'expression « Attendu que sur avis favorable de la Commission des études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, le Conseil de la Faculté atteste que »;
  - e) le prénom et le nom du récipiendaire;
  - f) l'expression « a terminé les études du programme de »;
  - g) l'expression: « deuxième cycle »;
  - h) appellation du programme « service social »;
  - i) l'expression « offert en extension à l'Université du Québec à Abitibi- Témiscamingue »;
  - j) l'expression « Nous Recteur par décision du Conseil de l'Université et en vertu de Notre autorité, lui conférons le grade de »;
  - k) l'intitulé approprié conformément aux articles 43 et 69;
  - l) entre parenthèses, le sigle approprié conformément aux articles 43 et 69;
  - m) l'expression « à compter du (date de la recommandation par le Conseil de la Faculté) avec tous les droits, honneurs et privilèges qui s'y rattachent »;
  - n) l'expression « En foi de quoi Nous signons ce document muni du grand sceau de l'Université ainsi que de la signature du secrétaire général et de celles du doyen et du secrétaire de la Faculté »;
  - o) l'expression « Fait à Montréal le (date à laquelle le Comité exécutif exerçant les pouvoirs du Conseil de l'Université décerne le grade) »;
  - p) la date et les signatures requises;
  - q) le sceau de l'Université;

- r) la mention « L'impression du sceau est obligatoire pour garantir la validité du présent document. »

### 1.23 Cotutelle

La cotutelle est le partage par l'Université de Montréal et une autre université, de la responsabilité de la formation et de l'encadrement d'un étudiant au doctorat, notamment par la mise au point d'un programme conjoint de formation et par la nomination par chacun des établissements d'un directeur de recherche, lesquels assument ensemble la responsabilité de la direction scientifique de l'étudiant concerné, les deux directeurs ayant déjà établi une collaboration.

L'étudiant se voit décerner un diplôme par chacun des établissements partenaires. Le libellé de chaque diplôme fait mention de la collaboration de l'établissement partenaire ainsi que de la cotutelle.

L'étudiant d'un programme de doctorat désirant s'inscrire en cotutelle doit obtenir l'accord des deux universités, qui signent une convention à cet effet, laquelle prévoit son admission dans les deux établissements et les conditions spécifiques s'appliquant à son programme de formation. Cette convention doit satisfaire aux conditions prévues par la convention-cadre sur les cotutelles de thèse, dans le cas d'une cotutelle avec une université française, ou par la convention conclue par l'Université de Montréal avec une autre université.

---

## Chapitre I.1 – Évaluation des prestations d'enseignement-cours et d'encadrement

---

**1.24** Dans le but d'assurer la qualité de la formation offerte dans les programmes de cycles supérieurs, chaque unité doit évaluer, à partir d'informations recueillies auprès des étudiants, les prestations d'enseignement-cours et d'encadrement qui leur sont fournies.

Cette évaluation a un caractère formatif et les modalités, notamment la manière dont les résultats seront communiqués aux personnes concernées, en sont établies conformément à la réglementation de l'Université.

---

## Chapitre II – Dispositions applicables à tous les programmes

---

### SECTION I – Catégories d'étudiants

#### 2. Nomenclature

La Faculté reçoit des étudiants réguliers, des étudiants libres et des étudiants visiteurs; ces trois catégories sont exclusives.

#### 3. Étudiant régulier

L'étudiant régulier postule un certificat, un diplôme ou un grade de la Faculté.

#### 4. Étudiant libre, auditeur

L'étudiant libre ne postule pas de grade. Après autorisation du doyen, il peut s'inscrire à certains cours. Il doit alors participer aux travaux afférents à ce cours et se présenter aux examens. Il a droit à une attestation pour les études accomplies.

Un étudiant libre ne peut s'inscrire à plus de deux cours ou à plus de huit crédits dans un même programme, sauf si le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, dans le cas des étudiants internationaux, ou le doyen, dans les autres cas, s'est prononcé sur l'admissibilité du candidat.

Lorsqu'un étudiant libre veut être admis comme étudiant régulier, le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen selon le cas, n'est pas tenu de lui reconnaître les crédits obtenus à titre d'étudiant libre.

L'auditeur est la personne qui, sans postuler de diplôme ou de certificat, s'inscrit après accord des enseignants concernés à une ou plusieurs activités pédagogiques sans devoir se soumettre à l'évaluation et n'obtient en conséquence aucun crédit pour les cours suivis.

#### 5. Étudiant visiteur

L'étudiant visiteur est celui qui est inscrit à un programme dans une autre université ou dans un autre établissement de niveau universitaire et qui, afin de satisfaire à certaines exigences de ce programme, est accueilli par l'Université de Montréal.

S'il est inscrit à un cours ou à une activité pédagogique, il est soumis au règlement pédagogique de l'Université de Montréal ainsi qu'à ses autres règlements. Toutefois, l'étudiant admis en vertu de l'Entente relative au transfert de crédits académiques entre les établissements universitaires du Québec, s'inscrit à un maximum de six crédits par année.

### SECTION II – Admission – conditions générales

#### 6. Admissibilité à titre d'étudiant régulier

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier, le candidat doit :

- posséder une connaissance suffisante du français parlé et écrit;
- posséder une connaissance suffisante de l'anglais<sup>1</sup> et d'une autre langue, lorsque celle-ci est indispensable au programme auquel il désire s'inscrire; dans certains cas, cette connaissance peut être évaluée au moyen d'un test dont la réussite est une condition d'admissibilité;
- satisfaire aux conditions d'admissibilité propres à chacun des programmes.

#### 7. Exigences linguistiques et autres tests d'admissibilité

Le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, dans le cas des étudiants internationaux, ou le doyen, dans les autres cas, peut imposer un test de connaissance du français au candidat dont la langue maternelle n'est pas le français ou dont les études antérieures n'ont pas été faites en français.

Si, eu égard aux exigences du programme, le résultat à ce test est trop faible, le doyen peut refuser d'admettre le candidat, ou admettre le candidat à la condition que celui-ci obtienne un résultat satisfaisant dans une épreuve ultérieure de connaissance du français.

Le doyen peut également imposer tout autre test jugé nécessaire pour l'admissibilité à un programme. Si, eu égard aux exigences du programme, les résultats à ce test sont faibles, le doyen peut refuser d'admettre le candidat.

---

1. Dans presque toutes les disciplines universitaires, les étudiants qui ne peuvent lire facilement l'anglais s'exposent à de sérieuses difficultés dans leurs études, étant donné le nombre considérable d'ouvrages publiés dans cette langue.

**8.** Admissibilité à titre d'étudiant libre ou à titre d'auditeur  
Pour être admissible à titre d'étudiant libre ou à titre d'auditeur, un candidat doit avoir une formation qui lui permette de tirer profit des cours qu'il veut suivre.

**9.** Admissibilité à titre d'étudiant visiteur  
Pour être admissible à titre d'étudiant visiteur, un candidat doit :

- a) avoir obtenu l'autorisation du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, dans le cas des étudiants internationaux, ou du doyen, dans les autres cas,
- b) avoir la préparation suffisante pour tirer profit des activités choisies.

**10.** Autorité compétente en matière d'admission  
Le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales décide de l'admission des candidats internationaux, sur recommandation du doyen; les autres candidats sont admis par le doyen. Ni le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ni le doyen ne sont tenus d'offrir l'admission à tous les candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité.

Le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales décide par ailleurs, sur recommandation du doyen, de l'admission d'un étudiant de doctorat à un cheminement en cotutelle de thèse.

### **SECTION III – Demande d'admission, réadmission, reconnaissance de crédits et statut étudiant plein temps / demi-temps**

**11.** Demande d'admission et réadmission  
Le candidat qui désire être admis à un programme de la Faculté doit remplir un formulaire officiel de demande d'admission et le présenter avant la date limite, accompagné des pièces requises, conformément aux instructions attachées au formulaire de demande d'admission. Toute demande présentée après la date limite peut être refusée.

L'étudiant qui n'a pas été exclu définitivement et dont l'inscription a été annulée peut exceptionnellement être réadmis. Il doit présenter une nouvelle demande d'admission. Le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen, selon le cas, décide de la réadmission. La réadmission est faite aux conditions que détermine le doyen, qui peut imposer à cet étudiant un régime d'études particulier et, notamment, fixer des exigences particulières pour la réussite des cours du programme auquel il s'inscrit. Ce régime peut, à tous égards, être plus exigeant que le régime ordinaire.

**12.** Reconnaissance de crédits  
Il existe différentes formes de reconnaissance de crédits : l'équivalence de cours, l'exemption, le transfert. En outre, l'étudiant régulier peut suivre des cours dans un autre établissement universitaire dans le cadre d'ententes interuniversitaires.

#### **A. Demande de reconnaissance**

Pour obtenir des équivalences d'études de même niveau que celui auquel il veut s'inscrire, le candidat doit en faire la demande avec pièces à l'appui, au moment où il présente sa demande d'admission ou au premier trimestre de son inscription. La demande d'équivalence ne sera cependant étudiée que si elle porte sur un cours ou une autre activité pédagogique suivie dix ans ou moins avant la date de la demande d'admission.

#### **B. Bases de reconnaissance**

Dans le cas d'équivalence et de transfert, la reconnaissance repose sur les objectifs, sur le contenu, sur le niveau du cours ou du programme, de même que sur l'année où il a été suivi. L'équivalence ne saurait être accordée pour un cours réussi avec une note inférieure à B- ou une note équivalente

au 2,7 de l'Université de Montréal ou sur la seule base de l'égalité du nombre de crédits.

Le nombre total de cours qui peuvent faire l'objet d'un transfert entre deux programmes est déterminé en fonction de la structure et des objectifs du programme dans lequel l'étudiant demande à être admis.

Pour des cours ayant déjà servi à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme, l'équivalence accordée ne peut pas dépasser le cinquième des crédits du programme auquel l'étudiant s'inscrit.

Le nombre total de crédits accordés par exemption et équivalence ne peut dépasser la moitié des crédits d'un programme sauf dans des cas très exceptionnels où il peut atteindre les 2/3 des crédits du programme.

L'exemption de trimestres ne peut être accordée que par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, sur la recommandation du doyen.

#### **C. Indication au bulletin de notes**

##### **a) Équivalence de cours**

Le bulletin de notes fait état de l'équivalence de cours accordée. Le cours, pour lequel on a reconnu une équivalence, apparaît au bulletin, mais l'indication équivalence (EQV) tient lieu de résultat. Les crédits du cours sont comptés dans le total des crédits requis pour compléter le programme, mais il n'en est pas tenu compte dans le calcul de la moyenne cumulative.

Cependant, si l'équivalence vise un cours et que ce cours :

- i) a été réussi à l'Université de Montréal;
- ii) n'a pas servi à l'obtention d'un grade ou d'un diplôme ou à l'admission à un programme;
- iii) a été suivi trois ans au plus avant l'admission; la note est transférée au bulletin de l'étudiant pour le programme auquel il est admis. Cette note entre alors dans le calcul de la moyenne du nouveau programme.

##### **b) Exemption**

Le bulletin de notes fait état de l'exemption de cours accordée. Le cours, pour lequel on a reconnu une exemption, apparaît au bulletin, mais l'indication exemption (EXE) tient lieu de résultat. Les crédits du cours sont comptés dans le total des crédits requis pour compléter le programme, mais il n'en est pas tenu compte dans le calcul de la moyenne cumulative.

##### **c) Ententes interuniversitaires**

La note du cours suivi dans le cadre de l'Entente entre universités québécoises est convertie dans le système de notation littérale en vigueur à l'Université de Montréal, portée au bulletin de l'étudiant. Elle contribue au calcul de la moyenne cumulative. Les crédits du cours sont comptés dans le total des crédits requis pour compléter le programme.

Les cours suivis dans le cadre d'ententes interprovinciales ou internationales sont portés au bulletin, avec la mention équivalence (EQV).

#### **13. Statut étudiant plein temps ou demi-temps**

Le candidat qui présente une demande d'admission doit indiquer s'il entend poursuivre ses études à plein temps ou à demi-temps. Dans ce dernier cas, il doit tenir compte des articles 51 (au deuxième cycle) ou 77 (au doctorat).

Les études à plein temps sont celles que l'étudiant poursuit en s'y consacrant entièrement. Dans le calcul du nombre minimal de trimestres requis pour l'obtention d'un grade, chaque trimestre auquel un candidat est inscrit à demi-temps compte pour la moitié d'un trimestre.

Le candidat peut être admis à plein temps à tout programme.

Le candidat peut être admis à demi-temps à tout programme, sauf si des exigences particulières du programme requièrent des études à plein temps.

Dans les programmes conduisant à un diplôme ou à un certificat, ou dans certains programmes désignés par le Conseil de la Faculté, le candidat peut être admis à temps partiel selon une modalité autre que celle du demi-temps. Aux fins de ces programmes, le Conseil de la Faculté peut étendre la scolarité maximale.

#### SECTION IV – Inscription et annulation de l'inscription

##### 14. Première inscription, plan global d'études et restriction à l'inscription

Au moment de sa première inscription dans un programme, l'étudiant doit soumettre un plan global d'études dans lequel sont définies les modalités de réalisation de son programme. Il doit faire approuver ce plan global d'études par le doyen, après consultation du directeur de recherche, lorsque celui-ci est nommé.

L'étudiant admis doit s'inscrire au début de chaque trimestre suivant la procédure et dans les délais qui lui sont indiqués; un avis d'admission n'est pas une inscription. Il doit au préalable faire approuver son choix de cours pour le trimestre par le doyen.

L'étudiant régulier s'inscrit à un programme; l'étudiant libre ou l'étudiant visiteur s'inscrit à des cours ou à des activités.

Un étudiant ne peut pas être inscrit en même temps à plus d'un programme de grade, sauf si le doyen l'y autorise.

##### 15. Annulation d'inscription

L'étudiant qui désire annuler son inscription doit faire parvenir un avis écrit au doyen et y joindre sa carte d'étudiant. L'annulation prend effet le jour de la réception de cet avis. Au bulletin de notes de l'étudiant, la mention abandon (ABA) est inscrite en regard des cours non complétés si l'abandon survient au moins un mois avant la fin des cours. La mention « échec par absence » (F\*) est portée au bulletin si l'abandon survient après ce délai.

L'étudiant qui abandonne ses études sans se conformer à cette exigence est réputé inscrit jusqu'à la fin du trimestre. Son inscription est ensuite annulée automatiquement et la mention « échec par absence » (F\*) est portée au bulletin de notes en regard des cours non complétés.

L'étudiant dont l'inscription est annulée doit, pour être réadmis, soumettre une nouvelle demande d'admission conformément au deuxième alinéa de l'article 11.

#### SECTION V – Modifications, abandon de cours et changement de programme

##### 16. Modification du choix de cours ou de l'inscription

L'étudiant qui désire modifier son choix de cours ou son inscription doit présenter une demande écrite et motivée, au plus tard quinze jours après l'ouverture officielle des cours de chaque trimestre. Le doyen décide de la demande.

##### 17. Modification d'option

L'étudiant qui désire modifier son option à l'intérieur du programme où il est inscrit doit présenter une demande écrite et motivée à cet effet. Le doyen décide de la demande.

##### 18. Modification du plan global d'études

L'étudiant qui désire modifier son plan global d'études doit le faire au moment de l'inscription trimestrielle. Le nouveau plan global d'études doit être approuvé par le doyen.

##### 19. Abandon d'un cours

L'étudiant qui désire abandonner un cours doit présenter une demande écrite et motivée, au moins un mois avant la fin de ce cours. Le doyen décide de la demande.

À défaut d'une telle autorisation, ce cours reste inscrit au bulletin de notes de l'étudiant et celui-ci se voit attribuer la note F à toutes les évaluations auxquelles il ne s'est pas soumis.

##### 20. Changement de programme

L'étudiant qui désire changer de programme doit présenter une nouvelle demande d'admission.

#### SECTION VI – Modes d'évaluation

21. Les modes d'évaluation suivants peuvent être utilisés par un professeur : travaux, examens ou observation de la performance.

##### 22. Évaluation par mode de travaux

L'évaluation par mode de travaux porte sur l'ensemble des travaux imposés à l'étudiant pendant la durée du cours.

Dans le cas d'un travail de groupe, le rapport et l'évaluation doivent être individuels sauf si un objectif du cours justifie une évaluation collective..

##### 23. Évaluation par mode d'examens

L'évaluation par mode d'examens donne lieu à une ou à plusieurs épreuves, écrites ou orales. S'il n'y a qu'une épreuve orale, elle doit avoir lieu en présence d'un témoin désigné par le doyen.

##### 24. Responsabilité de l'évaluation

Les modalités de l'évaluation sont déterminées par le professeur responsable du cours et approuvées par le doyen.

##### 25. Information relative à l'évaluation

Au début de chaque cours, le professeur fournit le plan de cours et informe ses étudiants des modes d'évaluation du cours.

##### 26. Absence à une évaluation

La note F est attribuée à l'étudiant qui :

- a) étant présent à une séance d'évaluation par mode d'examens ne remet aucune copie, s'il s'agit d'une épreuve écrite, ou refuse de répondre aux questions, s'il s'agit d'une épreuve orale;
- b) ne se présente pas à une séance d'évaluation par mode d'examens ou ne remet pas à la date fixée par le professeur un travail constituant un élément d'évaluation d'un cours, à moins que, dans les huit jours, il ne justifie par écrit, pour un motif jugé valable, son absence ou son retard auprès du doyen.

##### 27. Absence à un examen périodique pour un motif valable

Si l'étudiant est absent à un examen périodique pour un motif jugé valable, cet examen est exclu de l'évaluation du cours.

Par motif valable, on entend un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que la force majeure ou une maladie attestée par un certificat médical.

##### 28. Absence à un examen final pour un motif valable

En cas d'absence à un examen final pour un motif jugé valable, l'étudiant doit subir cet examen à une session spéciale dont la date est fixée par le doyen.

##### 29. Retard à remettre un travail

En cas de retard, pour un motif jugé valable, à remettre un travail constituant un élément d'évaluation d'un cours, l'étudiant doit remettre

celui-ci dans le délai fixé par le doyen après consultation du professeur. Ce délai ne peut excéder un trimestre.

### 30. Système de notation

#### 30.1 Notation des cours

La notation des cours se fait selon un système littéral, chaque lettre correspondant à un nombre de points selon le barème suivant :

A+ = 4,3      A = 4      A- = 3,7      correspondant à excellent

B+ = 3,3      B = 3      B- = 2,7\*      correspondant à bon

C+ = 2,3      C = 2\*\*      correspondant à passable

\* note minimale de passage dans un programme

\*\* note minimale de passage dans un cours

#### 30.2 Moyenne cumulative

La moyenne cumulative de l'étudiant est calculée en pondérant le résultat obtenu dans chaque cours du programme suivi par le nombre de crédits attribués à ce cours. Les crédits et les résultats des cours hors programme ne contribuent pas au calcul de la moyenne cumulative.

### 31. Comité d'études supérieures

Un Comité d'études supérieures doit être formé dans chaque faculté, département ou programme interdisciplinaire. Il doit être composé d'au moins trois professeurs. Le doyen doit être informé une fois l'an, à la date qu'il fixe, de la composition du comité relevant d'un département ou d'une direction de programme interdisciplinaire. À défaut, il procède lui-même à la formation du comité.

Le Comité d'études supérieures est responsable des aspects académiques des affaires étudiantes, de la qualité de l'environnement de formation et du bon déroulement des études.

Le Comité d'études supérieures effectue le suivi des étudiants selon les dispositions pertinentes du règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et s'assure que les objectifs de formation sont partagés par les membres du corps professoral et les étudiants et que la manière de les atteindre s'appuie sur des pratiques favorisant la réussite des études.

De plus, les responsabilités du Comité d'études supérieures peuvent comprendre :

- le recrutement, l'admission et l'inscription des étudiants;
- l'application des politiques locales de soutien financier aux étudiants;
- l'accueil des nouveaux étudiants et leur intégration aux milieux de formation;
- l'évaluation des étudiants.

Il fait rapport de l'évolution de ses travaux au moins une fois par an à l'Assemblée départementale ou au Conseil de faculté.

### 32. Seconde évaluation

#### 32.1 Dispositions générales

À moins qu'il ne soit exclu du programme en conformité des articles 59 et 88, l'étudiant qui subit un échec à un cours a droit à une seconde évaluation.

Les modalités de seconde évaluation sont : la reprise de l'examen, la reprise du cours, la substitution de cours ou tout autre forme d'évaluation jugée adéquate.

Pour les cours constitutifs d'un programme, les modalités de seconde évaluation sont déterminées par le doyen.

#### A. Cours obligatoire

L'étudiant qui a subi un échec à un cours obligatoire doit reprendre, dans l'année qui suit cet échec ou dès que le cours sera offert ultérieurement, le même cours ou l'équivalent, ou faire un autre travail, ou subir un examen de reprise.

#### B. Cours à option

L'étudiant qui a subi un échec à un cours à option doit reprendre le même cours ou, avec l'approbation du doyen, lui substituer un autre cours à option dans l'année qui suit cet échec, ou faire un autre travail, ou subir un examen de reprise.

#### C. Cours au choix

L'étudiant qui a subi un échec à un cours au choix peut le reprendre ou, avec l'approbation du doyen, lui substituer un autre cours au choix, ou faire un autre travail, ou subir un examen de reprise selon les modalités de reprise prévues au règlement pédagogique de la faculté responsable du cours.

### 32.2 Notes au bulletin

Toutes les notes obtenues par l'étudiant sont portées à son bulletin.

Cependant, en cas de reprise, seule la dernière note qui ne peut être supérieure à B-, sert au calcul de la moyenne cumulative.

### 33. Rattrapage

Lorsqu'un événement non prévu au calendrier universitaire officiel entraîne la suppression des activités qui entrent dans le calcul des crédits, celles-ci doivent être reprises conformément à des modalités déterminées ou approuvées par la Commission des études.

### 34. Plagiat

Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute autre participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants adopté par l'Assemblée universitaire.

### 35. Note finale

Le Comité d'études supérieures examine les résultats des évaluations de l'étudiant ainsi que le rendement global de celui-ci par rapport à l'état d'avancement de ses travaux. Après consultation du professeur responsable de chaque cours et du directeur de recherche, le comité peut :

- a) approuver ou établir, pour chaque cours, la note finale qui sera inscrite au bulletin de l'étudiant;
- b) recommander au doyen d'autoriser l'étudiant à s'inscrire au trimestre suivant, de mettre fin à la candidature de celui-ci – selon les articles 59g) pour la maîtrise et 88i) pour le doctorat – ou de lui accorder un trimestre de probation.

L'étudiant peut demander une révision de cette décision au Comité d'appel prévu à l'article 42.

### 36. Réussite à un cours

L'étudiant réussit un cours lorsqu'il obtient au moins la note C pour l'ensemble des travaux et des examens imposés. Un résultat inférieur à C entraîne un échec à ce cours.

## SECTION VII – Révision et révision exceptionnelle de l'évaluation

**37.** Communication des copies d'examen et révision de l'évaluation  
Tout étudiant a droit, dans les quinze jours ouvrables qui suivent la date la plus tardive soit de l'affichage soit de l'expédition des résultats, à la

communication de ses copies d'examens et de dissertations, selon la forme d'évaluation utilisée. La communication se fait sans déplacement des documents et devant témoin. L'étudiant peut, dans les cinq jours ouvrables suivants, demander la révision de cette évaluation en adressant une demande écrite et motivée au doyen.

Si la demande est accueillie, le professeur en est immédiatement informé. Ce dernier doit réviser l'évaluation; qui peut être maintenue, diminuée ou majorée.

Au plus tard trente jours après avoir reçu la demande, le professeur transmet sa décision écrite et motivée au doyen, qui en informe alors l'étudiant.

### **38. Révision exceptionnelle de l'évaluation**

Tout étudiant qui a des raisons graves de croire qu'une injustice a été commise au moment de la révision de l'évaluation peut, dans les quinze jours qui suivent l'expédition des résultats de cette révision, soumettre une demande de révision exceptionnelle, écrite et motivée, au doyen.

La décision doit être rendue après consultation du responsable du cours. La décision de rejeter la requête est rendue par écrit avec motifs à l'appui. Lorsque la requête est accueillie, un comité de révision exceptionnelle formé de trois membres est constitué. Ce comité peut demander l'avis de toute personne qu'il juge bon de consulter et doit entendre l'étudiant, le responsable du cours, le doyen de la faculté intéressée, le directeur du département ou le directeur du programme, s'ils en font la demande.

Le Comité de révision exceptionnelle peut maintenir l'évaluation, la diminuer ou la majorer. Sa décision est sans appel.

Le Comité de révision exceptionnelle peut aussi faire au doyen toute recommandation qu'il juge pertinente.

La décision est communiquée au doyen au plus tard quarante-cinq jours après que le comité a été saisi de la demande; le doyen en informe alors l'étudiant.

## **SECTION VIII – Grades**

### **39. Équivalence d'études et durée minimale de l'inscription**

Pour obtenir un grade de l'Université de Montréal, l'étudiant qui a bénéficié exceptionnellement d'équivalences pour des études accomplies dans un autre établissement doit avoir été inscrit à l'Université de Montréal durant au moins deux trimestres à temps plein ou l'équivalent, et y avoir obtenu au moins le tiers des crédits du programme auquel il a été admis.

### **40. Octroi et annulation de grades**

Le grade est conféré par le Conseil de l'Université sur recommandation du Conseil de la faculté à l'étudiant régulier qui a satisfait à toutes les exigences du programme.

Le grade, le diplôme, le certificat ou l'attestation décerné par erreur ou à la suite de fraude ou de dol, dont le plagiat, est nul.

La nullité doit être prononcée dans les deux ans à compter du jour où la cause de l'annulation a été portée à l'attention du doyen.

## **SECTION IX – Dispositions particulières relatives à l'admission et à l'inscription**

### **41. Admission et inscription basées sur des faux ou des manoeuvres frauduleuses**

L'admission ou l'inscription basée sur des faux ou des manoeuvres frauduleuses est nulle.

### **42. Comité d'appel de la décision du doyen**

Lorsque le doyen, sur recommandation du Comité d'études supérieures, met fin, en vertu de l'article 35, à l'inscription de l'étudiant

au trimestre suivant parce que le rendement de celui-ci n'est pas jugé satisfaisant, un comité spécial du conseil de la faculté peut, après enquête au cours de laquelle il doit donner à l'intéressé l'occasion de se faire entendre, confirmer ou infirmer la décision du doyen. La décision du comité est sans appel.

## **Chapitre III – Dispositions applicables aux programmes de 2e cycle**

### **SECTION X – Intitulés des diplômes des programmes de deuxième cycle et sigles**

**43.** L'Université offre des programmes conduisant aux grades et aux diplômes de deuxième cycle dont la liste paraît à l'annexe A.

### **SECTION XI – Conditions d'admissibilité**

**44.** Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à un programme de deuxième cycle, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions d'admissibilité décrites à la section II du présent règlement;
- être titulaire d'un diplôme ou d'un grade de premier cycle de l'Université de Montréal, ou être titulaire d'un diplôme ou d'un grade de premier cycle jugé équivalent par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen, selon le cas;
- dans le cas d'une candidature à un programme de maîtrise avec mémoire, accepter qu'un professeur lui serve de directeur de recherche et le guide dans le choix de ses cours et dans son travail de recherche; le choix du directeur de recherche est fait conformément aux dispositions décrites à la section XIV.

**45.** Pour être admissible à un programme de maîtrise, le candidat doit en outre :

- avoir obtenu une moyenne d'au moins 3,0 pour un diplôme de premier cycle de l'Université de Montréal ou
- avoir obtenu une moyenne jugée équivalente par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen, selon le cas, pour un diplôme de premier cycle d'une autre université ou
- avoir complété des études équivalentes ou
- détenir, de l'avis du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou du doyen, selon le cas, une expérience équivalente. Dans ce dernier cas, l'admission est faite aux conditions déterminées par le doyen concerné, qui peuvent prendre la forme d'un régime d'études particulier, et notamment comprendre des exigences particulières pour la réussite des cours du programme auquel le candidat s'inscrit. Ce régime peut, à tous égards, être plus exigeant que le régime ordinaire.

### **SECTION XIA – Microprogrammes et diplômes d'études supérieures spécialisées**

#### **45.1 Éléments constitutifs**

Un microprogramme comporte normalement de douze à dix-huit crédits, alors que le diplôme d'études supérieures spécialisées en comporte trente.

Le microprogramme est composé exclusivement de cours, alors que le diplôme d'études supérieures spécialisées peut être composé de cours, de stages et de travaux dirigés faisant l'objet de rapports.

**45.2** Scolarité

La scolarité minimale exigée est d'un trimestre pour un microprogramme et de deux trimestres pour un diplôme d'études supérieures spécialisées.

La scolarité maximale exigée est de trois ans à compter de la première inscription pour un microprogramme, de quatre ans pour un diplôme d'études supérieures spécialisées. Dans le calcul de la scolarité, les trimestres de préparation ne sont pas comptés, mais les trimestres de suspension ou de non-inscription le sont.

Ces dispositions s'appliquent à moins que le règlement propre à un microprogramme ou à un diplôme d'études supérieures spécialisées n'y déroge.

**45.3** Inscription

À moins de disposition contraire, l'inscription à temps partiel est possible dans tout microprogramme ou diplôme d'études supérieures spécialisées. L'étudiant n'est par ailleurs pas tenu de s'inscrire à chaque trimestre. L'absence d'inscription pendant quatre trimestres consécutifs met fin à la candidature. Quelles que soient cependant les modalités d'inscription choisies par l'étudiant, la durée maximale de sa scolarité demeure inchangée.

**45.4** Suspension et prolongation

L'étudiant n'étant pas tenu de s'inscrire à chaque trimestre, les dispositions de l'article 49, en matière de suspension d'inscription, ne s'appliquent pas aux microprogrammes et aux diplômes d'études supérieures spécialisées.

La scolarité ne peut cependant être prolongée, à moins de circonstances exceptionnelles, auquel cas elle ne peut l'être que pour un an au plus.

**45.5** Passage du microprogramme au diplôme d'études supérieures spécialisées ou du diplôme d'études supérieures spécialisées à la maîtrise

Lorsque, dans un même domaine de spécialisation, sont offerts à la fois deux des trois programmes suivants : un microprogramme, un diplôme d'études supérieures spécialisées et une maîtrise, l'étudiant inscrit à l'un peut demander d'être admis à l'autre de spécialisation plus poussée et obtenir, le cas échéant, le transfert intégral des cours déjà suivis, qui deviennent ainsi partie intégrante de sa nouvelle scolarité.

Lorsqu'un microprogramme ou un diplôme d'études supérieures spécialisées peut mener à la maîtrise, le seuil d'admissibilité applicable au changement de programme vers la maîtrise ne peut être inférieur à 3,0, conformément à l'article 45.

**SECTION XII – Programmes de maîtrise****46.** Éléments constitutifs d'un programme de maîtrise

Un programme de maîtrise comporte normalement quarante-cinq crédits.

Le programme peut être composé de cours, de stages et de travaux dirigés faisant l'objet de rapports, ainsi que d'un mémoire.

**47.** Cours imposés et modification du plan global d'études**A.** Cours imposés

Le doyen peut imposer des cours à un candidat lorsque la préparation antérieure de celui-ci ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il demande son admission. Ces cours s'ajoutent au programme. La réussite de ces cours peut être assujettie à des exigences supérieures aux exigences usuelles.

**B.** Cours complémentaires et scolarité minimale normale

Dans le cas où cet ajout n'excède pas neuf crédits, les cours sont incorporés au programme de maîtrise de l'étudiant à titre de cours complémentaires; la scolarité minimale n'est alors pas prolongée.

**C.** Cours préparatoires et scolarité minimale prolongée

Dans le cas où cet ajout excède neuf crédits, les cours sont considérés comme des cours préparatoires; la scolarité minimale peut alors être prolongée d'un ou de deux trimestres.

**D.** Modification du plan global d'études

L'étudiant peut demander une modification de son plan global d'études en conformité avec l'article 18.

**48.** Cours hors programme

Lorsqu'un étudiant s'inscrit à des cours qui ne sont pas exigés pour son programme, ces cours paraissent à sa fiche d'inscription et à son bulletin de notes à titre de cours hors programme. Selon que l'étudiant aura choisi de se soumettre ou non à l'évaluation prévue pour ce cours, le bulletin mentionnera la note obtenue ou indiquera que le cours a été suivi sans évaluation.

L'inscription à ces cours doit être approuvée, sur avis du directeur de recherche, par le doyen, qui peut en limiter le nombre.

Les résultats de l'évaluation des cours hors programme sont exclus du calcul de la moyenne inscrite au bulletin.

**SECTION XIII – Scolarité de maîtrise****49.** Scolarité minimale, lieu de la scolarité et inscription au programme

La scolarité minimale exigée pour un programme de maîtrise est de trois trimestres. Elle se déroule à l'Université de Montréal ou en un lieu autorisé par celle-ci.

Une fois qu'il a terminé la scolarité minimale imposée par son programme, réussi les cours, les séminaires, les examens et, le cas échéant, les autres activités académiques de son programme, l'étudiant s'inscrit en rédaction jusqu'au dépôt de son mémoire de maîtrise, de son rapport de stage ou de son travail dirigé, après quoi il s'inscrit en évaluation-correction jusqu'à évaluation finale par le jury.

**50.** Exception

À la demande d'un étudiant, le doyen peut, exceptionnellement, malgré l'article 46, non seulement accorder des équivalences pour des cours ou autres activités pédagogiques ou professionnelles, mais encore réduire la scolarité. L'exemption de trimestre ne peut cependant être accordée que par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, sur la recommandation du doyen.

**51.** Scolarité maximale d'un programme de maîtrise

La scolarité maximale pour un programme de maîtrise est de six trimestres (deux ans) pour un étudiant inscrit à plein temps et de neuf trimestres (trois ans) pour un étudiant inscrit à demi-temps, en excluant les trimestres de suspension ou de préparation.

**52.** Suspension

L'étudiant peut demander une suspension de son inscription pour un maximum de trois trimestres si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le doyen. Ces trimestres peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité.

**53. Prolongation et prolongation exceptionnelle**

Après consultation du directeur de recherche, le doyen peut accorder à un étudiant une prolongation d'un an au plus pour lui permettre de satisfaire à toutes les exigences du programme. Pour des raisons exceptionnelles, cette période peut être allongée d'au plus un an.

**SECTION XIV – Directeur de recherche****54. Moment ultime pour l'acceptation de l'étudiant par un directeur de recherche**

Avant la fin du premier trimestre de sa scolarité, l'étudiant inscrit à un programme de maîtrise avec mémoire doit s'assurer qu'un professeur affecté aux études supérieures, et dont le choix a été agréé par le doyen, accepte de le diriger dans son travail de recherche.

Pour des motifs agréés par le doyen, un trimestre de prolongation peut être accordé à l'étudiant qui n'a pas de directeur à la fin du premier trimestre de sa scolarité.

La candidature de l'étudiant prend fin si, à la fin du deuxième trimestre de sa scolarité, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger. Dans l'établissement de cette échéance, les trimestres de préparation et de suspension sont exclus.

**55. Changement de directeur de recherche**

Après consultation du directeur de recherche, le doyen peut, sur demande motivée de l'étudiant et si l'intérêt de ce dernier l'exige, autoriser celui-ci à changer de directeur de recherche.

La candidature de l'étudiant prend fin si, au terme du trimestre qui suit cette autorisation, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger.

**56. Cessation de direction de recherche**

Le doyen peut, pour des raisons sérieuses, autoriser un professeur à cesser de diriger les travaux de recherche d'un étudiant.

Des mesures doivent être prises pour aider l'étudiant à trouver un nouveau directeur de recherche.

En cas de litige à la suite de l'impossibilité de trouver une solution à ce sujet, le dossier est soumis au doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, dont la décision est sans appel.

La candidature de l'étudiant prend fin si, au terme du trimestre qui suit cette autorisation, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger.

**57. Droit de vote du directeur et du codirecteur de recherche**

Dans le cas où l'étudiant est dirigé par un directeur et un codirecteur, une seule voix est comptée au moment d'un vote par lequel les deux ont à se prononcer sur un aspect de la scolarité de l'étudiant.

**SECTION XV – Modalités d'évaluation et fin de la candidature****58. Modalités d'évaluation**

L'étudiant régulier doit se soumettre aux évaluations prévues pour le programme auquel il est inscrit. Le doyen en fixe la date.

**59. Fin de la candidature**

La candidature à la maîtrise prend fin et l'étudiant est exclu du programme dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) si l'étudiant n'obtient pas une moyenne cumulative d'au moins 2,7 pour les cours préparatoires, après une seconde évaluation, ou s'il ne remplit pas les conditions particulières qui lui ont été imposées en vertu de l'article 47, le cas échéant;
- b) si l'étudiant n'obtient pas une moyenne cumulative d'au moins 2,7 pour les cours de son programme de maîtrise proprement dit,

après une seconde évaluation, ou s'il ne remplit pas les conditions particulières qui lui ont été imposées selon l'article 11 ou l'article 45;

- c) si, avant une seconde évaluation, l'étudiant subit un échec à plus de deux cours préparatoires;
- d) si, avant une seconde évaluation, l'étudiant subit un échec à plus de deux cours de son programme de maîtrise proprement dit;
- e) si l'étudiant subit un échec à l'occasion d'une seconde évaluation;
- f) si l'étudiant n'a pas de directeur de recherche conformément aux dispositions décrites à la section XIV;
- g) si le doyen accepte la recommandation du Comité d'études supérieures de ne pas réinscrire l'étudiant et que, dans le cas où la décision est portée en appel, celle-ci est maintenue;
- h) si l'étudiant inscrit à plein temps, n'ayant pas bénéficié d'une prolongation prévue à l'article 53, n'a pas déposé son mémoire ou n'a pas rempli toutes les exigences de son programme dans un délai maximal de six trimestres (deux ans) à compter de la date de son inscription initiale, en excluant les trimestres de suspension ou de préparation; dans le cas d'un étudiant inscrit à demi-temps le délai maximal est de neuf trimestres (trois ans), en excluant les trimestres de suspension ou de préparation;
- i) si le mémoire de l'étudiant a fait l'objet d'une demande de corrections et que celui-ci n'a pas déposé la deuxième version dans le délai accordé;
- j) si le mémoire de l'étudiant est refusé par les membres du jury à la majorité des voix;
- k) si les membres du jury attribuent une note inférieure à C au rapport de stage ou au travail dirigé ou le refusent.

**60. Modalités de la seconde évaluation**

Les modalités de la seconde évaluation doivent être conformes aux exigences du règlement pédagogique régissant ce cours; elles sont fixées par le doyen sur recommandation du professeur responsable du cours dans lequel l'étudiant a subi cet échec.

En cas de seconde évaluation, seule la dernière note, qui ne peut cependant être supérieure à B-, sert au calcul de la moyenne cumulative.

**SECTION XVI – Mémoire****61. Sujet de mémoire****A. Enregistrement du sujet**

Avant la fin du deuxième trimestre de sa scolarité, l'étudiant doit enregistrer son sujet de mémoire au secrétariat de la faculté, du département ou du programme intéressé. Le sujet doit être approuvé par le directeur de recherche de l'étudiant et par le doyen.

**B. Modification du sujet**

L'étudiant qui désire modifier son sujet de mémoire doit en faire la demande au doyen après avoir obtenu l'accord de son directeur de recherche.

**62. Mémoire**

Le mémoire de maîtrise doit démontrer que le candidat possède des aptitudes pour la recherche et qu'il sait bien rédiger et présenter les résultats de son travail.

**63. Langue d'usage pour la rédaction du mémoire**

Le mémoire doit être rédigé en français. Cependant, le doyen peut autoriser l'étudiant à présenter son mémoire dans une langue autre que le français en raison des études antérieures ou des objectifs du programme

d'études et de recherche de celui-ci. Normalement, cette demande est présentée au moment de l'admission.

Le doyen peut aussi, au moment de l'admission obliger l'étudiant à présenter son mémoire dans une langue autre que le français, lorsqu'il estime que les études de ce dernier dans les domaines littéraire, philologique ou linguistique l'exigent.

#### 64. Conformité aux normes de présentation

Le mémoire doit être conforme aux normes et aux directives de la Faculté des études supérieures et postdoctorales concernant la rédaction et la présentation des mémoires publiés dans la dernière édition du Guide de présentation des mémoires et des thèses.

#### 65. Examen du mémoire et composition du jury

L'examen du mémoire est fait par un jury composé de trois membres, dont un président-rapporteur. Les membres du jury sont désignés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, sur recommandation du doyen, à moins que, dans le cas d'une faculté départementalisée, le doyen n'ait délégué ce pouvoir au doyen de la faculté intéressée. Toute personne ayant la compétence voulue peut faire partie du jury. Normalement, le directeur de recherche est invité à faire partie du jury, mais il ne peut en être le président. Le jury peut également convoquer l'étudiant afin de l'interroger sur son travail.

#### 66. Rôle du jury

Le jury peut :

- a) accepter le mémoire ou
- b) le retourner à l'étudiant et permettre à celui-ci de le présenter à nouveau, une seule fois, après corrections, au plus tard dans les six mois qui suivent la date où la décision lui a été communiquée ou
- c) le refuser.

Pour que le mémoire soit accepté ou refusé, la décision du jury prise collectivement et après délibération doit être majoritaire. Toutefois, à la demande du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou du doyen de la faculté intéressée, selon le cas, le jury peut réviser sa décision.

### SECTION XVII – Stages et travaux dirigés

#### 67. Évaluation du rapport de stage ou du travail dirigé et composition du jury

Lorsque le programme de l'étudiant comprend un stage ou un travail dirigé, le rapport de cette activité doit être présenté dans un délai maximal de trois mois après la fin de celle-ci; ce rapport est évalué par un jury d'au moins deux membres, nommés par le doyen. Le directeur du stage, du travail dirigé ou le superviseur de l'expérience- terrain peut être invité à faire partie du jury.

##### 67.1 Délais de l'évaluation

Lorsque le programme exige de l'étudiant un rapport de stage sujet à une évaluation spécifique, celle-ci doit être versée au dossier dans les délais stipulés par le programme.

##### 67.2 Conformité du rapport de stage et du travail dirigé

Le rapport doit être conforme aux exigences du programme quant à la rigueur de la recherche qu'il présente et démontrer, le cas échéant, que l'étudiant possède des aptitudes pour la recherche et qu'il sait bien rédiger et présenter les résultats de son travail. Les rapports de stage et de travaux dirigés doivent être conformes aux normes et aux directives élaborées par

le doyen. Pour l'évaluation des stages, le jury peut, le cas échéant, tenir compte de la compétence clinique, des attitudes professionnelles, et du comportement de l'étudiant en milieu professionnel (hospitalier, scolaire, etc.).

#### 67.3 Fin de la candidature

La candidature prend fin quand le jury refuse le rapport de stage ou le travail dirigé ou quand le jury attribue une note totale inférieure à C pour le stage ou le travail dirigé. La note attribuée par le jury, le cas échéant, n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

En conformité avec les articles 36 et 59, l'évaluation attribuant à l'étudiant une note totale inférieure à C met fin à la candidature.

### SECTION XVIII – Règlement propre à chaque programme

68. Des exigences particulières peuvent être fixées par le règlement propre à chaque programme.

---

## Chapitre IV – Dispositions applicables aux programmes de doctorat

---

### SECTION XIX – Intitulés des diplômes et sigles

69. L'Université offre des programmes conduisant aux grades de doctorat dont la liste paraît à l'annexe B.

### SECTION XX – Conditions d'admissibilité

70. Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à un programme de doctorat, le candidat doit :
- a) satisfaire aux conditions d'admissibilité décrites à la section II du présent règlement;
  - b) être titulaire d'un grade équivalant à la maîtrise de l'Université de Montréal obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,3, ou attester d'une formation jugée équivalente par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen, selon le cas;
  - c) dans des cas exceptionnels, être titulaire d'un baccalauréat et être autorisé par le doyen à s'inscrire à un programme spécial de doctorat selon le cas;
  - d) présenter l'esquisse d'un projet de recherche;
  - e) accepter qu'un professeur lui serve de directeur de recherche et le guide dans le choix de ses cours et dans son travail de recherche; le choix du directeur de recherche est fait conformément aux dispositions décrites à la section XXIII.

#### 71. Passage de la maîtrise au doctorat et exemption de mémoire

Malgré l'alinéa b) de l'article 70, un candidat à la maîtrise, dont le dossier est de très bonne qualité peut être admis par le doyen à un programme de doctorat sans avoir à soumettre le mémoire requis pour l'obtention de la maîtrise.

#### 72. Octroi du grade de maîtrise (cf. art. 70c et 71)

L'étudiant admis en vertu de l'article 70c ou l'étudiant qui s'est prévalu de l'article 71 et qui :

- a) a réussi tous les cours exigés au niveau du doctorat,
- b) a complété la scolarité minimale du doctorat et
- c) a réussi l'examen général de synthèse peut, sur demande au doyen, obtenir le grade de maîtrise s'il abandonne ses études de doctorat. Il doit se conformer aux modalités administratives fixées par

l'Université. Si l'étudiant n'a pas rempli l'une ou l'autre des conditions énumérées cidessus, le doyen peut, sur recommandation du Comité des études supérieures, imposer à l'étudiant les modalités requises pour permettre à celui-ci d'obtenir le grade de maîtrise.

### SECTION XXI – Programme

**73.** Éléments constitutifs d'un programme de doctorat  
Un programme de doctorat comporte normalement quatre-vingt-dix crédits.

**74.** Un programme de doctorat comporte un minimum de soixante crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse.  
Le programme peut être composé de cours, de stages et de travaux dirigés faisant l'objet de rapports ainsi que d'une thèse.

**75.** Cours imposés et modification du plan global d'études

A. Cours imposés  
Le doyen peut imposer des cours à un candidat lorsqu'il juge que la préparation antérieure de celui-ci ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il demande son admission. Ces cours s'ajoutent au programme. Le doyen peut imposer pour la réussite de ces cours des exigences particulières, supérieures aux exigences usuelles.

B. Cours complémentaires et scolarité minimale normale  
Dans le cas où cet ajout n'excède pas neuf crédits, les cours sont incorporés au programme de doctorat de l'étudiant à titre de cours complémentaires; la scolarité minimale n'est alors pas prolongée.

C. Cours préparatoires et scolarité minimale prolongée  
Dans le cas où cet ajout excède neuf crédits, les cours sont considérés comme des cours préparatoires; la scolarité minimale peut alors être prolongée d'un ou deux trimestres.

D. Modification du plan global d'études  
L'étudiant peut demander une modification de son plan global d'études en conformité avec l'article 18.

**76.** Cours hors programme  
Lorsqu'un étudiant s'inscrit à des cours qui ne sont pas exigés pour son programme, ces cours paraissent à sa fiche d'inscription et à son bulletin de notes à titre de cours hors programme. Le bulletin mentionnera la note obtenue ou indiquera que le cours a été suivi sans évaluation, selon que l'étudiant aura choisi de se soumettre ou non à l'évaluation.

L'inscription à ces cours doit être approuvée sur avis du directeur de recherche, par le doyen, qui peut en limiter le nombre.

### SECTION XXII – Scolarité

**77.** Scolarité minimale, lieu de la scolarité et inscription au programme  
La scolarité minimale exigée pour un programme de doctorat est de six trimestres (deux ans); cette scolarité se fait normalement à plein temps.

Un minimum de trois trimestres à plein temps est requis, soit à l'Université de Montréal, soit en un lieu autorisé par celle-ci. Le doyen peut, pour des raisons jugées sérieuses, dispenser un étudiant de l'obligation d'effectuer un minimum de trois trimestres à plein temps.

Une fois qu'il a terminé la scolarité minimale imposée par son programme, réussi les cours, les séminaires, les examens et, le cas échéant, les autres activités académiques, constitutifs de son programme d'études, l'étudiant s'inscrit en rédaction de thèse jusqu'au dépôt de celle-ci, après quoi il s'inscrit en évaluation-correction jusqu'à évaluation finale par le jury.

**78.** Exception  
À la demande d'un étudiant, le doyen peut, exceptionnellement, malgré l'article 77, non seulement accorder des équivalences pour des cours, mais encore réduire la scolarité.

L'exemption de trimestre ne peut cependant être accordée que par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, sur recommandation du doyen.

**79.** Scolarité maximale d'un programme de doctorat  
La scolarité maximale pour un programme de doctorat est de quinze trimestres (cinq ans) pour un étudiant inscrit à plein temps et de dix-huit trimestres (six ans) pour un étudiant inscrit à demi-temps, en excluant les trimestres de suspension ou de préparation.

**80.** Suspension  
L'étudiant peut demander une suspension de son inscription pour un maximum de trois trimestres si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le doyen.

Ces trimestres peuvent être consécutifs ou non, à moins que la structure du programme n'exclue cette possibilité. Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'admission.

**81.** Prolongation et prolongation exceptionnelle  
Après consultation du directeur de recherche, le doyen peut accorder à un étudiant une prolongation d'un an au plus pour lui permettre de satisfaire à toutes les exigences du programme. Pour des raisons exceptionnelles, cette période peut être allongée d'au plus un an.

### SECTION XXIII – Directeur de recherche

**82.** Acceptation de l'étudiant par un directeur de recherche  
A. En cours d'admission  
Avant d'admettre un candidat, le doyen doit s'assurer qu'un professeur affecté aux études supérieures accepte d'être le directeur de recherche de l'étudiant.

B. Moment ultime pour l'acceptation de l'étudiant par un directeur de recherche  
Toutefois, pour des motifs agréés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou par le doyen, selon le cas, le candidat peut être admis à la condition qu'avant la fin du deuxième trimestre de sa scolarité un directeur de recherche accepte de le diriger. La candidature de l'étudiant prend fin si cette condition n'est pas remplie. Dans l'établissement de cette échéance, les trimestres de préparation et de suspension sont exclus.

**83.** Changement de directeur de recherche  
Après consultation du directeur de recherche, le doyen peut, sur demande motivée et si l'intérêt de l'étudiant l'exige, l'autoriser à changer de directeur de recherche.

La candidature de l'étudiant prend fin si, au terme du trimestre qui suit cette autorisation, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger.

**84.** Cessation de direction de recherche  
Le doyen ou l'autorité compétente peut, pour des raisons jugées sérieuses, autoriser un professeur à cesser de diriger les travaux de recherche d'un étudiant.

Dans ce cas, des mesures doivent être prises pour aider l'étudiant à trouver un nouveau directeur de recherche.

En cas de litige à la suite de l'impossibilité de trouver une solution à ce sujet, le dossier est soumis au doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales dont la décision est sans appel.

La candidature de l'étudiant prend fin si, au terme du trimestre qui suit cette autorisation, aucun directeur de recherche n'a accepté de le diriger.

#### **85. Droit de vote du directeur et du codirecteur de recherche**

Dans le cas où l'étudiant est dirigé par un directeur et un codirecteur, une seule voix est comptée au moment d'un vote par lequel les deux ont à se prononcer sur un aspect de la scolarité de l'étudiant.

### **SECTION XXIV – Modalités d'évaluation, examen général de synthèse et fin de la candidature**

#### **86. Modalités d'évaluation**

L'étudiant régulier doit se soumettre aux évaluations prévues pour le programme auquel il est inscrit. Le doyen en fixe la date.

#### **87. Examen général de synthèse**

A. Éléments constitutifs et moment ultime de l'examen général de synthèse  
L'étudiant inscrit à plein temps ou à demi-temps doit, à moins que l'examen n'ait été ajourné, avoir subi un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale au plus tard avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité, les trimestres de préparation et de suspension étant exclus du calcul établissant cette échéance. Exceptionnellement, et sur demande motivée de l'étudiant avant cette échéance, le doyen peut prolonger celle-ci d'une période n'excédant pas un trimestre. L'examen de synthèse ne comporte aucune valeur en crédits.

##### B. Date de l'examen général de synthèse

L'examen général de synthèse se tient aux dates fixées par le doyen.

##### C. Composition du jury de l'examen général de synthèse

Cet examen a lieu devant un jury normalement constitué de trois membres, dont un président, nommés par le doyen.

##### D. Examen général de synthèse

Par l'examen général de synthèse, l'étudiant doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise.

##### E. Résultat de l'examen général de synthèse ou ajournement

Le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que l'étudiant a réussi, ou qu'il a échoué à l'ensemble de l'examen, ou encore ajourner une seule fois cet examen; en ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Cependant, le jury peut, à l'unanimité des voix, déclarer que le candidat a échoué l'examen après en avoir subi, soit la partie écrite, soit la partie orale.

#### **88. Fin de la candidature**

La candidature au doctorat prend fin et l'étudiant est exclu du programme dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- si l'étudiant n'obtient pas une moyenne cumulative d'au moins 2,7 pour les cours préparatoires, après une seconde évaluation, ou s'il ne remplit pas les conditions particulières qui lui ont été imposées en vertu de l'article 75;
- si l'étudiant n'obtient pas une moyenne cumulative d'au moins 2,7 pour les cours de son programme de doctorat proprement dit ou s'il

ne remplit pas les conditions particulières qui lui ont été imposées selon l'article 11 ou l'article 75;

- si, avant une seconde évaluation, l'étudiant subit un échec à plus de deux cours préparatoires;
- si l'étudiant subit un échec à l'occasion d'une seconde évaluation de ses cours préparatoires;
- si l'étudiant subit un échec à un cours de son programme de doctorat proprement dit;
- si l'étudiant n'a pas subi son examen général de synthèse à la fin du sixième trimestre de sa scolarité de doctorat, sauf si l'examen a été ajourné selon les modalités prévues à l'article 84;
- si l'étudiant échoue à l'examen général de synthèse;
- si l'étudiant n'a pas de directeur de recherche conformément aux dispositions décrites à la section XXIII;
- si le doyen ou l'autorité compétente accepte la recommandation du Comité d'études supérieures de ne pas réinscrire l'étudiant et que, dans le cas où la décision est portée en appel, celle-ci est maintenue;
- si l'étudiant inscrit à plein temps, n'ayant pas bénéficié d'une prolongation prévue à l'article 81, n'a pas déposé sa thèse ou n'a pas rempli toutes les exigences de son programme dans un délai maximal de quinze trimestres (cinq ans) à compter de la date de son inscription initiale, en excluant les trimestres de suspension ou de préparation; dans le cas d'un étudiant inscrit à demi-temps, le délai maximal est de dix-huit trimestres (six ans), en excluant les trimestres de suspension ou de préparation;
- si la thèse de l'étudiant a fait l'objet d'une demande de corrections et que celui-ci n'a pas déposé la deuxième version dans le délai accordé;
- si la thèse de l'étudiant est refusée en conformité avec les articles 95 à 100;
- si les membres du jury attribuent une note inférieure à C au rapport du stage ou au travail dirigé ou le refusent.

#### **89. Les modalités de la seconde évaluation**

Les modalités de la seconde évaluation doivent être conformes aux exigences du règlement pédagogique régissant ce cours; elles sont fixées par le doyen sur recommandation du professeur responsable du cours. En cas de seconde évaluation, seule la dernière note, qui ne peut cependant être supérieure à B-, sert au calcul de la moyenne cumulative.

### **SECTION XXV – Thèse**

#### **90. Sujet de la thèse**

##### A. Enregistrement du sujet

Avant la fin du troisième trimestre de sa scolarité, l'étudiant doit enregistrer son sujet de thèse au secrétariat de la faculté intéressée, du département ou du programme. Le sujet doit être approuvé par le directeur de recherche de l'étudiant et par le doyen.

##### B. Modification du sujet

L'étudiant qui désire modifier son sujet de thèse doit en faire la demande au doyen après avoir obtenu l'accord de son directeur de recherche.

#### **91. Thèse**

La thèse doit faire état de travaux de recherche qui apportent une contribution importante à l'avancement des connaissances.

**92. Langue d'usage pour la rédaction de la thèse**

La thèse doit être rédigée en français. Cependant, le doyen peut autoriser l'étudiant à présenter sa thèse dans une langue autre que le français en raison de ses études antérieures ou des objectifs du programme d'études et de recherche de celui-ci. Cette demande est normalement présentée au moment de l'admission.

Le doyen peut aussi, au moment de l'admission, obliger l'étudiant à présenter sa thèse dans une langue autre que le français, lorsqu'il estime que les études de ce dernier dans les domaines littéraire, philologique ou linguistique l'exigent.

**93. Conformité aux normes de présentation**

La thèse doit être conforme aux normes et aux directives de la Faculté des études supérieures et postdoctorales concernant la rédaction et la présentation des thèses publiées dans la dernière édition du Guide de présentation des mémoires et des thèses.

**94. Examen de la thèse et composition du jury**

L'examen de la thèse est fait par un jury composé d'un président-rapporteur et de trois membres; l'un de ces membres au moins est choisi en dehors de l'Université. Les membres du jury sont désignés par le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, sur recommandation du doyen, à moins que, dans le cas d'une faculté départementalisée, le doyen n'ait délégué ce pouvoir au doyen de la faculté. Ce pouvoir ne peut être délégué en ce qui concerne la formation des jurys de cotutelle de thèse.

Toute personne ayant la compétence voulue peut faire partie du jury. Le directeur de recherche du candidat est invité à être membre du jury, mais il ne peut en être le président. En cas de refus ou d'incapacité, le directeur de recherche est remplacé par un autre professeur de l'Université de Montréal.

**95. Soutenance; premier jury**

Le jury peut :

- a) accepter la thèse pour la soutenance ou
- b) la retourner à l'étudiant et permettre à celui-ci de la présenter à nouveau, une seule fois, après corrections, dans le délai fixé par le jury; le délai accordé ne doit pas dépasser un an.

Cette décision du jury est prise collectivement, après délibération, à la majorité des voix.

La candidature prend fin si le premier jury, à l'unanimité, refuse la thèse avant la soutenance.

Lorsque le jury n'a pas demandé de corrections avant la soutenance, il peut le faire à la suite de la soutenance.

**96. Date et modalités de la soutenance**

Sur décision favorable du jury, le doyen, après vérification de la conformité de la thèse aux normes de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et, s'il y a lieu, du fait que les corrections demandées par le jury ont été apportées, fixe la date de la soutenance. La soutenance a lieu devant le jury et le doyen ou son représentant. En cas d'empêchement de l'un des membres du jury, le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen de la faculté intéressée, selon le cas, pourvoit à son remplacement.

La soutenance est publique, à moins que selon le cas, le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, ou le doyen de la faculté intéressée, sur recommandation du jury, n'en décide autrement.

**97. Décision du jury**

Après la soutenance, la décision du jury doit être unanime pour que la thèse soit acceptée. Toutefois, à la demande du doyen de la Faculté des

études supérieures et postdoctorales ou du doyen de la faculté intéressée, selon le cas, le jury peut réviser sa décision.

La candidature prend fin si le premier jury, à l'unanimité, refuse la thèse après la soutenance.

**98. Soutenance; second jury****A. Examen de la thèse et composition du second jury**

En cas de dissidence du premier jury, le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales ou le doyen de la faculté intéressée, selon le cas, constitue un second jury qui reprend l'examen de la thèse.

**B. Décision du second jury**

Normalement, le directeur de recherche ne fait pas partie du second jury. La décision de ce jury, avant ou après la soutenance, est prise à la majorité des voix et elle est sans appel. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

**99. Date et modalités de la soutenance**

Sur décision favorable du jury, le doyen, après vérification de la conformité de la thèse aux normes de la Faculté des études supérieures et postdoctorales et, s'il y a lieu, du fait que les corrections demandées par le jury ont été apportées, fixe la date de la soutenance. La soutenance a lieu devant le jury et le doyen ou son représentant. En cas d'empêchement de l'un des membres du jury, le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales ou le doyen de la faculté intéressée, selon le cas, pourvoit à son remplacement.

La soutenance est publique, à moins que, selon le cas, le doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales ou le doyen de la faculté intéressée, sur recommandation du jury, n'en décide autrement.

100. La candidature prend fin si le second jury, à la majorité, refuse la thèse avant ou après la soutenance.

**SECTION XXVI – Stages et travaux dirigés****101. Évaluation du rapport de stage ou du travail dirigé et composition du jury**

Lorsque le programme de l'étudiant comprend un stage ou un travail dirigé, le rapport de cette activité doit être présenté dans un délai maximal de trois mois après la fin de celle-ci; ce rapport est jugé par un jury d'au moins deux membres, nommés par le doyen. Le directeur du stage, du travail dirigé ou le superviseur de l'expérimentation peut être invité à faire partie du jury.

**101.1 Délais de l'évaluation**

Lorsque le programme exige de l'étudiant un rapport de stage sujet à une évaluation spécifique, celle-ci doit être versée au dossier dans les délais stipulés par le programme.

**101.2 Conformité du rapport de stage ou du travail dirigé**

Le rapport doit être conforme aux exigences du programme quant à la rigueur de la recherche qu'il présente et démontrer, le cas échéant, que l'étudiant possède des aptitudes pour la recherche et qu'il sait bien rédiger et présenter les résultats de son travail. Les rapports de stages et de travaux dirigés doivent être conformes aux normes et aux directives de la faculté intéressée, du département ou du programme. Pour l'évaluation des stages, le jury peut, le cas échéant, tenir compte de la compétence clinique, des attitudes professionnelles et du comportement de l'étudiant en milieu professionnel (hospitalier, scolaire, etc.).

**101.3** Fin de la candidature

La candidature prend fin quand le jury refuse le rapport de stage ou le travail dirigé ou quand le jury attribue une note totale inférieure à C pour le stage ou le travail dirigé. La note attribuée par le jury, le cas échéant, n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative.

En conformité avec les articles 36 et 88, l'évaluation attribuant à l'étudiant une note totale inférieure à C met fin à la candidature.

**SECTION XXVII – Règlement propre à chaque programme**

**102.** Des exigences particulières peuvent être fixées par le règlement propre à chaque programme.

---

**Chapitre V – Dispositions finales**

---

**103.** Frais de scolarité

Le règlement relatif aux frais de scolarité s'applique aux étudiants inscrits aux études supérieures.

**104.** Règlement pédagogique applicable

L'étudiant inscrit à un programme de deuxième cycle ou de doctorat est régi par les dispositions du règlement pédagogique en vigueur au moment de la première inscription qui suit son admission ou sa réadmission à un programme, sauf dans les cas où :

- a) de l'avis du doyen, une modification adoptée subséquemment lui est favorable;
- b) une modification qui, bien que ne comportant pas d'avantage particulier, fait l'objet d'une acceptation écrite de l'étudiant;
- c) une modification est imposée par la Commission des études.

**105.** Octroi de grades, de diplômes et de certificats

Les grades, diplômes et certificats sont conférés par le Conseil de l'Université, sur recommandation du Conseil de la faculté, à l'étudiant inscrit à titre d'étudiant régulier qui a satisfait à toutes les exigences des programmes qui y conduisent.

# Intitulés et sigles des diplômes

## ANNEXE A – PROGRAMMES DE 2<sup>E</sup> CYCLE

### Maîtrises ès arts – M.A.

Bioéthique (M.A.)

Études allemandes (M.A.)

Études anglaises (M.A.)

Études cinématographiques (M.A.)

Études classiques (M.A.)

Options

Archéologie classique

Histoire ancienne

Langues et littératures

Études hispaniques (M.A.)

Histoire (M.A.)

Options

Recherche

Histoire au collégial

Histoire de l'art (M.A.)

Linguistique (M.A.)

Littérature comparée (M.A.)

Littératures de langue française (M.A.)

Muséologie (M.A.)

Musique (M.A.)

Options de la maîtrise sans mémoire

Ethnomusicologie

Musicologie

Philosophie (M.A.)

Options

Philosophie au collégial

Recherche

Programme individualisé (M.A.)

Sciences de l'éducation (M.A.)

Options

Administration de l'éducation

Andragogie

Didactique

Éducation comparée et fondements de l'éducation

Évaluation des compétences

Mesure et évaluation en éducation

Pédagogie universitaire des sciences médicales

Psychopédagogie

Sciences des religions (M.A.)

Options

Anthropologie

Histoire

Philosophie

Sociologie

Théologie (M.A.)

Options

Études bibliques

Études théologiques

Traduction de la Bible

Théologie pratique (M.A.)

Option

Santé, spiritualité et bioéthique

Traduction (M.A.)

Options

Recherche

Traduction professionnelle anglais-français

### Maîtrises ès sciences – M. Sc.

Administration des services de santé (M. Sc.)

Options :

Analyse des organisations et systèmes de santé

Évaluation des services, organisations et systèmes de santé

Gestion de la qualité (QUÉOPS-)

Gestion du système de santé

Santé mondiale

Utilisation de la recherche en gestion de la santé

Administration sociale – Programme individualisé (M. Sc.)

Anthropologie (M. Sc.)

Biochimie (M. Sc.)

Options du cheminement avec mémoire

Génétique moléculaire

Biologie structurale

Génomique humaine

Biochimie in silico

Dynamique cellulaire des complexes macromoléculaires

Bio-informatique (M. Sc.)

Biologie moléculaire (M. Sc.)

Options

générale avec mémoire

Biologie des systèmes

Maladies complexes chez l'humain

Médecine cellulaire et moléculaire

Chimie (M. Sc.)

Commerce électronique (M. Sc.)

Conseil génétique – Programme individualisé (M. Sc.)

Criminologie (M. Sc.)

Options du cheminement avec stage

Analyse criminologique

Intervention

Option du cheminement avec travail dirigé

Sécurité intérieure

Démographie (M. Sc.)

Ergothérapie (M. Sc.)

Études internationales (M. Sc.)

Évaluation des technologies de la santé (M. Sc.)

Finance mathématique et computationnelle (M. Sc.)

Géographie (M. Sc.)

Informatique (M. Sc.)

Kinésiologie (M. Sc.)

Mathématiques (M. Sc.)

Options

Actuariat

Mathématiques pures

Mathématiques appliquées

Mathématiques industrielles

Médecine dentaire (M. Sc.)

Options

Dentisterie pédiatrique

Orthodontie

Réhabilitation prosthodontique

Microbiologie et immunologie (M. Sc.)	Communication organisationnelle
<b>N</b> utrition avec mémoire (M. Sc.)	Communication médiatique
Nutrition (M. Sc.)	Communication politique
Cheminements	Communication politique – volet international
Avec travail dirigé	Sciences de la réadaptation (M. Sc.)
Avec stage	Sciences de la vision (M. Sc.)
<b>P</b> athologie et biologie cellulaires (M. Sc.)	Options
Options	Intervention en déficience visuelle
Biologie cellulaire	Sciences fondamentales et appliquées
Biologie du cancer	Sciences cliniques
Biopathologie cardiovasculaire	Sciences économiques (M. Sc.)
Cytogénétique	Sciences infirmières (M. Sc.)
Système nerveux	Options
Pharmacologie (M. Sc.)	Administration des soins infirmiers
Options	Formation en soins infirmiers
Neuropharmacologie	Expertise-conseil en soins infirmiers
Pharmacogénomique	Pratique infirmière avancée
Pharmacologie clinique	Sciences neurologiques (M. Sc.)
Pharmacologie intégrative cardiovasculaire	Sciences pharmaceutiques (M. Sc.)
Pharmacologie moléculaire	Options du cheminement avec mémoire
Pharmacothérapie avancée	Analyse
Options	Chimie médicinale
Pratique ambulatoire	Médicament et santé des populations
Pratique en établissement de santé	Pharmacogénomique
Physiologie moléculaire, cellulaire et intégrative (M. Sc.)	Pharmacologie
Option	Technologie pharmaceutique
Physiologie et biophysique moléculaires	Option du cheminement sans mémoire
Physiothérapie (M. Sc.)	Développement du médicament
Physique (M. Sc.)	Sciences vétérinaires (M. Sc.)
Options	Options du cheminement avec mémoire
Biophysique et physiologie moléculaires	Biomédecine
Physique médicale	Épidémiologie
Programme individualisé (M. Sc.)	Hygiène vétérinaire et innocuité des aliments
Psychoéducation (M. Sc.)	Médecine des animaux de laboratoire
Psychologie (M. Sc.)	Microbiologie
<b>R</b> elations industrielles (M. Sc.)	Pathologie
<b>S</b> anté communautaire (M. Sc.)	Pharmacologie
Santé environnementale et santé au travail (M. Sc.)	Reproduction
Options	Sciences cliniques
Analyse du risque	Options du cheminement sans mémoire
Environnement, santé et gestion des catastrophes	Pathologie et microbiologie
Hygiène du travail	Santé publique vétérinaire
Santé environnementale mondiale	Service social (M. Sc.)
Toxicologie générale	Sociologie (M. Sc.)
Science politique (M. Sc.)	Statistique (M. Sc.)
Option du cheminement avec stage	<b>Maîtrises ès sciences appliquées – M. Sc. A.</b>
Affaires publiques et internationales	<b>Aménagement (M. Sc. A.)</b>
Sciences biologiques (M. Sc.)	Options
Sciences biomédicales (M. Sc.)	Aménagement
Options	Conservation de l'environnement bâti
Éthique clinique pédiatrique	Design et complexité
Recherche clinique biomédicale	Montage et gestion de projets d'aménagement
Sciences psychiatriques	<b>Design urbain – Programme individualisé (M. Sc. A.)</b>
Musculosquelettique	<b>Génie biomédical (M. Sc. A.)</b>
Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé	<b>Maîtrises à vocation professionnelle</b>
Sciences du vieillissement	Architecture (M.Arch.)
Sciences bucco-dentaires (M. Sc.)	Architecture de paysage (M.A.P.)
Sciences de l'activité physique (M. Sc.)	Audiologie (M.P.A.)
Sciences de la communication (M. Sc.)	Éducation (M.Éd.)
Options	

- Options  
Administration de l'éducation  
Didactique  
Enseignement au secondaire  
Évaluation des compétences  
Générale  
Intervention éducative  
Orthopédagogie
- Musique – composition (M.Mus.)**  
Options  
Musiques de film et multimédia  
Musiques de création
- Musique – interprétation (M.Mus.)**  
Options  
Direction d'orchestre  
Voix et instruments
- Orthophonie (M.P.O.)**
- Sciences de l'information (M.S.I.)**  
Sciences de l'information – recherche (M.S.I.)
- Urbanisme (M.Urb.)**
- Autres maîtrises**
- Common Law nord-américaine (LL.M)**
- Droit (LL.M.)**  
Options  
Générale  
Droit comparé  
Droit privé  
Droit public  
Droit pénal  
Droit du travail  
Théories du droit et éthique  
Droit social  
Droit de l'environnement et du développement durable  
Accès à la justice
- Droit des affaires**  
Options du cheminement avec mémoire  
Générale  
Droit et régulation économique et financière  
Droit des produits et marchés financiers
- Droit international des affaires (LL.M)**
- Droit des technologies de l'information (LL.M)**  
Options du cheminement avec mémoire  
Générale  
Droit, information et communication  
Commerce électronique
- Droit international (LL.M)**  
Options du cheminement avec mémoire  
Générale  
Droit international des affaires  
Droit international, droit transnational et justice globale
- Droit – option Fiscalité (LL. M.)**
- Droit – Option Notariat (LL. M.)**
- Théologie (L.Th.)**
- Diplômes complémentaires**
- Études allemandes dans le contexte européen**
- Gestion du système de santé**  
Options  
Évaluation  
Santé et société
- Santé mondiale
- Pharmacologie – stages en milieu professionnels**
- Soins spécialisés**  
Options  
Cardiologie  
Néphrologie  
Soins de première ligne
- Recherche, développement et évaluation du médicament (ReDEM)**
- Diplôme d'études spécialisées (D.É.S.)**
- Médecine**
- Anatomo-pathologie (D.É.S.)**  
**Anesthésiologie (D.É.S.)**  
**Biochimie médicale (D.É.S.)**  
**Cardiologie (D.É.S.)**  
Cardiologie chez l'enfant (D.É.S.)  
Chirurgie cardiaque (D.É.S.)  
Chirurgie générale (D.É.S.)  
Chirurgie générale pédiatrique (D.É.S.)  
Chirurgie orthopédique (D.É.S.)  
Chirurgie plastique (D.É.S.)  
Chirurgie thoracique (D.É.S.)  
Chirurgie vasculaire (D.É.S.)  
**Dermatologie (D.É.S.)**  
**Endocrinologie et métabolisme (D.É.S.)**  
Endocrinologie et métabolisme chez l'enfant (D.É.S.)  
Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité (D.É.S.)  
**Formation cliniciens-chercheurs (D.É.S.)**  
**Gastroentérologie (D.É.S.)**  
Gastroentérologie chez l'enfant (D.É.S.)  
Génétique médicale (D.É.S.)  
Gériatrie (D.É.S.)  
Greffe de cellules hématopoïétiques (D.É.S.)  
**Hématologie (D.É.S.)**  
Hématologie/oncologie pédiatriques (D.É.S.)  
**Immunologie clinique et allergie (D.É.S.)**  
Immunologie clinique et allergie chez l'enfant (D.É.S.)  
**Maladies infectieuses chez l'enfant (D.É.S.)**  
Médecine communautaire (D.É.S.)  
Médecine d'urgence (D.É.S.)  
Médecine d'urgence – compétence spéciale (D.É.S.)  
Médecine d'urgence pédiatrique (D.É.S.)  
Médecine de l'adolescence (D.É.S.)  
Médecine de soins intensifs (D.É.S.)  
Médecine de soins intensifs chez l'enfant (D.É.S.)  
Médecine du clinicien érudit (D.É.S.)  
Médecine familiale (D.É.S.)  
Médecine interne (D.É.S.)  
Médecine maternelle et foetale (D.É.S.)  
Médecine néonatale et périnatale (D.É.S.)  
Médecine nucléaire (D.É.S.)  
Médecine palliative (D.É.S.)  
Médecine physique et réadaptation (D.É.S.)  
Microbiologie médicale et infectiologie (D.É.S.)  
**Néphrologie (D.É.S.)**  
Néphrologie chez l'enfant (D.É.S.)  
Neurochirurgie (D.É.S.)  
Neurologie (D.É.S.)  
Neurologie chez l'enfant (D.É.S.)  
Neuropathologie (D.É.S.)  
Neuroradiologie (D.É.S.)  
**Obstétrique-gynécologie (D.É.S.)**  
Oncologie gynécologique (D.É.S.)

Oncologie médicale (D.É.S.)  
 Oncologie radiologique (D.É.S.)  
 Ophtalmologie (D.É.S.)  
 Otorhinolaryngologie (D.É.S.)  
 Pédiatrie du développement (D.É.S.)  
 Pédiatrie générale (D.É.S.)  
 Pharmacologie clinique (D.É.S.)  
 Pneumologie (D.É.S.)  
 Pneumologie chez l'enfant (D.É.S.)  
 Psychiatrie (D.É.S.)  
 Radiologie diagnostique (D.É.S.)  
 Radiologie pédiatrique (D.É.S.)  
 Rhumatologie (D.É.S.)  
 Soins aux personnes âgées (D.É.S.)  
 Urogynécologie et reconstruction pelvienne (D.É.S.)  
 Urologie (D.É.S.)

**Médecine dentaire**

Dentisterie pédiatrique  
 Orthodontie  
 Réhabilitation prosthodontique

**Médecine vétérinaire**

Médecine vétérinaire (D.É.S.)

## Options

Biomédecine vétérinaire  
 Diagnostic en laboratoire  
 Pathologie vétérinaire  
 Sciences cliniques vétérinaires

**Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.É.S.S.)**

Administration de l'éducation (D.É.S.S.)  
 Administration des systèmes d'éducation et de formation (D.É.S.S.)  
 Administration des services de santé (D.É.S.S.)

## Options :

Gestion du système de santé  
 Gestion des services sociosanitaires pour les personnes dépendantes  
 Évaluation des services, organisations et systèmes de santé âgées dépendantes  
 Utilisation de la recherche en gestion de la santé

Administration sociale (D.É.S.S.)  
 Art, création et technologie (D.É.S.S.)

Bioéthique (D.É.S.S.)

Communication politique (D.É.S.S.)  
 Communication organisationnelle (D.É.S.S.)  
 Compétences professionnelles (D.É.S.S.)

Démographie (D.É.S.S.)

Design de jeux (D.É.S.S.)

Développement du médicament (D.É.S.S.)

## Options

Générale  
 Chimie et fabrication  
 Pharmacoéconomie et pharmacoépidémiologie  
 Recherche clinique  
 Réglementation des médicaments

Droit des affaires (D.É.S.S.)

Droit international (D.É.S.S.)

Éducation (D.É.S.S.)

## Options

Didactique  
 Générale  
 Intervention éducative  
 Orthopédagogie

Environnement et développement durable (D.É.S.S.)

## Options

Biogéochimie environnementale

Gestion de l'eau

Gestion de la biodiversité

Enjeux sociaux et gouvernance

Environnement, santé et gestion des catastrophes (D.É.S.S.)

Ergothérapie (D.É.S.S.)

Études internationales (D.É.S.S.)

Évaluation des compétences (D.É.S.S.)

Finance mathématique et computationnelle (D.É.S.S.)

Génie biomédical (D.É.S.S.)

Géographie appliquée en environnement (D.É.S.S.)

Gestion urbaine pour les pays en développement (D.É.S.S.)

## Options

Environnement urbain

Habitat urbain

Hygiène du travail (D.É.S.S.)

Intervention en déficience visuelle – orientation et mobilité (D.É.S.S.)

Intervention en déficience visuelle – réadaptation (D.É.S.S.)

Journalisme (D.É.S.S.)

Kinésiologie (D.É.S.S.)

Mathématiques de l'ingénieur (D.É.S.S.)

Médecine d'assurance et d'expertise médicale (D.É.S.S.)

Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé (D.É.S.S.)

Montage et gestion de projets d'aménagement (D.É.S.S.)

Musique (D.É.S.S.)

## Options

Interprétation

Répertoire d'orchestre

Répertoire d'orchestre 2

Nutrition (D.É.S.S.)

Orthodidactique (D.É.S.S.)

Perfusion extracorporelle (D.É.S.S.)

Pharmacien – maître de stage (D.É.S.S.)

Pharmacologie clinique (D.É.S.S.)

Physiothérapie (D.É.S.S.)

Prévention et contrôle des infections (D.É.S.S.)

Relations industrielles (D.É.S.S.)

Santé communautaire (D.É.S.S.)

Santé environnementale mondiale (D.É.S.S.)

Santé et sécurité du travail (D.É.S.S.)

Santé, spiritualité et bioéthique (D.É.S.S.)

Société, politiques publiques et santé (D.É.S.S.)

Soins pharmaceutiques (D.É.S.S.)

Technologie (D.É.S.S.)

Toxicologie et analyse du risque (D.É.S.S.)

Traduction (D.É.S.S.)

**Autres diplômes**

*Common Law* nord-américaine (J.D.)

Droit notarial (D.D.N.)

**Certificats d'internat et de résidence**

Certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (I.P.S.A.V.)

## Options

Médecine des animaux de compagnie

Médecine bovine

Médecine équine

Médecine porcine

Médecine zoologique

Certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires

– disciplinaires (I.P.S.A.V.)  
Options  
Médecine de population des bovins laitiers  
Thériogénologie  
Certificat de résidence approfondie en médecine dentaire et en stomatologie  
Certificat de résidence multidisciplinaire en médecine dentaire  
Certificat de résidence en optométrie

## ANNEXE B – PROGRAMMES DE 3<sup>E</sup> CYCLE

### Philosophiæ Doctor – Ph. D.

Aménagement (Ph. D.)

Anthropologie (Ph. D.)

**B**iochimie (Ph. D.)

Options:

Génétique moléculaire

Biologie structurale

Génomique humaine

Biochimie in silico

Dynamique cellulaire des complexes macromoléculaires

Bio-informatique (Ph. D.)

Biologie moléculaire (Ph. D.)

Options :

Option générale

Maladies complexes chez l'humain

Biologie des systèmes

**C**himie (Ph. D.)

Communication (Ph. D.)

Criminologie (Ph. D.)

**D**émographie (Ph. D.)

Études anglaises (Ph. D.)

Études cinématographiques (Ph. D.)

**G**énie biomédical (Ph. D.)

Géographie (Ph. D.)

**H**istoire (Ph. D.)

Histoire de l'art (Ph. D.)

**I**nformatique (Ph. D.)

**L**inguistique (Ph. D.)

Options

Linguistique

Neuropsychologie

Littérature (Ph. D.)

Options

Études littéraires et intermédiales

Littérature allemande

Littérature comparée et générale

Littérature hispanique

Théorie et épistémologie de la littérature

Littératures de langue française (Ph. D.)

**M**athématiques (Ph. D.)

Options

Mathématiques pures

Mathématiques appliquées

Mathématiques de l'ingénieur

Microbiologie et immunologie (Ph. D.)

Musique (Ph. D.)

Options

Ethnomusicologie

Musicologie

**N**utrition (Ph. D.)

**P**athologie et biologie cellulaires (Ph. D.)

Options

Biologie cellulaire  
Biologie du cancer  
Biopathologie cardiovasculaire  
Cytogénétique  
Système nerveux

Pharmacologie (Ph. D.)

Options

Neuropharmacologie

Pharmacogénomique

Pharmacologie clinique

Pharmacologie intégrative cardiovasculaire

Pharmacologie moléculaire

Philosophie (Ph. D.)

Physiologie moléculaire, cellulaire et intégrative (Ph. D.)

Physique (Ph. D.)

Option

Biophysique et physiologie moléculaires

Programme individualisé (Ph. D.)

Psychoéducation (Ph. D.)

Psychologie (Ph. D.)

Option

Sciences cognitive et neuropsychologique

Psychologie – recherche et intervention (Ph. D.)

Options

Neuropsychologie clinique

Psychologie clinique

Psychologie du travail et des organisations

**R**elations industrielles (Ph. D.)

**S**anté publique (Ph. D.)

Options

Épidémiologie

Gestion des services de santé

Organisation des soins de santé

Promotion de la santé

Toxicologie de l'environnement

Science politique (Ph. D.)

Sciences biologiques (Ph. D.)

Sciences biomédicales (Ph. D.)

Options

générale

Bioéthique

Orthophonie ou audiologie

Sciences psychiatriques

Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé

Sciences du vieillissement

Musculosquelettique

Sciences de l'activité physique (Ph. D.)

Sciences de la réadaptation (Ph. D.)

Sciences de la vision (Ph. D.)

Options :

Générale

Basse vision et réadaptation visuelle

Biologie cellulaire et moléculaire

Biologie des maladies de la vision

Neurosciences de la vision et psychophysique

Optique, instrumentation et imagerie

Sciences cliniques et épidémiologie

Sciences de l'éducation (Ph. D.)

Options

Administration de l'éducation

Andragogie

Didactique  
Éducation comparée et fondements de l'éducation  
Mesure et évaluation en éducation  
Psychopédagogie  
Sciences de l'information (Ph. D.)  
Sciences des religions (Ph. D.)  
Sciences économiques (Ph. D.)  
Sciences humaines appliquées (Ph. D.)  
Option  
Bioéthique  
Sciences infirmières (Ph. D.)  
Options  
Administration des services infirmiers  
Formation en sciences infirmières  
Soin et santé  
Sciences neurologiques (Ph. D.)  
Option  
Neuropsychologie  
Sciences pharmaceutiques (Ph. D.)  
Options  
Analyse  
Chimie médicinale  
Médicament et santé des populations  
Pharmacologie  
Technologie pharmaceutique  
Sciences vétérinaires (Ph. D.)  
Options  
Épidémiologie  
Microbiologie  
Pathologie  
Pharmacologie  
Reproduction  
Service social (Ph. D.)  
Sociologie (Ph. D.)  
Statistique (Ph. D.)  
Théologie (Ph. D.)  
Théologie – études bibliques (Ph. D.)  
Théologie pratique (Ph. D.)  
Traduction (Ph. D.)  
Options  
Terminologie  
Traductologie  
Virologie et immunologie (Ph. D.)

### Doctorats de 3e cycle

**D**roit (LL. D.)  
**M**usique – composition (D. Mus.)  
Options  
Composition instrumentale  
Composition électroacoustique  
Musique – interprétation (D. Mus.)  
Options  
Direction d'orchestre  
Voix et instruments  
**P**sychologie (D. Psy.)  
Option  
Neuropsychologie clinique  
Psychologie clinique  
**T**héologie (D. Th.)

### Diplômes de 3e cycle

Diplôme complémentaire en analyse et évaluation des interventions en santé (AnÉIS)  
Diplôme complémentaire en recherche, développement et évaluation du médicament (ReDEM)  
Diplôme d'études professionnelles approfondies en santé publique (D.É.P.A.)  
Diplôme d'études professionnelles approfondies en interprétation (D.É.P.A.)  
Diplôme d'études professionnelles approfondies composition pour l'écran et la scène (D.É.P.A.)  
Diplôme d'études postdoctorales en biochimie clinique (D.É.P.D.)

LISTE DES MICROPROGRAMMES DE 2<sup>e</sup> CYCLE

Les microprogrammes donnent droit à une attestation.

### ART ET SCIENCES

Administration sociale  
Analyse criminologique  
Communication dans les organisations en changement  
Communication politique  
Compétences professionnelles  
Dynamique des relations du travail  
Études internationales  
Géomatique et analyse spatiale  
Gestion de la diversité dans les organisations  
Gestion stratégique des ressources humaines  
Intervention criminologique  
Méthodologies d'analyse sociologique  
Perspectives internationales en relations industrielles  
Psychoéducation  
Santé et mieux-être au travail  
Société, politiques publiques et santé  
Statistiques sociales

### DROIT

Common Law nord-américaine  
Droit des affaires  
Droit des technologies de l'information  
Droit et travail  
Droit international

### KINÉSIOLOGIE

Kinésiologie

### MÉDECINE

Administration des services de santé  
Bioéthique  
Échocardiographie transœsophagienne péri-opératoire (ÉTO)  
Épidémiologie et contrôle des infections  
Ergothérapie  
Éthique clinique pédiatrique  
Formation générale en médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé  
Génétique médicale  
Gestion de la qualité en santé  
Gestion du changement et responsabilité populationnelle  
Médecine d'assurance et d'expertise médico-légale  
Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé  
Mobilité et posture  
Nutrition  
Petite enfance et approche interprofessionnelle  
Pharmacogénomique  
Pharmacologie clinique  
Recherche interdisciplinaire en santé de la reproduction  
Rééducation périnéale et pelvienne  
Résonance magnétique – abdominovasculaire

Résonance magnétique – musculosquelettique  
Résonance magnétique – neuroradiologie  
Santé communautaire  
Santé environnementale et santé au travail  
Santé mondiale  
Santé publique

### MÉDECINE VÉTÉRAIRE

Médecine des animaux de compagnie  
Interface animal-homme-environnement et santé  
Interventions en santé publique vétérinaire

### OPTOMÉTRIE

Basse vision  
Informatique adaptée en déficience visuelle

### PHARMACIE

Pharmacien – maître de stage  
Pharmacogénomique  
Soins pharmaceutiques

### SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Administration de l'éducation  
Administration des systèmes d'éducation et de formation  
Approfondissement en administration de l'éducation  
Didactique  
Didactique et intégration des matières  
Éducation  
Évaluation des compétences  
Formation à l'enseignement postsecondaire  
Gestion du changement en éducation  
Insertion professionnelle en enseignement  
Intégration pédagogique des TIC  
Orthodidactique du français  
Orthodidactique des mathématiques  
Orthopédagogie - élèves handicapés  
Orthopédagogie - élèves en difficulté d'adaptation et de comportement  
Pédagogie universitaire des sciences de la santé  
Soutien à l'apprentissage  
Soutien à la transition scolaire des élèves ayant des besoins particuliers

### SCIENCES INFIRMIÈRES

Développement des pratiques infirmières  
Leadership et gestion des services infirmiers  
Prévention et contrôle des infections  
Soins palliatifs et fin de vie

### THÉOLOGIE ET SCIENCES DES RELIGIONS

Santé, spiritualité et bioéthique  
Sciences des religions  
Théologie  
Théologie pratique



## DÉFINITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

### Généralités

L'annuaire présente les programmes d'études dans un langage et un format uniformes. On trouvera ci-dessous l'explication de la présentation pour autant qu'elle est commune à tous les programmes. Le cas échéant, les éléments d'explication particuliers à chaque programme se retrouvent au début ou à la fin de chacun des programmes.

#### Version

Quand un programme est modifié d'une année à l'autre, la modification s'exprime parfois par la création d'une nouvelle version à laquelle sont inscrits les nouveaux étudiants, tandis que les anciens étudiants restent inscrits à la version antérieure. La dernière version, celle qui porte le numéro le plus élevé, est toujours présentée à l'annuaire.

#### Orientation

Certains programmes se présentent en deux ou plusieurs orientations. Il s'agit de cheminements différents vers un même diplôme, soit à cause d'un point de départ différent, soit pour refléter des sous-disciplines ou des besoins particuliers de certains groupes d'étudiants.

L'existence de plusieurs orientations est indiquée, le cas échéant, dans le bilan qui vient immédiatement en dessous du titre « Structure du programme ».

#### Segment et bloc

La notion de segment de programme répond à la présence d'orientations de la façon suivante. Si, par exemple, un programme comporte deux orientations, il comptera habituellement trois segments : un segment commun aux deux orientations et un segment propre à chacune des deux orientations. Dans le corps du tableau, pour qu'il soit plus facile de s'y retrouver, les segments sont séparés par des traits horizontaux, tandis que les blocs d'un même segment se suivent sans trait horizontal.

On trouve dans chaque segment un certain nombre de blocs, c'est-à-dire des listes de cours, chacune précédée de l'indication de son caractère obligatoire ou à option ainsi que de l'indication du nombre de crédits à prendre dans ce bloc.

#### Cours obligatoires

Un cours obligatoire est un cours exigé de tous les étudiants d'une même orientation, sans aucune alternative. (Un cours peut être obligatoire dans une certaine orientation sans être obligatoire dans une autre orientation du même programme.) L'étudiant doit donc s'inscrire, à un moment ou l'autre durant ses études, à tous les cours énumérés dans les blocs obligatoires des segments constituant une seule et même orientation du programme.

Quand un même segment compte plusieurs blocs obligatoires, c'est habituellement parce qu'on a voulu regrouper ainsi les cours que l'étudiant suit normalement dans une même année ou dans un même trimestre.

#### Cours à option

Dans chaque bloc de cours à option, on trouve l'indication d'un nombre minimal et d'un nombre maximal de crédits de cours que l'étudiant prend à l'intérieur de ce bloc, à titre de cours à option. L'ensemble des choix de cours faits par l'étudiant durant ses études doit donc satisfaire aux conditions exprimées ainsi pour chacun des blocs de chacun des segments d'une seule et même orientation, tout en totalisant un nombre de crédits de cours à option correspondant à celui qui est indiqué pour cette orientation dans le bilan du programme.

L'étudiant qui a déjà atteint le nombre maximal de crédits attribué à un certain bloc ne peut plus choisir d'autres cours de ce même bloc à titre de cours à option. (Il n'est pas exclu toutefois qu'il puisse en prendre à titre de cours au choix.)

#### Cours au choix

En plus des cours obligatoires et des cours à option, certains programmes ou certaines orientations comprennent aussi un nombre déterminé de crédits attribués à des cours au choix. S'il en est ainsi, l'étudiant peut choisir ces cours parmi l'ensemble des cours offerts à l'Université, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Faculté ou du Département responsable de son programme. Ce choix est toutefois sujet à l'approbation de l'autorité pédagogique qui a juridiction sur le cours aussi bien qu'à celle du responsable du programme de l'étudiant.

#### Cours hors programme

Un cours est dit hors programme s'il ne fait pas partie du programme auquel l'étudiant est inscrit. La Faculté peut limiter le nombre de crédits hors programme auxquels un étudiant peut s'inscrire par trimestre et au cours de sa scolarité.

### Structures des programmes

#### Énumération des cours

- À l'intérieur de chaque bloc, sont ajoutées à la liste des cours certaines indications nécessaires à l'étudiant pour préparer son choix de cours. Pour chacun des cours énumérés, on trouvera en ordre, de gauche à droite, les éléments suivants :
  - Le cas échéant, le symbole + : ce symbole indique que l'accès à ce cours est sujet à une condition préalable ou de concomitance. On trouvera l'énoncé de la condition dans la description du cours qui figure à la partie de l'annuaire intitulée « Répertoire des cours ».
  - Le sigle (trois lettres) et le numéro (quatre chiffres parfois suivis d'une lettre) du cours. Le sigle correspond normalement à la discipline enseignée. On trouve ci-après la liste des sigles avec leur signification. Quant au numéro, le premier des quatre chiffres indique l'année d'études durant laquelle se placera habituellement ce cours pour l'étudiant en cheminement normal; un 6 dans cette position indique un cours d'études supérieures.
  - La colonne suivante indique le nombre de crédits du cours.
  - Dans la colonne qui suit, les lettres A, H, E, indiquent respectivement que le cours débute au trimestre d'automne, au trimestre d'hiver, au trimestre d'été. Quand il y a deux lettres, AH par exemple, le cours se donne deux fois durant l'année, à l'automne et à l'hiver, pour des groupes d'étudiants différents. Il ne s'agit pas alors d'un cours qui commence au trimestre d'automne et qui se continue au trimestre d'hiver. Il est important de noter que les indications concernant les trimestres sont sujettes à changement.
  - Le chiffre indiqué dans la colonne suivante, habituellement 1 ou 2, indique la durée du cours exprimée en trimestres. (Ainsi un cours qui commence au trimestre d'automne et se poursuit au trimestre d'hiver, pour un même groupe d'étudiants, sera indiqué par un A dans la colonne trimestre de début et un 2 dans la colonne durée du cours.)
  - Dans la colonne suivante, le cas échéant, le symbole j, s, ou js indique d'une manière générale et préliminaire durant quelle partie de la

journee on espere que le cours pourra être donné. Dans la définition ci-dessous, « jour » signifie entre 8 : 30 et 19 : 00, du lundi au vendredi, tandis que « soir » signifie après 16 : 00 (ou encore le samedi ou le dimanche, ces journées étant assimilées au « soir », à cette fin); la période comprise entre 16 : 00 et 19 : 00 appartient aussi bien au « jour » qu'au « soir ».

j) Le symbole j signifie que le cours sera probablement offert le « jour » au moins une fois au cours des trois prochaines années, et ne sera probablement pas offert le « soir ».

s) Le symbole s signifie que le cours sera probablement offert le « soir » au moins une fois au cours des trois prochaines années, et ne sera probablement pas offert le « jour ».

js) Le symbole js signifie que le cours sera probablement offert au moins une fois le « jour » et au moins une fois le « soir » au cours des trois prochaines années.

Dans le cas de la Faculté des arts et des sciences, de l'information ainsi donnée pour chaque cours, il découle que l'ensemble du programme pourra probablement être suivi en prenant des cours le « jour » seulement (J), le « soir » seulement (S), ou encore le « jour » ou le « soir » (JS). C'est le sens du symbole J, S, ou JS placé à droite du titre du programme. Par exemple, un programme porte le symbole S si tous ses cours obligatoires, ainsi qu'un nombre suffisant de ses cours à option dans chaque bloc, portent le symbole s ou js indiquant qu'ils sont disponibles le « soir ».

— Le titre du cours.

### **Risque de changement**

Les indications présentées ci-dessus donnent la meilleure information disponible au moment d'imprimer l'annuaire. Il peut arriver que des changements s'imposent subséquemment, en particulier en ce qui a trait au trimestre de début d'un cours (A, H, E).

## FACULTÉ DE PHARMACIE

**INTRODUCTION**

La Faculté de pharmacie offre plusieurs programmes de formation aux études supérieures, en accord avec sa mission de former des pharmaciens, des spécialistes dans le domaine du développement du médicament et de son utilisation, et des chercheurs faisant preuve de professionnalisme, d'engagement, de créativité et d'ouverture sur le monde. Certains programmes visent l'acquisition de compétences de nature professionnelle soit en soins pharmaceutiques soit en développement du médicament. D'autres programmes visent l'acquisition de compétences en recherche et s'articulent autour des trois axes de recherche de la Faculté : cibles thérapeutiques et pharmacothérapie, médicaments et santé des populations ou formulation et analyse du médicament.

**COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ**

Faculté de pharmacie  
Pavillon Jean-Coutu  
2940 Chemin de la Polytechnique  
Montréal (Québec)  
H3T 1J4

**Adresse postale**

Faculté de pharmacie  
C.P. 6128, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec)  
H3C 3J7

**Site web**

[www.pharm.umontreal.ca](http://www.pharm.umontreal.ca)

**DIRECTION****Doyen : Pierre Moreau**

Adjoint au doyen : Luc Bernier  
Vice-doyenne aux études : Chantal Pharand  
Vice-doyen aux études supérieures et à la recherche : Daniel Lamontagne  
Secrétaire : Claudine Laurier  
Directrice des services administratifs : Louise Bossé

**PERSONNEL ENSEIGNANT**

Sont habilités à œuvrer aux cycles supérieurs les membres du personnel enseignant qui y ont été affectés. Prière de s'informer auprès des autorités directement responsables des programmes d'études ou auprès de la Faculté des études supérieures et postdoctorales.

**Professeurs titulaires**

Anick Bérard, Ph. D. (McGill)  
Lucie Blais, Ph. D. (McGill)  
Johanne Collin, Ph. D. (UQAM)  
Denis de Blois, Ph. D. (Laval)  
Céline Fiset, Ph. D. (Laval)  
Patrice Hildgen, Ph. D. (Montréal)  
Lyne Lalonde, Ph. D. (McGill)  
Daniel Lamontagne, Ph. D. (Montréal)  
Claudine Laurier, Ph. D. (Montréal)  
Daniel Lévesque, Ph. D. (Laval)  
Claude Mailhot, Pharm. D. (Utah)  
Sylvie Marleau, Ph. D. (Montréal)  
Pierre Moreau, Ph. D. (Montréal)  
Yola Moride, Ph. D. (McGill)  
Huy Ong, Ph. D. (Montréal)  
Sylvie Perreault, Ph. D. (Montréal)  
Chantal Pharand, Pharm. D. (Pennsylvanie)  
Marc Servant, Ph. D. (Montréal)  
Jacques Turgeon, Ph. D. (Laval)  
France Varin, Ph. D. (Montréal)  
Brian White-Guay, M.D. (Laval)

Françoise Winnik, Ph. D. (Toronto)

**Professeurs agrégés**

Yan Burelle, Ph. D. (Montréal)  
Simon de Denuis, Ph. D. (Montréal)  
Jean Lachaine, Ph. D. (Montréal)  
Fahima Nekka, Ph. D. (Montréal)  
Cara Tannenbaum, M.D. (McGill), rattachement secondaire

**Professeurs adjoints**

Xavier Banquy, Ph. D. (Montréal)  
Line Labbé, Ph. D. (Laval)  
Jeanne Leblond-Chain, Doctorat (Paris VI)  
Grégoire Leclair, Ph. D. (Montréal)  
John Stagg, Ph. D. (McGill)

**Professeurs titulaires de clinique**

Marie-France Beauchesne, Pharm. D. (Colombie-Britannique)  
Jean-François Bussiès, M. Sc. (Laval), M. B. A. (McGill)  
Ema Ferreira, Pharm. D. (Colombie-Britannique)  
Diane Lamarre, M. Sc. (Montréal)  
Louise Mallet, Pharm. D. (Boston)  
Daniel Jia G. Thirion, Pharm. D. (Wayne State)

**Professeurs agrégés de clinique**

Marc Perreault, Pharm. D. (State University of New York)  
Nancy Sheehan, M. Sc. (Laval)  
Marie-Claude Vanier, M. Sc. (Laval)  
David Williamson, M. Sc. (Montréal)

**Professeurs adjoints de clinique**

Anne-Julie Frenette, M. Sc. (Montréal)  
Annie Lavoie, M. Sc. (Montréal)  
Nathalie Letarte, M. Sc. (Montréal)  
Lydjie Tremblay, M. Sc. (Montréal)  
Barbara Vadnais, M. Sc. (Montréal)  
Philippe Vincent, M. Sc. (Montréal)

**Professeurs adjoints de formation pratique**

Michèle Savoie, Ph. D. (Montréal)  
François-Xavier Lacasse, Ph. D. (Montréal)

**Responsables de formation professionnelle<sup>1</sup>**

Christophe Augé, Ph. D. (Reims)  
Marie Dubois, D. P. H. (Montréal)  
Nada Dabbagh, M. Sc. (Montréal)  
Véronique Dorion, B. Pharm. (Montréal)  
Louise Fortier, M.Sc. (Western Ontario et McGill)  
Guillaume Leduc, B. Pharm. (Laval)  
Christine O'Doherty, LL. M. (UQAM)  
Karine Patry, B. Pharm. (Montréal)  
Geneviève Anne Pinard D'Amour, B. Pharm. (Montréal)  
Caroline Robitaille, M. Sc. (Montréal)  
Isabelle Tremblay, M. B. A. (Laval)  
Johanne Vinet, M. Sc. (Montréal)

**Professeurs associés**

Ariel Arias, Ph. D. (Montréal)  
Julie Ducharme, Ph. D. (Montréal)  
Murray Ducharme, Pharm. D. (Détroit)  
Salmaan Kanji, Pharm. D. (Wayne State)  
Marie-Josée Martel, Ph. D. (Montréal)  
Maxime Ranger, Ph. D. (Laval)  
Roch Thibert, Ph. D. (Montréal)

**Professeurs invités**

Patrick Colin, Ph. D. (Montréal)  
Mario Tanguay, Ph. D. (Montréal)

<sup>1</sup> - Plus de 2 ½ jours/ semaine.

**Professeurs émérites**

Albert Adam  
Jean-Louis Brazier  
Robert Goyer  
Rashad Tawashi

**PROGRAMMES DE LA FACULTÉ**

Sous cette rubrique, sont regroupés les programmes d'études supérieures offerts en Pharmacie.

**Programmes de perfectionnement professionnel<sup>2</sup>**

<b>Microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle (pharmacien – maître de stage)</b>	<b>2-675-6-2</b>
<b>D.É.S.S. (pharmacien – maître de stage)</b>	<b>2-675-1-4</b>
<b>Microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle (soins pharmaceutiques)</b>	<b>2-675-6-0</b>
<b>D.É.S.S. (soins pharmaceutiques)</b>	<b>2-675-1-2</b>

**Programmes de formation professionnelle**

<b>D.É.S.S. (développement du médicament)</b>	<b>2-670-1-0</b>
Options :	
Chimie et fabrication	
Pharmacoéconomie et pharmacoépidémiologie	
Recherche clinique	
Réglementation des médicaments	
Générale	
<b>M. Sc. (pharmacothérapie avancée)</b>	<b>2-675-1-1</b>
Options :	
Pratique ambulatoire	
Pratique en établissement de santé	
<b>M. Sc. (sciences pharmaceutiques)</b>	<b>2-700-1-0</b>
Option :	
Développement du médicament	

**Programmes de formation en recherche**

<b>Microprogramme de 2<sup>e</sup> cycle (pharmacogénomique)</b>	<b>2-520-6-0</b>
<b>M. Sc. (sciences pharmaceutiques)</b>	<b>2-700-1-0</b>
Options :	
Analyse	
Chimie médicinale	
Médicament et santé des populations	
Pharmacogénomique	
Pharmacologie	
Technologie pharmaceutique	
<b>Ph. D. (sciences pharmaceutiques)</b>	<b>3-700-1-0</b>
Options :	
Analyse	
Chimie médicinale	
Médicament et santé des populations	
Pharmacologie	
Technologie pharmaceutique	

<sup>2</sup> - Les programmes de perfectionnement professionnel n'admettent plus de nouveaux étudiants et ne sont pas présentés dans cet annuaire 2013-2014. Plusieurs cours de ces programmes demeurent toutefois offerts comme cours à la carte. Consultez le site Web de la Faculté au [pharm.umontreal.ca/etudes/perfectionnement-professionnel/](http://pharm.umontreal.ca/etudes/perfectionnement-professionnel/)

**Diplôme complémentaire en recherche, développement et évaluation du médicament (ReDEM) 3-670-1-1**

Responsable du programme de D.É.S.S. (développement du médicament) et de la M. Sc. (sciences pharmaceutiques), option sans mémoire en Développement du médicament : Louise Fortier, tél. : 514-343-6111, poste 3867

Responsable de la M. Sc. (pharmacothérapie avancée) : Marc Perreault  
Pour information : Johanne Lorian, tél. : 514-343-4215

Responsable de la M. Sc. et du Ph. D. (sciences pharmaceutiques), sauf pour l'option sans mémoire de la M. Sc. en Développement du médicament : Daniel Lamontagne  
Pour information : Andrée Mathieu, tél. : 514-343-6467.

**Membres des Comités des études supérieures et de la recherche**

Lucie Blais  
Patrice Hildgen  
Daniel Lamontagne, président  
Marie-Ève Leclair, étudiante  
Jean-Michel Rabanel, étudiant  
Marc Servant  
David Williamson

**PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Programme 2-670-1-0

**D.É.S.S. (développement du médicament)****OBJECTIFS**

Le D.É.S.S. (développement du médicament) est un programme de spécialisation et de perfectionnement qui offre à ses diplômés une formation qualifiante pour travailler dans le domaine du médicament, que ce soit dans le secteur biopharmaceutique, gouvernemental ou autre.

Au terme du programme, les diplômés sauront identifier les exigences scientifiques et gouvernementales spécifiques aux diverses étapes du développement du médicament. Ils comprendront les problèmes et les difficultés inhérents à chacune d'elles et leurs implications, ainsi que les façons de les surmonter. Ils auront intégré les connaissances acquises et les traduiront en compétences opérationnelles dans leur travail.

**OPTION CHIMIE ET FABRICATION**

L'étudiant de cette option connaît et maîtrise la réglementation canadienne et internationale concernant la chimie et la fabrication d'une nouvelle entité thérapeutique. Il intègre les notions de chimie, de physicochimie, d'analyse et de technologie pharmaceutiques pour la compréhension de ces exigences réglementaires. Il développe et déploie les compétences nécessaires à la constitution d'un dossier de chimie et de fabrication pour une nouvelle entité thérapeutique.

**OPTION PHARMACOÉCONOMIE ET PHARMACOÉPIDÉMIOLOGIE**

L'étudiant de cette option s'initie à l'analyse épidémiologique et économique des effets du médicament et de son utilisation. Il connaît et maîtrise les méthodologies permettant d'évaluer les risques et les bénéfices des médicaments dans les conditions naturelles d'utilisation, de même qu'il connaît et maîtrise les méthodes de base utilisées pour les évaluations économiques. Il se sensibilise aux politiques de santé publique relatives à l'utilisation des médicaments et en connaît la portée et les limites.

**OPTION RECHERCHE CLINIQUE**

L'étudiant de cette option s'initie à l'approche méthodologique particulière à l'essai clinique d'un médicament en phase d'investigation clinique et maîtrise cette méthodologie. Il est capable de définir les objectifs d'une étude en fonction de la phase clinique et d'évaluer son impact sur la planification générale. Il sait identifier et appliquer rigoureusement les divers éléments qui composent un protocole clinique et les démarches à entreprendre lors de l'amorce, de la conduite et de l'analyse d'une étude clinique.

**OPTION RÉGLEMENTATION DES MÉDICAMENTS**

L'étudiant de cette option connaît les exigences scientifiques et réglementaires, ainsi que leurs interrelations et applications en matière :

- de qualité, d'innocuité et d'efficacité d'un nouveau médicament
- d'autorisation d'études cliniques (CTA) ou de leur mise en marché (NDS)
- de constitution des dossiers CTA et NDS et de leur évaluation par les autorités gouvernementales
- de commercialisation et de son suivi.

### OPTION GÉNÉRALE

Cette option s'adresse exclusivement aux diplômés du Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques de la Faculté de pharmacie. Ces diplômés ont déjà acquis les bases scientifiques et processuelles du développement du médicament. L'option générale leur offre la possibilité d'acquies de nouvelles connaissances, de développer des compétences tant processuelles que transversales et d'explorer ou d'approfondir diverses dimensions associées aux autres options du programme à travers sa banque de cours ou celles de la Faculté ou d'autres unités et programmes de l'Université de Montréal.

### DESTINATAIRES

Ce programme s'adresse prioritairement à des candidats qui désirent œuvrer dans le domaine du développement du médicament ou qui occupent déjà un poste cadre ou professionnel relié au développement du médicament en milieux académique, gouvernemental, hospitalier ou industriel, et qui veulent se spécialiser dans un secteur particulier : clinique, galénique et analytique, pharmacoéconomique et épidémiologique, ou réglementaire.

### PERSONNEL ENSEIGNANT

Le personnel enseignant de ce programme est constitué de professeurs de la Faculté de pharmacie, avec la collaboration d'autres professeurs ou d'experts des milieux académique, gouvernemental, hospitalier ou industriel, familiers avec le développement du médicament.

### RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PROPRE AU PROGRAMME

#### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.É.S.S. (développement du médicament), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat de 1<sup>er</sup> cycle ou l'équivalent en pharmacie ou dans un domaine pertinent au médicament et à l'option choisie; pour l'option générale, être titulaire du baccalauréat en sciences biopharmaceutiques
- avoir obtenu au 1<sup>er</sup> cycle une moyenne d'au moins 2,7 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une maîtrise suffisante du français et de l'anglais
- posséder des connaissances préalables adéquates en biostatistique, pharmacologie, pharmacocinétique et toxicologie – innocuité du médicament. À défaut, une scolarité complémentaire pourrait être imposée, laquelle pourra être suivie avant ou en début de candidature. Un maximum de 3 crédits de la scolarité complémentaire pourra être considéré comme cours au choix à l'intérieur du D.É.S.S. L'inscription à ces cours complémentaires est régie par la Direction du programme, en lien avec les unités concernées.

#### Scolarité complémentaire par domaine :

##### Biostatistique

PHM 6006 Applications biostatistiques, 1 cr.

ou

MSO 6060 Concepts de base en biostatistique, 3 cr.

ou toute formation jugée équivalente. Un test mesurera les connaissances en biostatistique des candidats admis. Selon le résultat au test de classement, un cours sera prescrit.

##### Pharmacologie

PHM 2953 Pharmacologie générale, 3 cr.

### Pharmacocinétique

PHM 6506 Biopharm et pharmacocinétique, 2 cr.

### Toxicologie – innocuité du médicament

SBP6009 Dév. non clinique du médicament, 1 cr.

- joindre à sa demande d'admission un curriculum vitæ à jour, ainsi qu'une lettre de motivation.
- Les candidats présélectionnés sur la base de la qualité du dossier académique seront invités à se soumettre à une entrevue.
- Dans le cas de candidats résidant à l'étranger au moment du processus de sélection, la Faculté se réserve le droit de procéder à une entrevue téléphonique.

#### 2. Scolarité

À compter de la date de l'inscription initiale du candidat, la scolarité minimale est de deux trimestres ou l'équivalent, pour un étudiant inscrit à temps complet. La scolarité maximale est de quatre ans pour un étudiant inscrit à temps partiel.

#### 3. Capacité d'accueil et admission unique

La capacité d'accueil dans ce programme est de 75 étudiants par année et le programme n'admet de nouveaux étudiants qu'au trimestre d'automne de chaque année.

#### 4. Programme

Le programme comporte 30 crédits de cours, dont au moins 24 du niveau des études supérieures. Ces crédits sont répartis comme suit :

- 10 à 21 crédits de cours obligatoires
- 9 à 20 crédits de cours à option
- 0 à 3 crédits de cours au choix.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

#### OPTION CHIMIE ET FABRICATION

Responsable : François-Xavier Lacasse

##### Bloc A – Obligatoire (18 cr.)

PHM 6007 Biodisponibilité et bioéquivalence, 3 cr.

PHM 6010 Développement du médicament, 3 cr.

PHM 6015 Médicament : réglementation canadienne, 3 cr.

PHM 6019 Devis expérimental et biostatistique, 3 cr.

PHM 6153 L'équipe-projet en dév. du méd., 2 cr.

PHM 6154 Planification en dév. du méd., 1 cr.

PHM 6155 Projet de fin d'études, 3 cr.

##### Bloc B – Option (min. 9 cr.; max. 10 cr.)

PHM 6029 Médicament : chimie et fabrication, 3 cr.

PHM 6038 Aspects industriels des formes pharm., 3 cr.

PHM 6084 Bonnes pratiques de fabrication, 2 cr.

PHM 6086 Applications en pharmacie industrielle, 1 cr.

SBP 6109 Bonnes pratiques lab. et clin., 1 cr.

##### Bloc C – Option (max. 3 cr.)

PHM 6011 Médicament : aspects cliniques, 3 cr.

PHM 6020 Travail dirigé individuel, 3 cr.

PHM 6028 Médicament et société, 3 cr.

PHM 6156 Atelier thématique, 1 cr.

SBP 6101 Pharmacovigilance et gestion du risque, 1 cr.

SBP 6102 Lég et régl de la propr intell, 1 cr.

SBP 6105 Gestion de projet dév. méd., 1 cr.

SBP 6106 Mentorat, appr. plan carrière, 1 cr.

SBP	6107	Dév. du méd. et comm. efficaces, 1 cr.
SBP	6203	Aspect rég. des instrum. méd., 1 cr.

**Bloc D – Choix (max. 3 cr.)**

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

**OPTION PHARMACOÉCONOMIE ET PHARMACOÉPIDÉMIOLOGIE**

Responsables : Michelle Savoie et Jean Lachaine

**Bloc A – Obligatoire (20 cr.)**

PHM	6010	Développement du médicament, 3 cr.
PHM	6011	Médicament : aspects cliniques, 3 cr.
PHM	6015	Médicament : réglementation canadienne, 3 cr.
PHM	6019	Devis expérimental et biostatistique, 3 cr.
PHM	6153	L'équipe-projet en dév. du méd., 2 cr.
PHM	6154	Planification en dév. du méd., 1 cr.
PHM	6155	Projet de fin d'études, 3 cr.
SBP	6111	Méthodo. de l'essai clinique, 1 cr.

**Bloc B – Option (min. 6 cr.; max. 9 cr.)**

PHL	6096	Pharmacovigilance, 2 cr.
PHM	6008	Applications pharmacoépidémiologiques, 1 cr.
PHM	6009	Applications pharmacoéconomiques, 1 cr.
PHM	6025	Principes de pharmacoépidémiologie, 3 cr.
PHM	6028	Médicament et société, 3 cr.
PHM	6032	Pharmacéconomie, 3 cr.
SBP	6002	Analyse écon. accès au marché, 3 cr.

**Bloc C – Option (max. 4 cr.)**

PHM	6020	Travail dirigé individuel, 3 cr.
PHM	6156	Atelier thématique, 1 cr.
SBP	6101	Pharmacovigilance et gest. du risque, 1 cr.
SBP	6102	Lég et régl de la propr intell, 1 cr.
SBP	6105	Gestion de projet dév. méd., 1 cr.
SBP	6106	Mentorat, appr. plan carrière, 1 cr.
SBP	6107	Dév. du méd. et comm. efficaces, 1 cr.
SBP	6109	Bonnes pratiques lab. et clin., 1 cr.
SBP	6203	Aspect rég. des instrum. méd., 1 cr.

**Bloc D – Choix (max. 3 cr.)**

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

**OPTION RECHERCHE CLINIQUE**

Responsable : Stéphane Lamouche

**Bloc A – Obligatoire (21 cr.)**

PHM	6010	Développement du médicament, 3 cr.
PHM	6011	Médicament : aspects cliniques, 3 cr.
PHM	6014	Évaluation critique de l'essai clinique 1 cr.
PHM	6015	Médicament : réglementation canadienne, 3 cr.
PHM	6019	Devis expérimental et biostatistique, 3 cr.
PHM	6153	L'équipe-projet en dév. du méd., 2 cr.
PHM	6154	Planification en dév. du méd., 1 cr.
PHM	6155	Projet de fin d'études, 3 cr.
SBP	6111	Méthodo. de l'essai clinique, 1 cr.
SBP	6112	Cons. bioéthiques en rech. clin., 1 cr.

**Bloc B – Option (min. 6 cr.; max. 9 cr.)**

BIE	6003	Éthique de la recherche, 3 cr.
PHM	6007	Biodisponibilité et bioéquivalence, 3 cr.
PHM	6012	Applications cliniques, 1 cr.
PHM	6013	Problème clinique, 1 cr.
PHM	6016	Applications réglementaires, 1 cr.
PHM	6025	Principes de pharmacoépidémiologie, 3 cr.
PHM	6032	Pharmacéconomie, 3 cr.

**Bloc C – Option (max. 3 cr.)**

DRT	6882A	Droit des biotechnologies avancé, 3 cr.
PHM	6005	Stages d'initiation, 3 cr.
PHM	6020	Travail dirigé individuel, 3 cr.
PHM	6028	Médicament et société, 3 cr.
PHM	6156	Atelier thématique, 1 cr.
PHM	6157	Intro. à la réglem. internat., 1 cr.
SBP	6002	Analyse écon. accès au marché, 1 cr.
SBP	6101	Pharmacovigilance et gest. du risque, 1 cr.
SBP	6102	Lég et régl de la propr intell, 1 cr.
SBP	6105	Gestion de projet dév. méd., 1 cr.
SBP	6106	Mentorat, appr. plan carrière, 1 cr.
SBP	6107	Dév. du méd. et comm. efficaces, 1 cr.
SBP	6109	Bonnes pratiques lab. et clin., 1 cr.
SBP	6203	Aspect rég. des instrum. méd., 1 cr.

**Bloc D – Choix (max. 3 cr.)**

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

**OPTION RÉGLEMENTATION DES MÉDICAMENTS**

Responsable : Sylvie Ducharme

**Bloc A – Obligatoire (20 cr.)**

PHM	6010	Développement du médicament, 3 cr.
PHM	6011	Médicament : aspects cliniques, 3 cr.
PHM	6014	Évaluation critique de l'essai clinique, 1 cr.
PHM	6015	Médicament : réglementation canadienne, 3 cr.
PHM	6019	Devis expérimental et biostatistique, 3 cr.
PHM	6153	L'équipe-projet en dév. du méd., 2 cr.
PHM	6154	Planification en dév. du méd., 1 cr.
PHM	6155	Projet de fin d'études, 3 cr.
SBP	6111	Méthodo. de l'essai clinique, 1 cr.

**Bloc B – Option (min. 6 cr.; max. 9 cr.)**

DRT	6882A	Droit des biotechnologies avancé, 3 cr.
PHM	6007	Biodisponibilité et bioéquivalence, 3 cr.
PHM	6016	Applications réglementaires, 1 cr.
PHM	6017	Problème réglementaire, 1 cr.
PHM	6025	Principes de pharmacoépidémiologie, 3 cr.
PHM	6157	Intro. à la réglem. internat., 1 cr.
SBP	6110	Étiquetage du médicament, 1 cr.

**Bloc C – Option (max. 4 cr.)**

BIE	6003	Éthique de la recherche, 3 cr.
PHM	6020	Travail dirigé individuel, 3 cr.
PHM	6028	Médicament et société, 3 cr.

PHM	6156	Atelier thématique, 1 cr.
SBP	6101	Pharmacovigilance et gest. du risque, 1 cr.
SBP	6102	Lég et régl de la propr intell, 1 cr.
SBP	6105	Gestion de projet dév. méd., 1 cr.
SBP	6106	Mentorat, appr. plan carrière, 1 cr.
SBP	6107	Dév. du méd. et comm. efficaces, 1 cr.
SBP	6109	Bonnes pratiques lab. et clin., 1 cr.
SBP	6203	Aspect rég. des instrum. méd., 1 cr.

**Bloc D – Choix (max. 3 cr.)**

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

**OPTION GÉNÉRALE**

À l'intention exclusive des diplômés du Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques.

Responsable : Christine O'Doherty

**Bloc A – Obligatoire (10 cr.)**

PHM	6014	Évaluation critique de l'essai clinique, 1 cr.
PHM	6015	Médicament : réglementation canadienne, 3 cr.
PHM	6153	L'équipe-projet en dév. du médicament, 2 cr.
PHM	6155	Projet de fin d'études, 3 cr.
SBP	6105	Gestion de projet dév. méd., 1 cr.

**Bloc B – Option (min. 17 cr.; max. 20 cr.)****Chimie-fabrication-conformité**

PHM	6029	Médicament : chimie et fabrication, 3 cr.
PHM	6084	Bonnes pratiques de fabrication, 2 cr.
PHM	6086	Applications en pharmacie industrielle, 1 cr.
SBP	6109	Bonnes pratiques lab. et clin., 1 cr.

**Pharmacoeconomie et accès au marché**

PHM	6028	Médicament et société, 3 cr.
PHM	6032	Pharmacoeconomie, 3 cr.
SBP	6002	Analyse écon. accès au marché, 3 cr.

**Pharmacoépidémiologie, pharmacovigilance et gestion du risque**

PHL	6096	Pharmacovigilance, 2 cr.
PHM	6025	Principes de pharmacoépidémiologie, 3 cr.
SBP	6101	Pharmacovigilance et gestion du risque, 1 cr.

**Recherche clinique**

PHM	6012	Applications cliniques, 1 cr.
PHM	6013	Problème clinique, 1 cr.
SBP	6109	Bonnes pratiques lab. et clin., 1 cr.
SBP	6113	Sujets spéciaux rech. clin. 1, 2 cr.
SBP	6114	Sujets spéciaux rech. clin. 2, 3 cr.

**Réglementation**

PHM	6016	Applications réglementaires, 1 cr.
PHM	6017	Problème réglementaire, 1 cr.
PHM	6157	Intro. à la régl. internationale, 1 cr.
SBP	6103	Aspects régl. des instruments médicaux, 1 cr.
SBP	6110	Étiquetage du médicament, 1 cr.

**Compétences transversales et cours généraux**

DRT	6882A	Droit des biotechnologies avancé, 3 cr.
SBP	6106	Mentorat, appr. plan carrière, 1 cr.
SBP	6107	Dév. du méd. et comm. efficaces, 1 cr.
SBP	6102	Lég et régl de la propr intell, 1 cr.

**Méthodologie de la recherche et activité de recherche**

BIE	6003	Éthique de la recherche, 3 cr.
PHM	6020	Travail dirigé individuel, 3 cr.
PHM	6072	Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

ou tout autre cours pertinent, sujet à l'approbation du responsable de l'option.

**Bloc C – Choix (min. 0 cr.; max. 3 cr.)**

Le choix est sujet à l'approbation du responsable du programme.

---

Programme 2-520-6-0

---

**Microprogramme (pharmacogénomique)**

Programme offert conjointement avec la Faculté de médecine. Voir la description du programme dans la partie de l'annuaire relative à cette faculté.

---

Programme 2-675-1-1

---

**M. Sc. (pharmacothérapie avancée)****OBJECTIFS**

La M. Sc. permet au pharmacien d'acquérir et d'appliquer des connaissances en pharmacothérapie avancée et de développer son leadership et sa créativité. Les diplômés de ce programme auront le rôle de prodiguer des soins pharmaceutiques complexes dans un contexte interdisciplinaire, d'améliorer les systèmes d'utilisation des médicaments et de participer à l'élaboration et à l'exécution des projets de recherche dans les domaines de la pratique de la pharmacie dans les établissements hospitaliers et ambulatoires.

**RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PROPRE AU PROGRAMME**

Le candidat qui postule à la maîtrise ès sciences (pharmacothérapie avancée) doit poursuivre son programme à la Faculté de pharmacie et dans les milieux de pratique agréés par la Faculté.

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la M. Sc. (pharmacothérapie avancée), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un grade de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie ou d'un diplôme jugé équivalent
- avoir obtenu au 1<sup>er</sup> cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais
- détenir son permis d'exercice de la pharmacie au Québec au moment de débiter le programme.

Les candidats sont admis en fonction de critères de sélection établis par le Conseil de Faculté. La Faculté de pharmacie ne s'engage pas à accepter tous les candidats admissibles.

**2. Statut étudiant**

L'étudiant s'inscrit au programme à temps plein.

**3. Scolarité**

La scolarité minimale est de 68 semaines consécutives.

## 4. Programme

Le programme comporte 60 crédits comprenant :

- 20 crédits de cours
- 2 crédits d'ateliers
- 32 crédits de stages spécialisés
- 6 crédits attribués à un travail dirigé en pratique pharmaceutique.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

#### OPTION PRATIQUE AMBULATOIRE

Cette option du programme s'adresse aux candidats qui s'orientent vers une carrière de pharmacien en milieu ambulatoire ou communautaire.

##### Bloc A – Obligatoire (20 cr.)

PHA	6110	Soins pharm. pratique avancée 1, 2 cr.
PHA	6120	Soins pharm. pratique avancée 2, 2 cr.
PHA	6130	Soins pharm. pratique avancée 3, 2 cr.
PHA	6150	Soins pharm. pratique avancée 5, 2 cr.
PHM	6512	Prod. stériles en pharm. communautaire, 1 cr.
PHA	6330	Produits stériles, notions avancées, 1 cr.
PHA	62101	Comm. scientifique en pharm. 1, 0,5 cr.
PHA	62102	Comm. scientifique en pharm. 2, 0,5 cr.
PHA	6220	Recherche en pharmacie, 6 cr.
PHA	62351	Gest. pratique en officine 1, 1 cr.
PHA	62352	Gest. pratique en officine 2, 1 cr.
PHA	62353	Gest. pratique en officine 3, 1 cr.

##### Bloc B – Obligatoire – Ateliers (2 cr.)

PHA	6310	Ateliers en pratique pharmaceutique, 1 cr.
PHA	6320	Ateliers en évaluation de l'information, 1 cr.

##### Bloc C – Obligatoire – Stages spécialisés (29 cr.)

PHA	6510	Stage en centre d'information, 4 cr.
PHA	6525	Pratique avancée clin. soins 1e ligne 1, 4 cr.
PHA	6530	Pratique avancée patients hosp. 1, 3 cr.
PHA	6540	Pratique avancée patients hosp. 2, 3 cr.
PHA	6545	Pratique avancée ambulatoire 1, 3 cr.
PHA	6555	Pratique avancée ambulatoire 2, 3 cr.
PHA	6565	Pratique avancée ambulatoire 3, 3 cr.
PHA	6575	Pratique avancée ambulatoire 4, 3 cr.
PHA	6570	Pratique avancée Soins urgence, 3 cr.

##### Bloc D – Option – Stages spécialisés (3 cr.)

PHA	6535	Pratique avancée clin. soins 1e ligne 2, 3 cr.
PHA	6580	Pratique avancée patients hosp. 3, 3 cr.
PHA	6585	Pratique avancée ambulatoire 5, 3 cr.
PHA	6610	Stage à thématique optionnelle, 3 cr.

##### Bloc E – Travail dirigé (6 cr.)

PHA	6410	Projet en pratique pharmaceutique, 6 cr.
-----	------	--

#### OPTION PRATIQUE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Cette option du programme s'adresse aux candidats qui s'orientent vers une carrière de pharmacien en établissement de santé.

##### Bloc A – Obligatoire (20 cr.)

PHA	6110	Soins pharm. pratique avancée 1, 2 cr.
PHA	6120	Soins pharm. pratique avancée 2, 2 cr.
PHA	6130	Soins pharm. pratique avancée 3, 2 cr.
PHA	6140	Soins pharm. pratique avancée 4, 2 cr.
PHM	6512	Prod. stériles en pharm. communautaire, 1 cr.
PHA	6330	Produits stériles, notions avancées, 1 cr.
PHA	62101	Comm. scientifique en pharm. 1, 0,5 cr.
PHA	62102	Comm. scientifique en pharm. 2, 0,5 cr.
PHA	6220	Recherche en pharmacie, 6 cr.
PHA	62301	Gest. prat. en établissement 1, 1,5 cr.
PHA	62302	Gest. prat. en établissement 2, 1,5 cr.

##### Bloc B – Obligatoire – Ateliers (2 cr.)

PHA	6310	Ateliers en pratique pharmaceutique, 1 cr.
PHA	6320	Ateliers en évaluation de l'information, 1 cr.

##### Bloc C – Obligatoire – Stages spécialisés (23 cr.)

PHA	6510	Stage en centre d'information, 4 cr.
PHA	6520	Intro à la pratique avancée hosp., 4 cr.
PHA	6530	Pratique avancée patients hosp. 1, 3 cr.
PHA	6540	Pratique avancée patients hosp. 2, 3 cr.
PHA	6550	Pratique avancée Oncologie, 3 cr.
PHA	6560	Pratique avancée Soins intensifs, 3 cr.
PHA	6570	Pratique avancée Soins urgence, 3 cr.

##### Bloc D – Option – Stages spécialisés (9 cr.)

PHA	6585	Pratique avancée ambulatoire 5, 3 cr.
PHA	6595	Pratique avancée ambulatoire 6, 3 cr.
PHA	6580	Pratique avancée patients hosp. 3, 3 cr.
PHA	6590	Pratique avancée patients hosp. 4, 3 cr.
PHA	6600	Pratique avancée patients hosp. 5, 3 cr.
PHA	6610	Stage à thématique optionnelle, 3 cr.

##### Bloc E – Travail dirigé (6 cr.)

PHA	6410	Projet en pratique pharmaceutique, 6 cr.
-----	------	--

## PROGRAMMES DE FORMATION EN RECHERCHE

Programme 2-700-1-0

### M. Sc. (sciences pharmaceutiques)

#### OBJECTIFS

##### Cheminement avec mémoire

La maîtrise avec mémoire constitue une initiation à la recherche. La formation au niveau de la M. Sc. (sciences pharmaceutiques) comprend des cours avancés et une composante prédominante en recherche (planification, réalisation et interprétation), qui se concrétise par la rédaction et la présentation d'un mémoire.

##### OPTION ANALYSE

Initier l'étudiant au développement des méthodologies analytiques pour la quantification des médicaments et des substances bioactives.

##### OPTION CHIMIE MÉDICINALE

Initier l'étudiant au développement de nouveaux agents thérapeutiques.

**OPTION MÉDICAMENT ET SANTÉ DES POPULATIONS**

Initier l'étudiant à la recherche de type évaluatif portant sur l'utilisation des médicaments.

**OPTION PHARMACOGÉNOMIQUE**

Initier l'étudiant à la recherche en pharmacogénomique.

**OPTION PHARMACOLOGIE**

Initier l'étudiant à la recherche en pharmacologie fondamentale ou clinique.

**OPTION TECHNOLOGIE PHARMACEUTIQUE**

Initier l'étudiant au développement de nouvelles formes pharmaceutiques.

**Cheminement avec stage ou avec travail dirigé****OPTION DÉVELOPPEMENT DU MÉDICAMENT**

L'objectif du programme est de former des spécialistes capables de contribuer à la conduite et à l'évaluation d'études scientifiques ou d'activités liées au développement d'un médicament ou de son suivi, que ce soit en milieu industriel, hospitalo-universitaire ou gouvernemental.

**Concentration Chimie et fabrication**

Analyser de façon critique et appliquer les approches méthodologiques particulières à la synthèse du médicament, le développement de la forme pharmaceutique, sa fabrication et son conditionnement. Définir les objectifs d'une étude en fonction du processus de développement de la forme pharmaceutique. Savoir développer une stratégie de développement galénique en tenant compte de son impact sur l'ensemble du développement du médicament. Participer à la rédaction des études de développement et à leur gestion. Analyser et intégrer les résultats des diverses études scientifiques pertinentes au domaine.

**Concentration Pharmacoéconomie et pharmacoépidémiologie**

Initier les étudiants à l'analyse économique et épidémiologique des effets du médicament et de son utilisation. Connaître les méthodologies permettant d'évaluer les risques et les avantages des médicaments dans les conditions réelles d'utilisation. Discuter des politiques de santé publique relatives à l'utilisation des médicaments.

**Concentration Recherche clinique**

Analyser de façon critique les particularités des approches méthodologiques propres à l'essai clinique d'un médicament en phase d'investigation clinique. Définir les objectifs d'une étude en fonction de la phase clinique. Savoir évaluer la portée d'une étude et son impact sur la stratégie de développement clinique. Participer à la rédaction de protocoles cliniques et à la gestion d'études cliniques. Analyser et intégrer les résultats de diverses études en recherche pharmaceutique.

**Concentration Réglementation des médicaments**

Intégrer les connaissances multidisciplinaires acquises et exercer un regard critique dans l'application des exigences scientifiques et réglementaires correspondant à chaque étape de la recherche pharmaceutique lors de la soumission des dossiers IND et NDS d'un nouveau médicament aux autorités gouvernementales, de la commercialisation et du suivi.

**RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PROPRE AU PROGRAMME****1. Conditions d'admissibilité****Cheminement avec mémoire**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la maîtrise avec mémoire, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire du B.Pharm., du Pharm.D. ou d'un diplôme préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre ou bien attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu, au 1<sup>er</sup> cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**Cheminement avec stage ou travail dirigé**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la maîtrise avec stage ou travail dirigé, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- avoir complété la scolarité du D.É.S.S. en développement du médicament (une demande d'équivalence pour les cours suivis au D.É.S.S. devra accompagner la demande d'admission du candidat)
- avoir obtenu, au D.É.S.S., une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une bonne connaissance du français et de l'anglais.

**Volet avec stage**

Pour le volet avec stage, chaque candidature sera évaluée par un comité de sélection établi par la Faculté. Le stage est réservé au candidat ne possédant pas d'expérience dans le milieu de stage choisi. La capacité d'accueil dans ce volet dépend du nombre de milieux de stages.

**Volet avec travail dirigé**

Le volet avec travail dirigé est réservé au candidat œuvrant déjà dans un milieu de pratique. Le sujet proposé pour le travail dirigé devra être approuvé par un comité d'évaluation établi par la Faculté. Tous les candidats admissibles ne seront pas nécessairement admis.

**2. Sclolarité****Cheminement avec mémoire**

La scolarité minimale du programme avec mémoire est de trois trimestres à temps plein.

**Cheminement avec stage ou travail dirigé**

À compter de l'inscription à la maîtrise, la scolarité minimale du programme avec stage est de un trimestre à temps plein ou l'équivalent. La scolarité maximale est de 2 trimestres.

À compter de l'inscription à la maîtrise, la scolarité minimale du programme avec travail dirigé est de deux trimestres à demi-temps, ou l'équivalent. La scolarité maximale est de quatre trimestres.

**3. Programme****Cheminement avec mémoire**

Les options Analyse, Chimie médicale, Médicament et santé des populations, Pharmacologie, Technologie pharmaceutique comportent :

- un minimum de 8 crédits de cours du niveau des études supérieures dont 2 crédits obligatoires
- 37 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire.

L'option Pharmacogénomique comporte :

- un minimum de 9 crédits de cours du niveau des études supérieures dont 6 crédits de cours obligatoires
- 36 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire.

**Cheminement avec stage ou travail dirigé**

Le programme comporte :

- 30 crédits de cours provenant du programme de D.É.S.S. en développement du médicament
- 15 crédits attribués à un stage ou à un travail dirigé.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

### Cheminement avec mémoire

#### OPTION ANALYSE

##### Bloc A – Obligatoire (2 cr.)

PHM 6088 Séminaires de sciences pharmaceutiques 1, 2 cr.

##### Bloc B – Option (0 à 6 cr.)

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 6076 Lect. sc. pharmaceutiques, 2 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

SBP 6400 Dév./fab. d'un méd. générique, 3 cr.

##### Bloc C – Choix (0 à 6 cr.)

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

#### OPTION CHIMIE MÉDICINALE

##### Bloc A – Obligatoire (2 cr.)

PHM 6088 Séminaires de sciences pharmaceutiques 1, 2 cr.

##### Bloc B – Option (0 à 6 cr.)

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 6076 Lect. sc. pharmaceutiques, 2 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

SBP 6400 Dév./fab. d'un méd. générique, 3 cr.

##### Bloc C – Choix (0 à 6 cr.)

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

#### OPTION MÉDICAMENT ET SANTÉ DES POPULATIONS

##### Bloc A – Obligatoire (2 cr.)

PHM 6088 Séminaires de sciences pharmaceutiques 1, 2 cr.

##### Bloc B – Option (0 à 6 cr.)

PHM 6028 Médicament et société, 3 cr.

PHM 6032 Pharmacoéconomie, 3 cr.

PHM 6071 Le médicament comme objet social, 3 cr.

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 6076 Lect. sc. pharmaceutiques, 2 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

##### Bloc C – Choix (0 à 6 cr.)

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

#### OPTION PHARMACOGÉNOMIQUE

##### Bloc A – Obligatoire (6 cr.)

PGM 6078 Pharmacogénomique, 3 cr.

PHM 6052 Séminaires de pharmacogénomique, 1 cr.

PHM 6088 Séminaires de sciences pharmaceutiques 1, 2 cr.

##### Bloc B – Option (max. 3 cr.)

BCM 6010 Bio-informatique appliquée, 3 cr.

BIN 6002 Principes d'analyse génomique, 3 cr.

PHL 6081 Métabolisme des médicaments, 3 cr.

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 6076 Lect. sc. pharmaceutiques, 2 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

PHM 7065 Thérapies cardiovasculaires de l'avenir, 3 cr.

##### Bloc C – Choix (max. 3 cr.)

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

#### OPTION PHARMACOLOGIE

##### Bloc A – Obligatoire (2 cr.)

PHM 6088 Séminaires de sciences pharmaceutiques 1, 2 cr.

##### Bloc B – Option (0 à 6 cr.)

PHM 6004 Éléments de pharmacométrie, 1 cr.

PHM 6033 Molécules d'adhérence cellulaire, 2 cr.

PHM 6034 Cytokines et facteurs de croissance, 3 cr.

PHM 6048 Pharmacométrie 1, 3 cr.

PHM 6049 Pharmacométrie 2, 3 cr.

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 6076 Lect. sc. pharmaceutiques, 2 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

PHM 7065 Thérapies cardiovasculaires de l'avenir, 3 cr.

##### Bloc C – Choix (0 à 6 cr.)

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

#### OPTION TECHNOLOGIE PHARMACEUTIQUE

##### Bloc A – Obligatoire (2 cr.)

PHM 6088 Séminaires de sciences pharmaceutiques 1, 2 cr.

##### Bloc B – Option (0 à 6 cr.)

PHM 6035 Technologie pharmaceutique expérimentale, 4 cr.

PHM 6036 Caractérisation des matériaux pharm., 2 cr.

PHM 6043 Le ciblage des médicaments, 3 cr.

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 6076 Lect. sc. pharmaceutiques, 2 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

SBP 6400 Dév./fab. d'un méd. générique, 3 cr.

##### Bloc C – Choix (0 à 6 cr.)

Le choix de ces cours doit être approuvé par le responsable de l'option.

### Cheminement sans mémoire avec stage ou travail dirigé

#### OPTION DÉVELOPPEMENT DU MÉDICAMENT

##### Concentration Chimie et fabrication

Coordonnateur : François-Xavier Lacasse

##### Bloc A – (30 cr.)

Programme du D.É.S.S. (développement du médicament), option Chimie et fabrication

##### Bloc B – Stage ou travail dirigé (15 cr.)

PHM 60531 Stage 1, 7,5 cr.

PHM 60532 Stage 2, 7,5 cr.

ou

PHM 6042 Travail dirigé, 15 cr.

**Concentration Pharmacoéconomie et pharmacoépidémiologie**

Coordonnateurs : Jean Lachaine (pharmacoéconomie) et Yola Moride (pharmacoépidémiologie)

**Bloc A – (30 cr.)**

Programme du D.É.S.S., (développement du médicament), option Pharmacoéconomie et pharmacoépidémiologie

**Bloc B – Stage ou travail dirigé (15 cr.)**

PHM 60531 Stage - 1<sup>re</sup> partie, 7,5 cr.

PHM 60532 Stage - 2<sup>e</sup> partie, 7,5 cr.

ou

PHM 6042 Travail dirigé, 15 cr.

**Concentration Recherche clinique**

Coordonnateurs : Stéphane Lamouche et Mario Tanguay

**Bloc A – (30 cr.)**

Programme du D.É.S.S. (développement du médicament), option Recherche clinique

**Bloc B – Stage ou travail dirigé (15 cr.)**

PHM 60531 Stage - 1<sup>re</sup> partie, 7,5 cr.

PHM 60532 Stage - 2<sup>e</sup> partie, 7,5 cr.

ou

PHM 6042 Travail dirigé, 15 cr.

**Concentration Réglementation des médicaments**

Coordonnateur : Danny Germain

**Bloc A – (30 cr.)**

Programme du D.É.S.S. (développement du médicament), option Réglementation des médicaments

**Bloc B – Stage ou travail dirigé (15 cr.)**

PHM 60531 Stage - 1<sup>re</sup> partie, 7,5 cr.

PHM 60532 Stage - 2<sup>e</sup> partie, 7,5 cr.

ou

PHM 6042 Travail dirigé, 15 cr.

**Concentration générale**

Coordonnatrice : Christine O'Doherty

**Bloc A – (30 cr.)**

Programme du D.É.S.S. (développement du médicament), option Générale

**Bloc B – Stage ou travail dirigé (15 cr.)**

PHM 60531 Stage - 1<sup>re</sup> partie, 7,5 cr.

PHM 60532 Stage - 2<sup>e</sup> partie, 7,5 cr.

ou

PHM 6042 Travail dirigé, 15 cr.

N.B. : Le domaine du stage ou la thématique du travail dirigé seront déterminés en fonction des cours suivis dans le cadre du D.É.S.S., option Générale.

Programme 3-700-1-0

**Ph. D. (sciences pharmaceutiques)****OBJECTIFS**

L'objectif du doctorat est de former des chercheurs autonomes par l'acquisition des connaissances appropriées et par la réalisation d'un travail de recherche original dans l'une ou l'autre des options du programme des sciences pharmaceutiques. Il prépare les chercheurs à une carrière académique, industrielle ou gouvernementale.

**RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PROPRE AU PROGRAMME****1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au Ph. D. (sciences pharmaceutiques), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XX) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- être titulaire de la M.Sc. (sciences pharmaceutiques) avec mémoire, ou d'un diplôme préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou bien attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu, au 2<sup>e</sup> cycle, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante du français, de l'anglais et de toute autre langue jugée nécessaire à la poursuite de ses recherches.

**2. Programme**

Le programme comporte un minimum de 6 crédits de cours du niveau des études supérieures et 84 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse. Le programme est offert avec les options suivantes :

- Analyse
- Chimie médicinale
- Médicament et santé des populations
- Pharmacologie
- Technologie pharmaceutique.

**STRUCTURE DU PROGRAMME****Bloc A – Obligatoire (3 cr.)**

PHM 7090 Séminaire de sciences pharmaceutiques 2, 3 cr.

**Bloc B – Option (0 à 3 cr.)**

PHM 6072 Fondements, méthodologie de la recherche, 3 cr.

PHM 7001 Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.

PHM 7073 Lect. sc. pharmaceutiques, 3 cr.

**Bloc C – Choix (0 à 3 cr.)**

Le choix de ce cours se fait en accord avec le directeur de recherche, pour la préparation de l'examen général de synthèse.

**Bloc D – Activités de recherche et thèse (84 cr.)**

PHM 7091 Recherche, 12 cr.

PHM 7094 Thèse, 27 cr.

PHM 7100 Recherche, 15 cr.

PHM 7101 Recherche, 15 cr.

PHM 7102 Recherche, 15 cr.

Programme 3-670-1-1

**Diplôme complémentaire en recherche, développement et évaluation du médicament (ReDEM)****DESTINATAIRES**

Le programme de Diplôme complémentaire en recherche, développement et évaluation du médicament (ReDEM) peut être suivi parallèlement à un programme régulier de doctorat ou encore dans le cadre d'un stage postdoctoral. De façon exceptionnelle, le programme pourrait aussi être suivi par un candidat déjà détenteur d'un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle et désirent acquérir une formation complémentaire en ReDEM.

## RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE PROPRE AU PROGRAMME

### 1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au Diplôme complémentaire en recherche, développement et évaluation du médicament le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- être déjà admis à un programme de Ph. D. ou détenir un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle dans un domaine pertinent à la ReDEM
- faire preuve d'une maîtrise suffisante du français et d'une bonne connaissance de l'anglais
- soumettre un curriculum vitae à jour ainsi qu'une lettre de motivation
- sur demande du Comité de programme, se présenter à une entrevue.

### 2. Scolarité

La scolarité minimale est équivalente à celle d'un trimestre à temps plein mais le programme est conçu pour être suivi à temps partiel, sauf exception particulière entérinée par le comité de programme. L'étudiant complète son programme concurrentement à ses études de Ph. D., ou à l'intérieur de quatre ans s'il est stagiaire postdoctoral.

### 3. Conditions d'obtention du Diplôme complémentaire

Pour obtenir le Diplôme complémentaire en ReDEM, le candidat doit :

- avoir satisfait à toutes les exigences du Ph. D. dans son unité d'appartenance s'il est inscrit à l'Université de Montréal
- avoir rempli toutes les exigences du programme de Diplôme complémentaire.

### 4. Comité de programme

Le Comité de programme est composé d'au moins deux professeurs membres possédant une expertise dans un domaine relié au développement, à l'évaluation ou à l'utilisation du médicament. Les responsabilités du Comité incluent :

- l'admission et le suivi des dossiers des étudiants
- la validation des activités pédagogiques admissibles, en s'assurant de la complémentarité de la formation offerte par le Diplôme complémentaire avec celle du programme de Ph. D.

### 5. Programme

Le programme comporte 12 crédits dont 7 crédits de cours obligatoires et 5 crédits de cours à option. Les cours à option (Bloc B) doivent provenir d'un domaine autre que celui de la thèse ou de la recherche du candidat. Le choix des cours à option doit être approuvé par le Comité de programme. Ce dernier peut approuver un cours à option qui n'est pas sur la liste s'il juge que ce cours rencontre les objectifs du programme.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

#### Bloc A – Obligatoire – Tronc commun (5 cr.)

BIE	6046	Intro: éthique de la recherche, 1 cr.
PHM	6154	Planification en dév. du méd., 1 cr.
PHM	7001	Continuum de la découverte du médicament, 3 cr.
PHM	7002A	Découverte du médicament : enjeux actuels, 2 cr.

#### Bloc B – Option (min. 3 cr.; max. 5 cr.)

##### Identification/validation des cibles thérapeutiques, pharmacocinétique

BCM	6010	Bio-informatique appliquée, 3 cr.
PBC	6085	Cancérologie, 3 cr.
PGM	6001	Pharmacogénomique clinique, 3 cr.

PHL	6011	Pharmacodynamie, 3 cr.
PHL	6031	Neuropharmacologie, 3 cr.
PHL	6035	Pharmacologie de la douleur, 3 cr.
PHL	6041	Toxicologie cellulaire et moléculaire, 3 cr.
PHL	6060	Pathologie et thérapeutique, 3 cr.
PHL	6071	Pharmacologie cardiovasculaire, 3 cr.
PHL	6081	Métabolisme des médicaments, 3 cr.
PHL	6093	Immunopharmacologie, 3 cr.
PHM	7002B	Découverte du médicament : enjeux actuels, 2 cr.

##### Découverte des molécules thérapeutiques et technologies pharmaceutiques

PHM	6004	Éléments de pharmacométrie, 1 cr.
PHM	6007	Biodisponibilité et bioéquivalence, 3 cr.
PHM	6029	Médicament : chimie et fabrication, 3 cr.
PHM	6038	Aspects industriels des formes pharm., 3 cr.
PHM	6048	Pharmacométrie 1, 3 cr.
PHM	6049	Pharmacométrie 2, 3 cr.
PHM	6506D	Biopharmacie et pharmacocinétique, 2 cr.

##### Recherche clinique et épidémiologie

PLU	6046B	Sujets humains en recherche, 1 cr.
PHL	6092	Pharmacovigilance, 3 cr.
PHM	6011	Médicament : aspects cliniques, 3 cr.
PHM	6012C	Applications cliniques, 1 cr.
PHM	6014	Évaluation critique de l'essai clinique, 1 cr.
PHM	6019	Devis expérimental et biostatistique, 3 cr.
PHM	6025	Principes de pharmacoépidémiologie, 3 cr.

##### Aspects économiques des médicaments

ASA	6175	Méthodes d'évaluation économique, 3 cr.
PHM	6032	Pharmacoéconomie, 3 cr.
70-900-00		Propédeutique en comptabilité, 1 cr.
4-435-94		Le management: les milieux et la pratique, 3 cr.

##### Affaires et législation

DRT	6874	Droit pharmaceutique, 3 cr.
DRT	6881	Droit, éthique et génétique humaine, 3 cr.
DRT	6893	Protection de la santé publique, 3 cr.
PHM	6028	Médicament et société, 3 cr.

##### Développement professionnel

BIM	6070	Pratique de la recherche, 2 cr.
PHM	6156	Atelier thématique, 2 cr.

# Répertoire des cours 2013-2014

## PHA - Pharmacie

### PHA 6110 Soins pharm. pratique avancée 1 2 cr.

Soins pharmaceutiques intégrant des notions de pratique avancée de physiopathologie, évaluation de l'état physique, biologie clinique, pharmacologie, cinétique, thérapeutique, pédiatrie, gériatrie. Maladies infectieuses.

### PHA 6120 Soins pharm. pratique avancée 2 2 cr.

Soins pharmaceutiques intégrant des notions de pratique avancée de physiopathologie, évaluation de l'état physique, biologie clinique, pharmacologie, cinétique, thérapeutique, pédiatrie, gériatrie. Oncologie, hémato-onco., transplantation d'organes.

### PHA 6130 Soins pharm. pratique avancée 3 2 cr.

Notions de pratique avancée de physiopathologie, évaluation de l'état physique, biologie clinique, pharmacologie, cinétique, thérapeutique, pédiatrie, gériatrie. Cardiovasculaire, gastroentérologie, gynéco-obst., neurologie, psychiatrie.

### PHA 6140 Soins pharm. pratique avancée 4 2 cr.

Soins pharmaceutiques intégrant des notions de pratique avancée de physiopathologie, évaluation de l'état physique, biologie clinique, pharmacologie, cinétique, thérapeutique, pédiatrie, gériatrie. Soins critiques, néphrologie, intoxications.

### PHA 6150 Soins pharm. pratique avancée 5 2 cr.

Soins pharmaceutiques. Notions de pratique avancée de physiopathologie, évaluation de l'état physique, biologie clinique, pharmacologie, cinétique, thérapeutique, pédiatrie, gériatrie. Urgence, néphrologie, intoxications, clientèle ambulatoire. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire.

### PHA 62101 Comm. scientifique en pharm. 1 0.5 cr.

Enseignement en grand groupe. Animation d'atelier. Préceptorat. Rédaction d'un résumé structuré. Rédaction/révision d'une publication scientifique. Séance d'affichage. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique).

### PHA 62102 Comm. scientifique en pharm. 2 0.5 cr.

Enseignement en grand groupe. Animation d'atelier. Préceptorat. Rédaction d'un résumé structuré. Rédaction/révision d'une publication scientifique. Séance d'affichage. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Préalable(s) : PHA 62101.

### PHA 6220 Recherche en pharmacie 6 cr.

Types de recherche en pratique pharmaceutique (clinique, épidémiologique, évaluative, économique). Étapes : objectifs, hypothèses, devis, méthodologie, analyses statistiques. Rédaction d'un protocole. Critique d'articles publiés. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique).

### PHA 62301 Gest. prat. en établissement 1 1.5 cr.

Notions de gestion liées à la pratique pharmaceutique sur le plan des services, des soins, de l'enseignement ou de la recherche clinique. Cas de gestion à résoudre. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé.

### PHA 62302 Gest. prat. en établissement 2 1.5 cr.

Notions de gestion liées à la pratique pharmaceutique sur le plan des services, des soins, de l'enseignement ou de la recherche clinique. Cas de gestion à résoudre. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Préalable(s) : PHA 62301.

### PHA 62351 Gest. pratique en officine 1 1 cr.

Notions de gestion liées à la pratique pharmaceutique sur le plan des concepts, fonctions et activités relatives au développement des milieux de pratique. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire.

### PHA 62352 Gest. pratique en officine 2 1 cr.

Notions de gestion liées à la pratique pharmaceutique sur le plan des concepts, fonctions et activités relatives au développement des milieux de pratique. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Préalable(s) : PHA 62351.

### PHA 62353 Gest. pratique en officine 3 1 cr.

Notions de gestion liées à la pratique pharmaceutique sur le plan des concepts, fonctions et activités relatives au développement des milieux de pratique. Obligatoire à la

M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Préalable(s) : PHA 62352.

### PHA 6310 Ateliers en pratique pharmaceutique 1 cr.

Présentation d'une conférence scientifique avec analyse et critique d'études cliniques. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique).

### PHA 6320 Ateliers en évaluation de l'information 1 cr.

Analyse critique de la documentation scientifique. Essais contrôlés randomisés, méta-analyses, études observationnelles. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique).

### PHA 6330 Produits stériles, notions avancées 1 cr.

Préparation, distribution, évaluation de la qualité des produits stériles. Intégration des notions théoriques, des habiletés techniques et de gestion. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique).

### PHA 6410 Projet en pratique pharmaceutique 6 cr.

Travail dirigé portant sur l'analyse d'un problème relié à la pratique ou sur l'évaluation d'une intervention en pharmacie : problématique, définition d'hypothèses, méthodologie rigoureuse, cueillette de données, analyse des résultats. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique).

### PHA 6510 Stage en centre d'information 4 cr.

Ce cours a pour but de développer chez l'étudiant les habiletés nécessaires à la documentation des demandes d'information sur les médicaments, à l'évaluation d'études cliniques et à la formulation de la réponse aux diverses demandes. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

### PHA 6520 Intro à la pratique avancée hosp. 4 cr.

Stage d'introduction à la pratique avancée en établissement de santé visant l'introduction du résident à son milieu d'accueil. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Quatre semaines.

### PHA 6525 Pratique avancée clin. soins 1re ligne 1 4 cr.

Stage visant le développement de compétences reliées à la prestation de soins pharmaceutiques en clinique de soins de première ligne (CLSC, GMF, GMU...). Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Quatre semaines.

### PHA 6530 Pratique avancée patients hosp. 1 3 cr.

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé. Le stage s'effectue sur une unité de médecine interne incluant des unités de gériatrie ou de pédiatrie. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

### PHA 6535 Pratique avancée clin. soins 1re ligne 2 3 cr.

Stage de consolidation des compétences reliées à la prestation de soins pharmaceutiques en clinique de soins de première ligne (CLSC, GMF, GMU...). Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Quatre semaines.

### PHA 6540 Pratique avancée patients hosp. 2 3 cr.

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé. Le stage s'effectue sur une unité de médecine interne incluant des unités de gériatrie ou de pédiatrie. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

### PHA 6545 Pratique avancée ambulatoire 1 3 cr.

Stage d'introduction à la pratique avancée en milieu communautaire visant l'introduction du résident à son milieu d'accueil. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Quatre semaines.

### PHA 6550 Pratique avancée oncologie 3 cr.

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé dans un secteur de soins spécialisés. Oncologie, clientèle ambulatoire, patients hospitalisés. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Quatre semaines.

### PHA 6555 Pratique avancée ambulatoire 2 3 cr.

Stage visant le développement de compétences en pratique avancée en milieu communautaire. Le résident offre des soins pharmaceutiques à des clientèles complexes et variées. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Quatre semaines.

**PHA 6560 Pratique avancée soins intensifs 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé dans un secteur de soins spécialisés. Soins intensifs. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Quatre semaines.

**PHA 6565 Pratique avancée ambulatoire 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences en pratique avancée en milieu communautaire. Le résident offre des soins pharmaceutiques à des clientèles complexes et variées. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Quatre semaines.

**PHA 6570 Pratique avancée soins urgence 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé dans un secteur de soins spécialisés. Urgence. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

**PHA 6575 Pratique avancée ambulatoire 4 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences en pratique avancée en milieu communautaire. Le résident offre des soins pharmaceutiques à des clientèles complexes et variées. Obligatoire à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique communautaire. Quatre semaines.

**PHA 6580 Pratique avancée patients hosp. 3 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé. Le stage s'effectue sur une unité de soins avec des clientèles variées. Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

**PHA 6585 Pratique avancée ambulatoire 5 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences en pratique avancée en milieu communautaire. Le résident offre des soins pharmaceutiques à des clientèles complexes et variées. Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

**PHA 6590 Pratique avancée patients hosp. 4 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé. Le stage s'effectue sur une unité de soins avec des clientèles variées. Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Quatre semaines.

**PHA 6595 Pratique avancée ambulatoire 6 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé. Clientèle ambulatoire. Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Quatre semaines.

**PHA 6600 Pratique avancée patients hosp. 5 3 cr.**

Stage visant le développement de compétences reliées à une pratique avancée en établissement de santé. Le stage s'effectue sur une unité de soins avec des clientèles variées. Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique), option Pratique en établissement de santé. Quatre semaines.

**PHA 6610 Stage à thématique optionnelle 3 cr.**

Stage permettant au résident d'explorer une thématique de son choix reliée à la pratique pharmaceutique avancée dans un milieu répondant à des critères prédéterminés. Optionnel à la M.Sc. (pratique pharmaceutique). Quatre semaines.

**PHM - Pharmacie****PHM 6004 Éléments de pharmacométrie 1 cr.**

Éléments fondamentaux essentiels au traitement de données pharmacocinétiques et pharmacodynamiques pour fin d'analyse pharmacométrique. Utilisation des logiciels courants d'analyses afin d'approfondir la compréhension de concepts.

**PHM 6005 Stages d'initiation 3 cr.**

Initiation aux activités reliées à la coordination ou à la conduite d'un essai ou d'une étude scientifique en milieu hospitalo-universitaire.

**PHM 6006 Applications biostatistiques 1 cr.**

Mise à niveau des connaissances en statistiques à l'aide de problèmes axés sur le développement du Rx.

**PHM 6007 Biodisponibilité et bioéquivalence 3 cr.**

*Fahima Nekka et collaborateurs*

Facteurs influençant la bioéquivalence des médicaments donnés par diverses voies d'administration. Protocoles cliniques, analyse quantitative et statistique des résultats

en regard des normes en vigueur. Études de cas. Préalable(s) : PHM 6506D ou l'équivalent

**PHM 6008 Applications pharmacoépidémiologiques 1 cr.**

*Yola Moride et collaborateurs*

Applications thématiques de concepts en épidémiologie du médicament.

**PHM 6009 Applications pharmacoéconomiques 1 cr.**

Applications thématiques de concepts en évaluation économique du médicament.

**PHM 6010 Développement du médicament 3 cr.**

*Michelle Savoie et collaborateurs*

Les partenaires du développement. Les sources d'un nouveau médicament. Sa formulation galénique. Son développement préclinique et clinique. Sa commercialisation. La réglementation qui régit son développement et sa mise en marché. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament).

**PHM 6011 Médicament : aspects cliniques 3 cr.**

*France Varin et collaborateurs*

Conception de l'essai clinique : objectifs, éthique, population-cible, paramètres d'efficacité et d'innocuité du médicament. Élaboration du protocole : méthodologie et réglementation. Conduite de l'étude et normes de bonne pratique clinique. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament), sauf option Chimie-fabrication. Préalable(s) : PHM 6010 et PHM 6019.

**PHM 6012 Applications cliniques 1 cr.**

*En collaboration*

Approfondissement d'un thème ou actualisation des progrès accomplis dans un domaine relié à l'évaluation de l'efficacité et de l'innocuité d'une nouvelle entité thérapeutique chez l'humain.

**PHM 6012B et C Applications cliniques 1 cr.****PHM 6013 Problème clinique 1 cr.**

*Collaborateurs*

Étude d'un problème particulier relié à l'essai clinique d'un médicament sous investigation. Directives générales et plans stratégiques adoptés pour le développement clinique de certaines classes thérapeutiques.

**PHM 6014 Évaluation critique de l'essai clinique 1 cr.**

Travaux dirigés portant sur l'évaluation de protocoles, de rapports ou de publications d'études précliniques et (ou) cliniques. Préalable(s) : PHM 6019. Concomitant(s) : PHM 6011.

**PHM 6015 Médicament : réglementation canadienne 3 cr.**

Système de réglementation canadien. Partenaires du développement du médicament et interactions entre eux. Type de dossiers et leur évaluation. Corollaires à l'évaluation des dossiers. Perspectives d'avenir. Non offert aux étudiants du baccalauréat. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament). Préalable(s) : PHM 6010.

**PHM 6016 Applications réglementaires 1 cr.**

*En collaboration*

Aspect particulier de la réglementation en matière de développement du médicament.

**PHM 6016A et B Applications réglementaires 1 cr.****PHM 6017 Problème réglementaire 1 cr.**

*En collaboration*

Étude d'un problème particulier relatif à la réglementation applicable au développement d'un médicament.

**PHM 6019 Devis expérimental et biostatistique 3 cr.**

*En collaboration*

Plans d'expérience et méthodes d'analyse statistique pour l'étude de l'efficacité et de l'innocuité de médicaments dans le cadre d'essais cliniques. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament). Préalable(s) : MSO 6060 ou l'équivalent

**PHM 6020 Travail dirigé individuel 3 cr.**

*En collaboration*

Travail individuel sur un thème pertinent à l'option choisie.

**PHM 6025 Principes de pharmacoépidémiologie 3 cr.**

*Yola Moride et collaborateurs*

Méthodes épidémiologiques de surveillance postcommercialisation pour l'évaluation des effets du médicament et de son utilisation : mesure du risque, devis, populations, contrôle des biais. Préalable(s) : MSO 6060 ou l'équivalent

<b>PHM 6028</b> Médicament et société <i>Claudine Laurier et collaborateurs</i>	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6072</b> Fondements, méthodologie de la recherche Initiation aux fondements de la recherche institutionnelle et à la méthodologie de la recherche fondamentale et appliquée en sciences pharmaceutiques.	<b>3 cr.</b>
Politiques relatives au médicament et à son utilisation. Accessibilité aux médicaments. Déterminants de la prescription et de l'utilisation des médicaments. Évaluation et amélioration de l'utilisation des médicaments.		<b>PHM 6076</b> Lect. sc. pharmaceutiques Lecture d'articles scientifiques dans le domaine de recherche de l'étudiant, sélectionnés en fonction de la controverse, de l'actualité, du caractère novateur de ceux-ci. Critique systématique des articles lus. Présentation par les étudiants de nouvelles méthodologies de recherche, de nouvelles hypothèses, de controverses.	<b>2 cr.</b>
<b>PHM 6029</b> Médicament : chimie et fabrication <i>Collaborateurs</i>	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6084</b> Bonnes pratiques de fabrication <i>Jean-Norbert McMullen et collaborateurs</i>	<b>2 cr.</b>
Intégration des notions de chimie, de physicochimie, d'analyse et de technologie pharmaceutique pour la constitution d'un dossier de chimie et de fabrication pour toute nouvelle entité thérapeutique. Préalable(s) : PHM 6038 ou l'équivalent		Introduction aux bonnes pratiques de fabrication. Fabrication, conditionnement et contrôle : facteurs de qualité. Validation des équipements, méthodes analytiques, procédés de fabrication et de conditionnement, méthodes de nettoyage. Préalable(s) : PHM 6038 ou l'équivalent	
<b>PHM 6032</b> Pharmacoeconomie <i>Sylvie Perreault et collaborateurs</i>	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6086</b> Applications en pharmacie industrielle <i>Jean-Norbert McMullen</i>	<b>1 cr.</b>
Étude de problèmes particuliers à l'évaluation économique des médicaments ou des services pharmaceutiques. Préalable(s) : ASA 6175 ou SBP 3030.		Applications thématiques de concepts pour l'option chimie et fabrication.	
<b>PHM 6034</b> Cytokines et facteurs de croissance <i>Sylvie Marleau</i>	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6088</b> Séminaires de sciences pharmaceutiques 1 <i>En collaboration</i>	<b>2 cr.</b>
Introduction à une importante classe de médiateurs biologiquement actifs.		Discussion des travaux récents dans les diverses sphères d'activité de la recherche pharmaceutique. Obligatoire à la M.Sc.	
<b>PHM 6035</b> Technologie pharmaceutique expérimentale <i>Collaborateurs</i>	<b>4 cr.</b>	<b>PHM 6150D</b> Gestion de la commercialisation	<b>1 cr.</b>
Ce laboratoire vise à donner à l'étudiant des connaissances et des habiletés techniques concernant les domaines de pointe en technologie pharmaceutique.		<b>PHM 6150E</b> Gestion financière	<b>1 cr.</b>
<b>PHM 6038</b> Aspects industriels des formes pharm. <i>Jean-Norbert McMullen et collaborateurs</i>	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6150F</b> Facteurs humains	<b>1 cr.</b>
Caractérisation des formes solides, semi-solides et liquides; procédés et équipements pour la fabrication de ces formes et leur contrôle de qualité.		<b>PHM 6150G</b> Le pharmacien et ses contrats	<b>1 cr.</b>
<b>PHM 6042</b> Travail dirigé	<b>15 cr.</b>	<b>PHM 6153</b> L'équipe-projet en dév. du méd.	<b>2 cr.</b>
Le travail dirigé consiste à identifier un problème ou une problématique liés à la pratique, à l'analyser et à proposer des solutions ou des recommandations. Obligatoire à la M.Sc. (sciences pharmaceutiques), option Développement du médicament.		L'équipe-projet en développement du médicament : fonctionnement et évolution d'une équipe multidisciplinaire. Importance de la communication. Efficacité du travail en équipe. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament).	
<b>PHM 6043</b> Le ciblage des médicaments	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6154</b> Planification en dév. du méd.	<b>1 cr.</b>
Conditions permettant le ciblage des médicaments après administration orale ou parentérale. Description et caractérisation des différents vecteurs (anticorps monoclonaux, liposomes, nanoparticules, micelles, etc.).		Développement d'un médicament : notions et concepts. Prise de décision et gestion du risque. Équipe et stratégie globale de développement. Exemples. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament). Concomitant(s) : PHM 6010.	
<b>PHM 6048</b> Pharmacométrie 1	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6155</b> Projet de fin d'études <i>Michelle Savoie et collaborateurs</i>	<b>3 cr.</b>
Théories quantitatives et logiciels utilisés en modélisation PK/PD dans les modèles compartimentaux individuels et physiologiques. Introduction aux algorithmes de régression non-linéaire appliqués aux modèles dédiés aux données individuelles. Préalable(s) : PHM 6004 ou PHM 6506D ou toute formation jugée équivalente par le professeur responsable.		Synthèse et intégration. Travail d'équipe encadré. Élaboration d'un plan de développement d'une nouvelle entité thérapeutique. Obligatoire au D.É.S.S. (développement du médicament). Préalable(s) : PHM 6010 et PHM 6015 et PHM 6019 et PHM 6153 et PHM 6154.	
<b>PHM 6049</b> Pharmacométrie 2	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6156</b> Atelier thématique	<b>1 cr.</b>
Modèles hiérarchiques de population linéaires et non-linéaires. Application aux données réelles et simulées. Techniques probabilistes de simulation du type Monte-Carlo et de rééchantillonnage. Analyse de sensibilité et d'incertitude. Préalable(s) : PHM 6048.		Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières.	
<b>PHM 6052</b> Séminaires en pharmacogénomique	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6156A</b> Atelier thématique	<b>1 cr.</b>
Discussion des travaux récents reliés aux domaines de la pharmacogénomique et pharmacogénétiq. Obligatoire à la M.Sc. en sciences pharmaceutiques, option Pharmacogénomique.		Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières.	
<b>PHM 60531</b> Stage 1	<b>7.5 cr.</b>	<b>PHM 6156C et E</b> Atelier thématique	<b>1 cr.</b>
Le stage offre une expérience pratique en milieu hospitalo-universitaire, industriel ou gouvernemental. L'évaluation porte sur des objectifs établis par la faculté et les milieux de stage. Obligatoire à la M.Sc. (sciences pharmaceutiques), option Développement du médicament.		Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières.	
<b>PHM 60532</b> Stage 2	<b>7.5 cr.</b>	<b>PHM 6156G</b> Atelier thématique : communication	<b>1 cr.</b>
Le stage offre une expérience pratique en milieu hospitalo-universitaire, industriel ou gouvernemental. L'évaluation porte sur des objectifs établis par la faculté et les milieux de stage. Obligatoire à la M.Sc. (sciences pharmaceutiques), option Développement du médicament. Préalable(s) : PHM 60531.		Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières. Préalable(s) : PHM 6156F.	
<b>PHM 6071</b> Le médicament comme objet social <i>Johanne Collin et collaborateurs</i>	<b>3 cr.</b>	<b>PHM 6156H</b> Atelier thématique	<b>1 cr.</b>
Normes scientifiques, sociales et culturelles qui président aux usages des médicaments dans différentes sociétés, ainsi qu'aux répercussions de ces choix sur les dynamiques sociales et de santé.		Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières.	
		<b>PHM 6156I</b> Atelier thémat. : régl. des instr. médic.	<b>1 cr.</b>
		Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières. Préalable(s) : PHM 6156F.	

- PHM 6156J** Bonnes pratiques de labo. et cliniques **1 cr.**  
Activité destinée à l'étude ou à l'approfondissement d'une thématique, à l'examen d'une nouvelle problématique ou encore à l'acquisition de compétences particulières.
- PHM 6157** Intro. à la réglem. internat. **1 cr.**  
Principaux systèmes internationaux de réglementation visant l'homologation. Développement préclinique, expérimentation chez l'humain, mise sur le marché et post-commercialisation. Politiques, exigences, structures, procédures. Préalable(s) : PHM 6010 et PHM 6015.
- PHM 6300** Gestion en pharmacie : équipe de travail **1 cr.**  
Notions permettant au pharmacien de s'initier au leadership, à la motivation, aux facteurs d'influence de la satisfaction et aux dynamiques de groupes afin de mieux comprendre et motiver l'équipe de travail en pharmacie.
- PHM 6500** Soins pharmaceutiques ambulatoires **3 cr.**  
Discussion des problèmes reliés à la pharmacothérapie du sida, des greffes, de l'insuffisance rénale, du cancer en soins palliatifs et en psychiatrie. Ateliers de résolution de cas de pratique communautaire et élaboration de plans de soins. Cours destiné à une clientèle de pharmaciens en exercice.
- PHM 6501** Soins pharm. mère-enfant **3 cr.**  
Soins pharmaceutiques durant la grossesse, le post-partum, l'allaitement et chez le nouveau-né prématuré. Élaboration de plans de soins. Analyse critique et communication de l'info sur l'utilisation des médicaments durant grossesse et allaitement. Cours destiné à une clientèle de pharmaciens en exercice.
- PHM 6502** Prod. de santé naturels : asp. cliniques **3 cr.**  
Étude critique des principes d'utilisation des produits de santé naturels. Naturothérapie des problèmes de santé. Étude des oligo-éléments, des extraits embryonnaires végétaux et des produits homéopathiques.
- PHM 6504** Pharmacothérapie gériatrique **3 cr.**  
Soins pharmaceutiques gériatriques. Mauvais usage des médicaments en gériatrie. Résolution de cas pratiques en milieu communautaire et hospitalier. Interdisciplinarité.
- PHM 6506** Biopharm et pharmacocinétique **2 cr.**  
Formes pharmaceutiques modernes et leurs répercussions sur les paramètres biopharmaceutiques. Profil pharmacocinétique dû aux variations physiologiques et pathologiques. Absorption, distribution, métabolisation, excrétion.
- PHM 6507** Chronopharmacologie **3 cr.**  
Rôles des rythmes biologiques dans la présentation de pathologies et dans l'efficacité et l'innocuité de médicaments. Intégration des notions de chronopharmacologie à la pratique pharmaceutique. Préalable(s) : (PHM 2441 et PHM 3532 et PHM 3623) ou PHA 3130.
- PHM 6508** CYP450 et interactions médicamenteuses **1 cr.**  
*Jacques Turgeon*  
Conceptualisation des principes de métabolisme par les isoenzymes du cytochrome P450 afin de connaître, comprendre et prédire les interactions médicamenteuses cliniquement significatives.
- PHM 65101** Pharm.: loi et sys. de soins 1 **1.5 cr.**  
Système de santé et services assurés; législation et réglementation relatives au médicament, au système professionnel et à l'exercice de la pharmacie; déontologie pharmaceutique.
- PHM 65102** Pharm.: loi et sys. de soins 2 **1.5 cr.**  
Système de santé et services assurés; législation et réglementation relatives au médicament, au système professionnel et à l'exercice de la pharmacie; déontologie pharmaceutique. Préalable(s) : PHM 65101.
- PHM 6511** Pharmacie : législation pharmaceutique **2 cr.**  
Révision des notions relatives à l'encadrement juridique et normatif de la pratique pharmaceutique au Québec : l'organisation de la pratique professionnelle de la pharmacie, la tenue de pharmacie et la mise en marché et distribution du médicament.
- PHM 6512** Prod. stériles en pharm. comm. **1 cr.**  
Installation physique pour la préparation de produits stériles en pharmacie, normes de pratique, fonctionnement de la hotte, choix du matériel, manipulations de base, antibiothérapie IV à domicile. Pertinence d'offrir aux pharmaciens en exercice un cours permettant d'obtenir une certification obligatoire de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour la préparation de produits stériles en pharmacie communautaire. Préalable(s) : PHA2130 et PHA2310 pour le programme 1-675-1-1 Pharm.D.
- PHM 6513** Le pharmacien humanitaire **3 cr.**  
Rôle du pharmacien en contexte de travail humanitaire; développement durable, soins de santé en pays en développement, médicaments essentiels, gestion des stocks; soins pharmaceutiques des pathologies tropicales et autres maladies prévalentes. La Faculté juge essentiel de permettre aux pharmaciens qui le souhaitent de s'initier à ces dimensions de la pratique pharmaceutique.
- PHM 6514** Soins pharm. urg. soins crit. **3 cr.**  
Soins pharmaceutiques à l'urgence, en réanimation cardio-respiratoire, postopératoires et aux soins intensifs. Études de cas. Évaluation critique de la littérature scientifique.
- PHM 6515** Soins pharm. en pédiatrie **3 cr.**  
Soins pharmaceutiques pédiatriques. Notions de base en pédiatrie. Neurologie, psychiatrie, cardiologie, immunologie, infectiologie, oncologie et gastroentérologie. Maladies génétiques. Prématurité. Études de cas, calculs pharmaceutiques.
- PHM 6600** Appliquer les soins pharmaceutiques **1 cr.**  
Perfectionnement du niveau d'application des soins pharmaceutiques dans la pratique quotidienne du pharmacien.
- PHM 6601** Évaluation des apprentissages en stages **1 cr.**  
Identification des composantes du processus d'évaluation. Développement d'habiletés dans un contexte de supervision de stages en pharmacie.
- PHM 6601C et E** Évaluation des apprentissages en stages **1 cr.**  
Identification des composantes du processus d'évaluation. Développement d'habiletés dans un contexte de supervision de stages en pharmacie.
- PHM 6602** Communication en pharmacie 1 **1 cr.**  
Acquisition des habiletés et des techniques de base de la communication en pharmacie. Amélioration des interventions en consultation pharmaceutique. Stratégies pour éliminer les obstacles à la communication.
- PHM 6602A** Communication en pharmacie 1 **1 cr.**  
Acquisition des habiletés et des techniques de base de la communication en pharmacie. Amélioration des interventions en consultation pharmaceutique. Stratégies pour éliminer les obstacles à la communication.
- PHM 6603** Communication en pharmacie 2 **1 cr.**  
Approche de type résolution de problèmes. Communication avec le patient et les intervenants de la santé. Relations interpersonnelles. Barrières personnelles. Situations problématiques. Préalable(s) : PHM 6602.
- PHM 6604** Évaluation des étudiants au Pharm. D. **1 cr.**  
Concept de compétence. Profil de compétences, cotes et justification. Orthogonalité entre compétences spécifiques et compétences transversales. Soins pharmaceutiques et plans de soins. Évaluation formative et rétroaction, évaluation certificative.
- PHM 6606** Accompagner un stagiaire en pharmacie **1 cr.**  
Encadrement d'un étudiant-stagiaire dans un milieu de pratique pharmaceutique. Préalable(s) : PHM 6600 et PHM 6601.
- PHM 6607** Intro. à la recherche en pharmacie **2 cr.**  
Initiation aux méthodes de recherche évaluative en pharmacie.
- PHM 6608** Séminaire **3 cr.**  
Problèmes actuels en pharmacothérapie ou en supervision de stagiaires. Présentation d'un séminaire.
- PHM 6609** Travail dirigé **6 cr.**  
Travail dirigé portant sur le développement d'un outil ou sur l'analyse critique d'un problème axé sur la réalité et impliquant un lien théorie - pratique en pharmacie.
- PHM 6610** Soins pharm. comm. notions cliniques 1 **1 cr.**  
Actualisation de notions utiles à la compréhension et à l'application des soins pharmaceutiques : organisation du travail, plans de soins et interactions médicamenteuses.
- PHM 6611** Soins pharm. comm. notions cliniques 2 **1 cr.**  
*Diane Lamarre*  
Notions liées à l'application des soins pharmaceutiques : observance, opinion pharmaceutique, refus d'exécution, allergies médicamenteuses et principes généraux de l'emploi de médicaments durant la grossesse et l'allaitement.

<b>PHM 6612</b>	Soins pharm. comm. notions cliniques 3	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6630</b>	Supervision en pharmacie 1	<b>1 cr.</b>
	Notions liées à l'application des soins pharmaceutiques : gestion des sources d'information, étude des effets indésirables selon les classes médicamenteuses et notions cliniques des clientèles pédiatrique et gériatrique.			Acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes spécifiques à la supervision de stagiaires en pharmacie.	
<b>PHM 6613</b>	Soins pharm. comm. atelier intégration 1	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6630C</b>	Supervision en pharmacie 1	<b>1 cr.</b>
	Mises en situation pour intégrer les connaissances acquises et les aspects de communication chez des patients présentant une maladie unique, selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes spécifiques à la supervision de stagiaires en pharmacie. Pour pharmaciens travaillant en milieu communautaire.	
<b>PHM 6614</b>	Soins pharm. comm. atelier intégration 2	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6630E</b>	Supervision en pharmacie 1	<b>1 cr.</b>
	Mises en situation pour intégrer les connaissances acquises et les aspects de communication chez des patients présentant plusieurs maladies concomitantes, en perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			<i>Équipe de professeurs</i> Acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes spécifiques à la supervision de stagiaires en pharmacie. Pour pharmaciens travaillant en établissements de santé.	
<b>PHM 6615</b>	Soins pharm. comm. et automédication	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6631</b>	Supervision en pharmacie 2	<b>1 cr.</b>
	<i>Diane Lamarre</i> Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie utilisée en automédication selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes spécifiques à la supervision de stagiaires en pharmacie.	
<b>PHM 6617</b>	Soins pharm. comm. dermatologie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6632</b>	Supervision en pharmacie 3	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies touchant la dermatologie selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes spécifiques à la supervision de stagiaires en pharmacie.	
<b>PHM 6618</b>	Soins pharm. comm. endocrinologie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6633</b>	Supervision en pharmacie 4	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies affectant le système endocrinien selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Acquisition de connaissances, d'habiletés et d'attitudes spécifiques à la supervision de stagiaires en pharmacie.	
<b>PHM 6619</b>	Soins pharm. comm. gastro-entérologie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6635</b>	Recherche documentaire en pharmacie	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies affectant le système gastro-entérique selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			<i>Marie-France Beauchesne</i> Le pharmacien sera appelé à critiquer les sources documentaires disponibles dans sa pratique et à effectuer une recherche efficace de l'information en réponse à une question clinique.	
<b>PHM 6620</b>	Soins pharm. comm. gynéco-obst/urologie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6636</b>	Analyse critique d'écrits scientifiques	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour de la pharmacothérapie des problèmes gynécologiques et urologiques, ainsi que des désordres associés à la grossesse et à l'allaitement selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			<i>Marie-France Beauchesne</i> Le pharmacien sera appelé à évaluer une étude clinique afin de répondre à une question clinique complexe.	
<b>PHM 6621</b>	Soins pharm. comm. infectiologie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6637</b>	Documenter l'intervention en pharmacie	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des infections bactériennes, virales, fongiques et parasitaires selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			<i>Marie-France Beauchesne</i> Le pharmacien sera amené à intégrer une démarche de documentation de ses interventions à la présentation quotidienne des soins pharmaceutiques auprès de ses patients.	
<b>PHM 6623</b>	Soins pharm. comm. psychiatrie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6638</b>	Soins pharm. comm. cardiologie	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies de nature psychiatrique ou psychologique selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies affectant le système cardio-vasculaire selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	
<b>PHM 6624</b>	Soins pharm. comm. rhumato/orthopédie	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6639</b>	Soins pharm. comm. hémato et coagulation	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour de la pharmacothérapie des maladies affectant le système musculo-squelettique ainsi que certaines conditions inflammatoires aiguës selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des problèmes hématologiques et de la coagulation selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	
<b>PHM 6625</b>	Soins pharm. comm. syst. nerveux central	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6640</b>	Soins pharm. comm.: diabète	<b>1 cr.</b>
	Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies affectant le système nerveux central selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.			Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie du diabète selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	
<b>PHM 6627</b>	Soins pharm. comm. à domicile/inst méd.	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6641</b>	Soins pharm. comm. ophtalmologie	<b>1 cr.</b>
	<i>Diane Lamarre</i> Mise à jour des connaissances sur les instruments médicaux et leur utilisation selon la perspective des soins pharmaceutiques à domicile.			Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies affectant le système ophtalmique selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	
<b>PHM 6628</b>	Soins pharm. comm. problèmes actuels 1	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6642</b>	Soins pharm. comm. pneumologie	<b>1 cr.</b>
	Besoins en relation avec des médicaments nouveaux, de nouvelles classes de médicaments, de nouvelles technologies pharmaceutiques ou encore de nouvelles approches thérapeutiques.			Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des maladies affectant le système respiratoire selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	
<b>PHM 6629</b>	Soins pharm. comm. problèmes actuels 2	<b>1 cr.</b>	<b>PHM 6643</b>	Soins pharm. comm. oncologie	<b>1 cr.</b>
	Besoins en relation avec des médicaments nouveaux, de nouvelles classes de médicaments, de nouvelles technologies pharmaceutiques ou encore de nouvelles approches thérapeutiques.			Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie des problèmes de nature cancéreuse selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	
			<b>PHM 6644</b>	Soins pharm. comm. soins palliatifs	<b>1 cr.</b>
				Mise à jour des connaissances sur la pharmacothérapie en soins palliatifs selon la perspective des soins pharmaceutiques en milieu communautaire.	

<b>PHM 6645</b>	Soins pharmaceutiques VIH et ITSS	<b>1 cr.</b>
Notions de base en pharmacothérapie et soins pharmaceutiques quant à la gestion des effets indésirables, des interactions et de l'adhésion dans le traitement et la prévention des infections transmises sexuellement et par le sang.		
<b>PHM 6700</b>	Pharmacothérapie factuelle et biostat.	<b>1 cr.</b>
Notions de base en biostatistique et pharmacothérapie factuelle; développement d'habiletés à interpréter, critiquer et vulgariser les résultats des essais contrôlés randomisés.		
<b>PHM 6889</b>	Le pharmacien dirigeant	<b>1 cr.</b>
Développement des compétences spécifiques pour une gestion efficace d'une pharmacie. La gestion courante, le cadre légal de l'exercice de la pharmacie ainsi que la gestion des ressources humaines.		
<b>PHM 6890</b>	Positionnement strat. pharm.	<b>1 cr.</b>
Compréhension et identification des éléments spécifiques du marketing propre au secteur pharmaceutique.		
<b>PHM 6891</b>	Le marketing pharmaceutique	<b>1 cr.</b>
Application des techniques de marketing au domaine pharmaceutique; comportement du consommateur; rôle de la communication; normes relatives à la publicité en pharmacie; identification des clientèles-cibles.		
<b>PHM 6892</b>	Pharm., parten. syst. de santé	<b>1 cr.</b>
Description de la structure des systèmes de santé canadien et québécois; rôle et financement des différents organismes satellites au réseau de la santé; cadre légal; lois régissant la santé, rôle du pharmacien.		
<b>PHM 6950</b>	Médicaments et personnes âgées	<b>1 cr.</b>
Principes de base pour l'évaluation des médicaments chez une personne âgée. Démarche systématique pour l'évaluation de la médication en gériatrie. Discussions de cas cliniques pour illustrer ces principes.		
<b>PHM 6968</b>	Pharmacothérapie personnalisée	<b>1 cr.</b>
Étude des notions nécessaires à l'intégration de la pharmacothérapie personnalisée, incluant la pharmacogénomique, dans la prestation des soins pharmaceutiques par les pharmaciens.		
<b>PHM 7001</b>	Continuum de la découverte du médicament	<b>3 cr.</b>
<i>Denis Deblois et France Varin</i> Aspects historiques, scientifiques et socio-économiques. Identification et validation des cibles. Découverte et optimisation des molécules. Développement préclinique et clinique. Formulation. Réglementation. Mise en marché.		
<b>PHM 7002A et B</b>	Découverte du médicament: enjeux actuels	<b>2 cr.</b>
Participation supervisée à des conférences. Identification et validation des cibles. Découverte et optimisation des médicaments. Technologies pharmaceutiques. Recherche préclinique et clinique. Santé publique. Législation.		
<b>PHM 7065</b>	Thérapies cardiovasculaires de l'avenir	<b>3 cr.</b>
<i>Pierre Moreau et Marc Servant</i> Présentation et discussion de nouvelles classes thérapeutiques en développement ou de nouvelles cibles thérapeutiques dont le développement futur semble prometteur pour les maladies cardiovasculaires.		
<b>PHM 7073</b>	Lect. sc. pharmaceutiques	<b>3 cr.</b>
Lecture d'articles scientifiques dans le domaine de recherche de l'étudiant, sélectionnés en fonction de la controverse, de l'actualité, ou du caractère novateur de ceux-ci. Critique systématique des articles lus. Présentation par les étudiants de nouvelles méthodologies de recherche, de nouvelles hypothèses, de controverses.		
<b>PHM 7090</b>	Séminaires de sciences pharmaceutiques 2	<b>3 cr.</b>
<i>En collaboration</i> Discussion des travaux récents dans les diverses sphères d'activité de la recherche pharmaceutique. Obligatoire au Ph.D.		
<b>PHM 7091</b>	Recherche	<b>12 cr.</b>
<b>PHM 7094</b>	Thèse	<b>27 cr.</b>
<b>PHM 7100</b>	Recherche	<b>15 cr.</b>
<b>PHM 7101</b>	Recherche	<b>15 cr.</b>
Préalable(s) : PHM 7100.		

<b>PHM 7102</b>	Recherche	<b>15 cr.</b>
Préalable(s) : PHM 7101.		

---

**SBP - Sciences biopharmaceutiques**


---

<b>SBP 6002</b>	Analyse écon. accès au marché	<b>3 cr.</b>
<i>Jean Lachaine et Michelle Savoie</i> Processus régl. visant le prix et le remboursement du méd. au Canada : notions et concepts. Écon. de la santé et rôle de l'éval. écon. Intro aux diff. anal. écon. et d'incidence budg.: métho, concepts, exigences. Éval. écon. lors d'essais cliniques.		
<b>SBP 6009</b>	Dév non clinique du médicament	<b>1 cr.</b>
Développement non clin. d'une nouv. entité moléculaire, incluant les études toxicologiques. Démonstration de son innocuité et toxicologie en vue de la soumission du dossier réglementaire non-clinique, en vue d'une demande d'essai clinique.		
<b>SBP 6011E</b>	Projet de recherche 1	<b>1 cr.</b>
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.		
<b>SBP 6012E</b>	Projet de recherche 2	<b>2 cr.</b>
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.		
<b>SBP 6013E</b>	Projet de recherche 3	<b>3 cr.</b>
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.		
<b>SBP 6014E</b>	Projet de recherche 4	<b>3 cr.</b>
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.		
<b>SBP 6015E</b>	Projet de recherche 5	<b>6 cr.</b>
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.		
<b>SBP 6016E</b>	Projet de recherche 6	<b>6 cr.</b>
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.		
<b>SBP 6101</b>	Pharmacovigilance et gestion du risque	<b>1 cr.</b>
<i>Yola Moride et collaborateurs</i> Intro à la pharmacovigilance. Surveillance et codification des effets indésirables. Méthodes d'imputabilité. Taux de notification. Détection des signaux. Surveillance active. Programmes d'inspection réglementaire. Plans de gestion de risque.		
<b>SBP 6102</b>	Lég et régl de la propr intell	<b>1 cr.</b>
Propriété intellectuelle en tant qu'enjeu majeur pour acteurs pharmaceutiques. Introduction à législation, principes et doctrines juridiques applicables au Canada. Impacts sur le travail au sein équipes multidisciplinaires liées au dév. du médicament		
<b>SBP 6105</b>	Gestion de projet dév. méd.	<b>1 cr.</b>
Introduction. Industrie pharmaceutique. Structures organisationnelles et processus de gestion de projet. Domaines de connaissance de l'équipe de projet : intégration, contenu, délais, coûts, qualité, RH, communication, risques, approvisionnement.		
<b>SBP 6106</b>	Mentorat, appr. plan carrière	<b>1 cr.</b>
Atel. pratique. Dév. d'outils pour mieux se connaître dans un contexte prof. évolutif, favoriser le dév. de comp. et d'habiletés dans un env. org. pharmaceutique. Contact avec des profess. de divers secteurs de l'industrie. Construction d'un réseau.		
<b>SBP 6107</b>	Dév. du méd. et comm.efficaces	<b>1 cr.</b>
Environnement organisationnel en développement du médicament. Communication et modalités. Communication interpersonnelle et organisationnelle et dynamiques de développement du médicament. Présentations. Simulations et rétroaction.		
<b>SBP 6109</b>	Bonnes pratiques lab. et clin.	<b>1 cr.</b>
Intro à la régl. des bonnes pratiques : Canada, États-Unis, Europe. Agences et doc. respectifs. Not. essent. en doc. régl. Notions de base BPC labo en études non-clin. et clin. Normes applic. aux BP clin. Inspections régl. et rôles dans l'industrie.		

- SBP 6110** Monographie prod et étiquetage **1 cr.**  
Intro. à la loi et aux régl. sur l'étiquetage d'un produit pharmaceutique en vue de son utilisation optimale : brochure de l'investigateur, monographie de produit, étiquettes, dépliants d'info. aux patients. Directives sur la publicité.
- SBP 6111** Méthodo. de l'essai clinique **1 cr.**  
Initiation aux caractéristiques des principaux plans expérimentaux utilisés en recherche clinique. Considérations statistiques et stratégies d'analyse statistique lors de l'élaboration d'un essai clinique.
- SBP 6112** Cons. bioéthiques rech. clin. **1 cr.**  
*France Varin et collaborateurs*  
La bioéthique en recherche clinique. Particularités du Code civil du Québec. Éthique de la recherche, comités d'éthique et consentement éclairé. Responsabilité contractuelle et légale. Atelier : évaluation éthique d'une étude clinique.
- SBP 6113** Sujets spéciaux rech. clin. 1 **2 cr.**  
Cours portant sur une thématique spécifique touchant la recherche clinique, l'analyse d'une problématique ou d'une aire thérapeutique ou encore l'étude des modèles de pratique.
- SBP 6114** Sujets spéciaux rech. clin. 2 **3 cr.**  
Cours portant sur une thématique spécifique touchant la recherche clinique, l'analyse d'une problématique ou d'une aire thérapeutique ou encore l'étude des modèles de pratique.
- SBP 6203** Aspect rég. des instrum. méd. **1 cr.**  
Intro. à la régl. des instr. méd. : Canada, États-Unis, Europe. Notions en ass.-qualité sur les instr. méd. Notions clés de régl. Normes applic. Struct. d'info de Santé Canada, de la FDA et d'Europa. Notions prat. de presenta. d'une demande d'approb.
- SBP 6400** Dév./fab. d'un méd. générique **3 cr.**  
Intégration des notions de propriété intellectuelle, de réglementation, de chimie, de physicochimie, d'analyse et de technologie pharmaceutique appliquées au développement d'un produit générique.
- SBP 7001E** Projet de recherche 1 **12 cr.**  
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.
- SBP 7002E** Projet de recherche 2 **16 cr.**  
Travaux de recherche avancés dans un laboratoire de la Faculté de pharmacie dans le cadre d'un programme d'échange.